ETUDE

SUR LES IRRIGATIONS

ET

LA DÉFENSE CONTRE LES EAUX

DANS

LA VALLÉE DE LA TÊT

PAR

M. Louis NOGUÈRES

Président du Conseil Général

PERPIGNAN
IMPRIMERIE DU MIDI

1953

914.48 NOGU

ETUDE

SUR LES IRRIGATIONS

ET

LA DÉFENSE CONTRE LES EAUX

DANS

LA VALLÉE DE LA TÊT

PAR

M. Louis NOGUÈRES

Président du Conseil Général

SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION PERPIGNAN

PERPIGNAN
IMPRIMERIE DU MIDI

1953

NOTE LIMINAIRE

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales s'est réuni, conformément à la loi, le 15 mai 1953, pour le vote du Budget additionnel.

Il avait été prévu qu'il s'ajournerait au 26 mai 1953 et aborderait alors l'examen des problèmes posés par :

— *l'aménagement du Lac du Lanoux ;*
— *la construction du Barrage-Réservoir des Aveillans ;*
— *la réalisation du Barrage-Réservoir de Vinça.*

La chute du Ministère René Mayer, entraînant l'obligation pour les Conseillers Généraux, membres du Parlement, de regagner Paris — au risque d'y être retenus — a eu pour conséquence que le débat Lanoux-Aveillans-Vinça s'est engagé aussitôt après le vote du Budget. Il s'est poursuivi au cours de longues séances, où tous les points de vue ont été confrontés.

Le terme en a été marqué par le vote d'un ordre du jour, où j'ai traduit l'accord intervenu au sein de l'Assemblée Départementale, et que je laisserai à M. le sénateur Léon Grégory le soin de commenter et de justifier. Quant à l'étude que j'ai présentée à mes collègues du Conseil Général et que j'ai résumée devant eux, elle a eu pour objet essentiel de mettre en lumière l'effort continu d'une Assemblée soucieuse de poursuivre une « Politique de l'Eau » cohérente et efficace. Pour y parvenir, j'ai dépouillé les Archives du Département.

Je n'ai pas hésité à publier de larges extraits des documents qu'elles m'ont livrés. Ce travail peut apparaître, en plus d'un endroit, fastidieux et sans originalité

Je n'ai pas cherché à être original.

J'ai cherché à être exact.

L. N.

I

1932 — 1933 — 1934

LE CONSEIL GÉNÉRAL SE PREOCCUPE D'AMÉLIORER LES IRRIGATIONS DANS LE DÉPARTEMENT. LE PROJET DU LANOUX

Nécessité de Négociations avec l'Espagne

Dans sa session du mois d'octobre 1932, le Conseil Général a pris deux délibérations ayant pour objet « l'utilisation des eaux en vue de l'amélioration et de l'extension des irrigations dans le Département » l'une le 4 octobre 1932, l'autre le 6 octobre 1932.

La première visait les irrigations de Cerdagne et elle a fait l'objet d'un rapport de M. l'Ingénieur en chef Conte, le 29 mars 1933.

Par la seconde, le Conseil Général nommait une Commission chargée d'étudier l'utilisation des chutes d'eau dans les vallées. Il votait un crédit de 100.000 francs pour l'établissement par le Service des Forces Hydrauliques du Sud-Ouest de projets de construction des réservoirs au Lanoux, à la Preste et à Saint-Arnac.

Il chargeait « le Service des Ponts et Chaussées d'étudier la possibilité d'utiliser les petites rivières pour assurer l'irrigation des plaines de Cerdagne et des petites vallées du département pendant les mois de mai, juin et juillet de façon à permettre de constituer partout des Syndicats d'arrosage ».

Alors que l'Ingénieur en chef était ainsi prié de procéder aux études demandées par le Conseil Général, des crues très graves se produisaient entre le 14 et le 21 décembre 1932, qui obligeaient les Services à des travaux d'urgence.

Le 25 avril 1933, M. l'Ingénieur en chef Conte présentait un rap-

port qui, faisant état de ces travaux et du manque de personnel, exposait l'impossibilité où il s'était trouvé d'étudier les questions d'irrigations posées par le Conseil Général.

Cependant, l'Ingénieur en chef du Service des Grandes Forces Hydrauliques du Sud-Ouest, M. Crescent, avait, de son côté, le 22 avril 1933, informé le Conseil Général qu'il réunissait la documentation nécessaire à l'étude projetée pour « l'aménagement du Lac Lanoux et son détournement vers la Têt ».

Le 12 mai 1933, le Conseil Général votait une résolution dans laquelle il donnait au Syndicat des arrosants de la Tet « l'assurance que tous ses efforts tendent à brûler les étapes pour la création au Lanoux de réserves d'eau qui assureront l'arrosage de la plaine au cas de pénurie d'eau, avec ou sans le concours de la Compagnie du Midi », prenait acte de la promesse faite par M. Crescent de soumettre à la session de septembre 1933 les projets de construction du réservoir de haute montagne des quatre vallées, enregistrait avec satisfaction la position favorable au projet du Lanoux prise par le Ministre de l'Agriculture et demandait, en conséquence, au Ministre des Travaux Publics, de faire procéder d'urgence aux travaux conditionnant « le plan général d'aménagement de la Tet, du Carol et de l'Angoustrine. »

Le 25 septembre 1933, M. le Préfet était saisi du projet d'aménagement du lac du Lanoux.

Le 4 octobre 1933, sur rapport de M. Jean Payra, président du Conseil Général, l'Assemblée Départementale

— approuvait dans son principe l'avant-projet de M. l'Ingénieur en Chef Crescent ;

— déposait une demande de concession conforme à l'avant-projet ;

— demandait que le Gouvernement espagnol fut saisi du projet et qu'une Commission internationale fut nommée dans le cadre des traités de 1866 ;

— demandait au Ministre des Travaux Publics une subvention de 6 millions de francs ;

— demandait l'ouverture de pourparlers avec la Compagnie du Midi pour régler les conditions dans lesquelles les eaux du Lanoux qui traverseront le réservoir des Bouillouses devront être déversées dans la Tet.

Le 12 avril 1934, M. Crescent — autorisé par le Ministre des Travaux Publics — remettait au Préfet des Pyrénées-Orientales son projet d'aménagement du Lac du Lanoux.

Le 20 octobre 1934, le Conseil Général adoptait un vœu de MM. Payra, Bonnéry, Peyrevidal, Laffon et Rous demandant qu'il fût procédé d'urgence à l'étude d'un projet de travaux d'ensemble en vue de la défense contre les inondations des terres riveraines de la Tet, de l'Agly et du Tech.

Le 10 décembre 1934, le Ministre des Travaux Publics répondait au vœu du 4 octobre 1933, relatif au Lanoux.

Il rappelait les caractéristiques du projet :

barrage du type « poids » sur le ruisseau de Fontvive, émissaire du lac ;

dérivation des eaux du Lanoux dans la Tet par une prise d'eau, côté Tet, aménagée au N.-E. de la cuvette du lac, un canal traversant en souterrain le massif séparant le lac, du vallon du ruisseau de la Grave.

Un certain débit serait rejeté dans la vallée du Carol.

Le projet se compléterait par la dérivation du ruisseau de Fourats dans le réservoir du lac et celle du ruisseau de la Porteille.

Le Ministre, avant tout examen, estimait qu'il est « indispensa-
« ble de régler avec l'Espagne la question du débit à assurer à
« la prise d'eau du canal espagnol de Puigcerda, lequel est
« alimenté en partie par les eaux du lac, question qui a fait
« autrefois l'objet de longues discussions entre les deux Etats
« quand la Compagnie du Midi envisageait la possibilité d'utili-
« ser les eaux du Lanoux pour l'électrification de la ligne trans-
« pyrénéenne d'Ax-les-Thermes à Bourg-Madame ».

Le Ministre demandait au Département de faire connaître les modalités à envisager pour les pourparlers, il spécifiait qu'il ne fallait pas limiter le volume à prélever annuellement sur le Lanoux et qui avait été fixé à 2.000.000 de 3^3 en 1920.

Le Ministre des Travaux Publics ajoutait des observations d'ordre technique sur les travaux envisagés, leur prix de revient, les justifications nécessaires à l'appui de la demande de 6.000.000 de francs présentée par le Département.

Il fut répondu au Ministre des Travaux Publics par un projet

modifié établi par M. Crescent cependant que l'on demandait la réunion de la Commission Internationale prévue par les traités de 1866.

II

1935

LE RAPPORT QUESNEL DU 12 AVRIL 1935
LE RÉSERVOIR DE VINÇA
« COMPLÉMENT INDISPENSABLE » DU LANOUX

Le 12 avril 1935, il était répondu au vœu du Conseil Général en date du 20 octobre 1934, par un très important rapport de M. l'Ingénieur en chef Quesnel, assorti de tableaux complets, indiquant, pour chaque bassin, la situation et les remèdes à apporter.

Ce rapport précédait un autre rapport de M. Quesnel qui, lui, répondait au vœu du Conseil Général relatif à « la dotation en eau des canaux d'irrigation de la plaine du Roussillon » (20 octobre 1934), vœu repris par le Conseil d'Arrondissement de Prades le 30 octobre 1934.

Ce document très important comprend une partie rédigée par l'Ingénieur d'arrondissement Reynaud et une partie rédigée par l'Ingénieur en chef Quesnel.

En voici l'analyse.

I. — RAPPORT REYNAUD

Objectif : Remédier à la pénurie d'eau dont souffrent dès la mi-juillet les canaux d'arrosage de la rive droite de la Tet en aval de Vinça.

Remède : Construire entre Vinça et Rodès un réservoir secondaire d'une capacité de l'ordre de 500.000 m³ permettant d'envoyer dans les principaux canaux de la Plaine du Roussillon un débit de 6 à 8 m³ par l'intermédiaire d'un canal mère à grand

débit à construire dans la vallée de la Tet dont le retour en rivière se ferait en amont de Millas.

Observation : Nécessité de tenir compte dans l'étude à entreprendre de l'utilisation rationnelle éventuelle des eaux à accumuler au lac du Lanoux en vue de leur émission à la Tet pendant la période des étiages.

Examen des solutions :

1° *Déversements périodiques dans la Tet de débits massifs de 6 à 7 m³ seconde provenant du Lanoux.*

« Tout déversement d'eau du Lanoux dans la Tet dont l'im-« portance n'atteindrait pas 6 à 7 m³ seconde serait absolument « inopérant ».

Cette opération, par ailleurs, n'irait pas sans inconvénient soit qu'elle coïncide avec les périodes pluvieuses (gaspillage d'eau) soit avec les périodes d'extrême sécheresse (prises d'eau abusives par les arrosants de la vallée supérieure de la Tet).

2° *Déversement dans la Tet de débits de 3 m³ à 3 m³ 5 avec ouvrage régulateur en amont de Vinça et canal-mère pour assurer la répartition aux canaux d'arrosage de ces débits complémentaires.*

Ce déversement est celui proposé par le Service des Forces Hydrauliques du Sud-Ouest.

Dans ce cas, la solution pour l'alimentation des canaux d'arrosage de la plaine du Roussillon est dans la construction d'un réservoir secondaire de 500.000 m³ en aval de Vinça.

Mais cette solution resterait subordonnée à un aménagement du réservoir du Lanoux.

3° *Construction en amont de Vinça d'un barrage réservoir de 10 à 12 millions de m³ pouvant recueillir les eaux en excédent des Bouillouses et les eaux de fonte des neiges et des canaux secondaires au haut arrondissement de Prades. Alimentation de canaux de la Plaine du Roussillon par ce réservoir au moyen du canal mère à construire visé ci-dessus.*

On peut créer en aval de Vinça, à la Chapelle Saint-Pierre, un ouvrage régulateur pouvant atteindre 10 millions de m³.

Ce ne serait plus un réservoir compensateur, mais un réservoir

accumulant le volume d'eaux du bassin moyen de la rivière de la Tet et pouvant être exécuté immédiatement.

Barrage d'une hauteur de 30 m. environ. Plan d'eau à 20 m. au-dessus du barrage de la Société Hydro-Electrique Roussillonnaise.

La S. H. E. R. aurait intérêt à cette réalisation.

On peut exécuter les travaux de suite et parer ainsi au chômage.

On aurait de l'eau pour la culture maraîchère « qui tend petit à petit à se substituer à celle actuellement déficiente de la vigne. »

Le réservoir à créer d'urgence doit être complété par un canal nourricier alimenant les autres canaux de la Plaine du Roussillon. Ce pourrait être le rôle de l'ancien canal de Corbère, abandonné depuis 1723.

On donnerait aux canaux de la Plaine du Roussillon un débit supplémentaire de près de 6.000 litres seconde soit avec les débits actuels, 9.000 à 10.000 litres pendant la période fin juin-mi-juillet à mi-septembre.

L'entreprise resterait acquise au Département quelle que soit la suite donnée à l'aménagement du Lanoux.

II. — RAPPORT QUESNEL

1° *Les canaux d'irrigation alimentés par la Tet ; leur répartition, leurs caractéristiques, leurs besoins en eau.*

Les canaux de la zone des hauts plateaux en amont de Fetges, arrosent 388 hectares pour qui il est désirable d'obtenir, en période d'étiage, 300 litres par seconde.

Les canaux de la zone de montagne, entre Fetges et Ria, arrosent 949 hectares pour qui il est désirable d'obtenir, en période d'étiage, 1.083 litres par seconde.

Les canaux de la plaine de Prades, entre Ria et Vinça, arrosent 989 hectares, pour qui il est désirable d'obtenir, en période d'étiage, 1.780 litres par seconde.

Les canaux de plaine proprement dits arrosent, pour la rive droite de la Tet, 7.103 hectares, pour qui il est désirable d'obtenir, en période d'étiage, 6.940 mètres par seconde et, pour la rive

gauche de la Tet, 2.275 hectares, pour qui il est désirable d'obtenir, en période d'étiage, 5.680 mètres par seconde.

Les canaux de la rive gauche ont leurs prises en aval de Millas et trouvent leur eau dans les apports de la rivière du Boulès.

Il faut disposer, à Vinça, d'un débit de 7 m³ pour les irrigations de la zone de plaine mais l'extension des cultures maraîchères conduit à penser qu'on devra pouvoir disposer, à Vinça, d'un débit de 12 m³ en période d'étiage pour réserver l'avenir.

2° *Aménagement à l'éperon de la Chapelle Saint-Pierre d'un barrage-réservoir, construction d'un canal-mère alimentant les principaux canaux de plaine R. D. de la Tet.*

La réserve d'eau à créer dans la cuvette de Vinça serait la résurrection tardive et artificielle d'un état de fait qui existait au cours des périodes géologiques antérieures à l'érosion du seuil par la Tet.

Le resserrement de la vallée et la nature des roches offrent des conditions remarquables et rarement atteintes pour l'emplacement d'un barrage de stabilité et étanchéité exceptionnelles.

Il n'y a pas de cultures riches dans la cuvette envisagée.

Pas de submersion de route à prévoir.

On disposerait en amont du barrage d'une réserve d'eau de 10.000.000 de m³.

Le barrage à édifier comporterait 35.000.000 de m³.

Utilisation par l'usine de concassage de Rodès du matériel permettant le broyage des matériaux de premier ordre nécessaires au béton.

On réunit donc « un ensemble de conditions éminemment favo-
« rables à la construction dans d'excellentes conditions d'un
« grand barrage-poids, susceptible de créer une importante
« réserve d'eau à proximité immédiate des lieux d'utilisation, ce
« qui l'affranchit des pertes par évaporation, imbibition des nap-
« pes alluvionnaires, prélèvements non autorisés, dont se trou-
« verait grevée une réserve d'eau plus éloignée, comme celle
« des Bouillouses ou du lac Lanoux ».

Si on considère les canaux R. D. : Corbère, Ille-sur-Tet, Thuir, Perpignan, Néfiach, Millas on observe :

a) Sauf Corbère, tous les canaux ont leur prise d'eau dans

une zone alluviale — d'où perte d'eau en été et destruction complète par les crues ;

b) Les branches amont de ces canaux forment un réseau maillé entre Rodès et un point à mi-distance d'Ille-sur-Tet et de Néfiach.

Cela conduit à créer un canal-mère prenant naissance à l'aval immédiat du barrage et suivant sur la R. G. de la Tet l'ancien tracé sarrazin du canal de Corbère abandonné en 1723 franchissant la Tet à Rodès, suivant le tracé actuel du canal jusqu'à la rencontre de la ligne de Perpignan à Villefranche-du-Conflent, et ensuite un nouveau tracé prévu pour éviter les difficultés nées de la traversée de Bouleternère.

Là où le canal-mère recouperait les canaux, des ouvrages de dérivation seraient prévus.

La construction du canal-mère éviterait des pertes d'eau considérables.

La construction de ce canal-mère peut être séparée de celle du barrage.

3° *Situation du projet de barrage réservoir de l'éperon de la Chapelle Saint-Pierre à l'égard du projet d'aménagement du lac Lanoux.*

Les deux projets ont un but commun : augmenter la dotation des canaux alimentés par la Tet et la régulariser.

On peut indifféremment exécuter les deux projets.

Si on exécute le projet du Lanoux d'abord, le barrage de Saint-Pierre en est le complément indispensable.

Par le Lanoux, des usines se créeront assurant au Département des indemnités annuelles de plus value qui lui permettraient d'obtenir de l'Etat — Travaux Publics — une subvention importante pour réaliser le projet.

Vinça n'intéresse qu'une seule usine : la S. H. E. R. d'où pas de subvention à attendre des Travaux Publics.

Il faudrait une émission de 9 m³ à 10 m³ au départ du Lanoux pour avoir en aval de Vinça un débit de l'ordre de 6 m³.

Si on ne fait pas le barrage de St-Pierre, le projet du Lanoux « n'aura pas pour l'augmentation de la dotation en eau des

canaux de plaine de la Tet tout l'intérêt qu'on doit légitimement s'en promettre ».

4° *Conséquences de la construction du barrage et de l'aménagement du canal-mère pour l'usine de Vinça de la S. H. E. R.*

L'usine de la S. H. E. R. est placée sous le régime de l'autorisation (règlement préfectoral du 30 juin 1899).

Il ne faut pas s'exagérer les sujetions pouvant résulter de l'usage de l'eau pour la production d'énergie électrique en aval de Vinça du fait de la construction du canal-mère.

Le débit du canal de Corbère (3 m³ à 3 m³ 5 environ) échappe totalement aux turbines de la S. H. E. R.

La chute d'eau de 20 m. sera renforcée pour la plus grande partie de l'année.

« La réorganisation de l'usine de Vinça, conséquence du bar-
« rage et du canal-mère, ne peut qu'accroître fortement la pro-
« duction de cette usine en énergie électrique et lui faire parta-
« ger, avec les irrigants, le bénéfice d'une priorité de débit qui
« lui fait présentement défaut ».

Le Département pourrait demander une contribution financière à la S. H. E. R.

5° *Etat actuel des études.*

40 profils en travers ont été levés sur le terrain, le plus long ayant 510 mètres, le plus faible 60 m.

Il faut lever encore de 12 à 15 profils en travers.

Il a été levé un profil en long.

Les profils en travers du barrage ont été levés.

Il faut lever le profil en long et les profils en travers du canal-mère.

Conclusions

La construction du barrage réservoir de Vinça et l'aménagement d'un canal-mère pour les canaux de R. D. de la Tet en aval de Vinça, forment un ensemble de travaux recommandés au Conseil Général.

Les sacrifices financiers consentis par le Département et l'Etat seraient compensés par l'accroissement de la production horticole.

Le Conseil Général en présence du projet de barrage à effectuer à la Chapelle Saint-Pierre demanda à l'Ingénieur en chef du Service Hydraulique de pousser l'étude entreprise et de présenter rapidement ses propositions.

III

1936

A. — Poursuite des études en vue de réaliser le lac de Vinça

Le 24 avril 1936, l'Ingénieur en chef fit connaître qu'à la suite de la visite à Perpignan de M. Trote, inspecteur général de l'Hydraulique Agricole au Ministère de l'Agriculture, les ingénieurs avaient dû étudier une variante du projet primitif de barrage en aval de Vinça. Par ailleurs, comme on envisageait maintenant une réserve de l'ordre de 19 à 20 millions m^3, il convenait de consulter M. Mengel et le professeur titulaire du cours de géologie à la Faculté des Sciences de Montpellier. Il fallait aussi, pour trancher la question de savoir si on ferait ou non un barrage voûté, consulter M. Coyne, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, spécialiste de ces problèmes.

Le 8 mai 1936, M. l'Ingénieur en chef Quesnel faisait connaître le résultat des travaux auxquels avaient procédé ses services en vue de réaliser le barrage de Vinça.

Le 12 mai 1936, j'ai présenté un rapport au Conseil Général sur cette affaire.

Je le résume :

Le réservoir pouvait être exécuté immédiatement ; capacité de 10 à 12 millions m^3 ; dépense pour le Département : 6 millions de francs ; utilité du canal-mère devant alimenter les canaux de la plaine.

J'indiquais que l'Inspecteur général Trote étant venu sur les lieux, le 19 mars 1936, avait demandé de pousser les études et de remonter de 4 mètres le niveau prévu pour la retenue du

barrage et que, le 11 avril 1936, le Ministre de l'Agriculture avait ouvert un crédit d'études de 11.878 francs.

Mais il fallait, pour répondre aux nouvelles dispositions de l'ouvrage, prévoir une déviation de la route nationale 116, et le relèvement de 4 mètres de la voie ferrée de Perpignan à Villefranche, sur une longueur de 7 à 800 m. Il fallait aussi, avant d'accumuler 19 à 20.000.000 m³ d'eau dans la cuvette de Vinça, savoir si la chose était possible comme aussi savoir si le barrage serait voûté ou non.

Après discussion, M. Rous posant le problème de l'ensablement, le Conseil Général votait, à l'unanimité, un crédit de 15.000 francs demandé par l'Ingénieur en chef.

B. — Le Conseil Général abandonne le projet du Lanoux.

Il vote — 19 novembre 1936 — le projet de Vinça.

A sa session de novembre 1936, le Conseil Général fut saisi d'un avant-projet du barrage de Vinça comportant, en plus du réservoir prévu à la Chapelle Saint-Pierre, la construction d'un barrage de compensation dit « des Gorges de Rodès », prévu par M. Quesnel.

Le 13 novembre 1936, un rapport de l'Ingénieur en chef Coyne appuyait la construction de ce second barrage.

L'ensemble du projet fut discuté dans la séance du 19 novembre 1936 dont il importe de reproduire le procès-verbal inextenso

Service Hydraulique. — Alimentation de la dotation en eau des canaux de la plaine du Roussillon. — Avant-projet des travaux de construction d'un barrarge a l'eperon de la Chapelle Saint-Pierre, en aval de Vinça.

Monsieur Noguères, rapporteur.

Messieurs,

Le 22 mai dernier, la Session du Conseil Général venant de prendre fin, j'avais l'honneur d'adresser à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales une lettre que je joins au présent rapport.

Attirant l'attention de l'Administration sur certains points, relatifs à la création du Lac de Vinça, je signalais spécialement :

1° La nécessité de poursuivre les études sans désemparer ;

2° La nécessité d'examiner avec la plus grande attention le problème de l'ensablement éventuel posé par notre collègue M. Rous ;

3° La poursuite des pourparlers avec la Société Hydro-Electrique Roussillonnaise, en vue d'obtenir une importante participation dans le financement des travaux envisagés.

Le 8 juin 1936, m'accusant réception de ma lettre, M. le Préfet me faisait connaître qu'il saisissait M. l'Ingénieur en Chef du Service Hydraulique et ajoutait :

« Je puis vous donner l'assurance que l'Administration préfectorale veillera à ce que les études soient faites avec le maximum de célérité, afin que la réalisation de cet important projet puisse commencer dans un minimum de temps ».

Si j'ai tenu à rappeler cet engagement, c'est, vous l'avez bien compris, afin de pouvoir, aujourd'hui, me retourner, en votre nom, du côté de M. l'Ingénieur en chef Quesnel et lui dire :

« M. l'Ingénieur en chef, témoin de l'effort magnifique que vous avez accompli pour mener à bien une tâche dont nous comprenons mieux la grandeur, maintenant que vous l'avez conduite à son terme, le Conseil Général vous adresse l'hommage de sa gratitude et ses remerciements. Vous saurez transmettre, à vos collaborateurs, l'expression de notre reconnaissance ».

Nous avions souhaité, il vous en souvient, Messieurs, que l'avant-projet du barrage-réservoir de Vinça, fût, entre les deux sessions de 1936, suffisamment poussé pour nous permettre de prendre une décision définitive.

Satisfaction nous a été donnée : nous sommes à même de nous prononcer et d'entrer dans la voie des réalisations. Je ne crois pas qu'il existe beaucoup d'exemples de projets aussi hardis et d'une telle importance, mis au point, avec une semblable maîtrise, en un temps aussi court.

Et ceci est d'un heureux augure pour l'œuvre à laquelle le Conseil Général s'est attaché et qui doit apporter à la plaine du Roussillon, avec l'eau attendue, une incomparable prospérité.

Ce matin, vous avez pu, sur place, vous rendre un compte exact de ce que sera le lac de Vinça, et constater que la Nature elle-même, en nous offrant une porte, qu'il s'agit de verrouiller, a dicté nos résolutions.

Loin de moi le dessein d'examiner ici le système de verrouillage envisagé et ses mérites.

M. l'Ingénieur en chef Quesnel vous a expliqué cela et il y aurait quelque présomption à tenter de redire ce qu'il vous a dit avec tant d'autorité.

Ce que nous avons recherché, et ce que nous voulons, se ramène à ces deux termes :

1° Assurer à notre plaine de l'eau pendant les mois où, dans l'état actuel des choses, elle en est privée ;

2° Aménager le cours de la Tet pour parer au danger des crues dévastatrices.

Or, à la date du 13 novembre 1936, M. Coyne, ingénieur en chef du Service Technique des Grands Barrages, adressait à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, un rapport général duquel il résulte :

a) que l'emplacement choisi par M. l'Ingénieur en chef Quesnel répond admirablement, par la nature de son sol, à la création d'un barrage ;

b) Que le barrage en voûtes, tel qu'il est conçu, offre des garanties de sécurité absolue ;

c) Que par la création d'un barrage d'amortissement, à l'aval de l'ouvrage, l'évacuation des crues sera assurée.

Et voici les dernières lignes du rapport de M. l'Ingénieur en chef Coyne :

« La création du barrage de Vinça et de son barrage de compensation, représente la meilleure solution à donner au problème de l'irrigation de la basse vallée de la Tet. Cette solution s'impose même avec une force particulière, si l'on considère que les emplacements prévus pour les ouvrages sont éminemment propices à la construction de barrages voûtés.

« Il faut convenir qu'il serait difficile de trouver des sites aussi favorables et comportant à priori aussi peu d'imprévus que ceux sur lesquels M. Quesnel a jeté ses vues ».

Cependant, des objections ont été présentées à la réalisation de nos projets et il convient, dans l'intérêt général, de ne négliger, ni les critiques, ni les observations, ni même, plus simplement, les appréhensions qui ont été exprimées.

Mais, d'abord, laissez-moi rendre hommage, comme il convient à ceux de nos compatriotes qui, les premiers, dans leur souci du bien public, ont discerné l'avantage qu'il y aurait à aménager le lit de la Tet, à proximité des territoires de plaine à arroser.

Au premier rang de ceux-là, je demande au Conseil Général de placer M. Archambeau, de Millas, qui a, justement, rappelé qu'en 1933, en accord avec notre ancien collègue M. Ribou, conseiller général du canton de Millas, il avait saisi l'Assemblée Départementale d'un projet qui fut alors écarté.

M. Archambeau mérite d'être loué et remercié : le Conseil Général ne lui ménagera ni la louange ni le remerciement.

M. Achille Cueyne, contrôleur principal des Contributions Indirectes, en retraite à Catllar, s'est fait l'interprète des craintes exprimées par les arrosants des canaux en amont de Vinça.

Le Conseil Général sera unanime à déclarer, à tous les arrosants, que sa politique de l'eau se traduit en une formule très simple :

Donner de l'eau à ceux qui en manquent, en donner davantage à ceux qui en ont un peu, ne toucher, sous aucun prétexte, aux dotations actuelles, si ce n'est pour les accroître.

Et encore ceci : hier, il a été parlé d'opposition entre la plaine et la montagne.

Non.

Ce que nous voulons, c'est qu'une solidarité étroite unisse les travailleurs des Pyrénées-Orientales.

L'effort doit être général : notre pays sera riche quand l'eau sera partout répartie.

Nous avons des canaux. Il faut, maintenant — et partout — aménager les réserves qui doivent les alimenter.

Aujourd'hui Vinça, demain Manyach et le Lanoux, la Carança ou Saint-Antoine de Galamus... c'est cela, et cela seulement qu'il faut envisager.

Ayant ainsi répondu à des inquiétudes, venues de l'amont et

de l'aval, j'en viens à l'objection faite par des riverains d'aval, toujours inquiets du danger couru du fait des crues.

Ils ont pu, ce matin, comprendre que nous puissions les rassurer.

Grâce au dispositif adopté par M. l'Ingénieur en Chef et à la création des deux barrages — Saint-Pierre et Rodès — qui permettront la réception des eaux dans deux immenses cuvettes, il est bien évident que le cours de la Tet sera régularisé à l'endroit précis où il le sera le plus efficacement : à l'entrée de la plaine. Il faut retenir, comme l'indiquait sur place M. l'Ingénieur en chef, que les crues se produisent généralement à un moment où précisément le réservoir d'amont sera en état de recevoir de grandes quantités d'eau. Il n'est dès lors pas douteux que nous éviterons, ou tout au moins que nous atténuerons dans une large mesure, avec la réalisation des travaux que nous envisageons les désastres qui, cette année encore, ont frappé les populations laborieuses riveraines de la Tet, en aval de Vinça.

Mais nos espoirs ne risquent-ils pas d'être ruinés par l'ensablement du lac de Vinça ? M. l'Ingénieur en chef vous dira, là encore, du point de vue technique, ce qu'il y a lieu de vous dire.

Pour moi, il me suffit, confiant dans les moyens dont dispose la science moderne, de retenir qu'il faudra, au minimum, plus d'un siècle avant qu'un ensablement soit redoutable... L'échéance est lointaine et tout permet de penser qu'elle sera encore reculée grâce à l'aménagement en amont du barrage en des points minutieusement choisis de petits barrages d'arrêt pour les matériaux solides charriés par la Tet.

Un mot encore.

A l'annonce que, par la construction d'un barrage au pied de l'éperon de Saint-Pierre, les eaux de la Tet recouvrant les terres d'amont allaient constituer le lac de Vinça, les propriétaires riverains d'amont se sont constitués en Syndicat. Il s'agit pour eux d'obtenir, pour prix de leurs terres, des indemnités en rapport avec la perte qu'ils subiront. Il faut qu'ils sachent que leurs intérêts légitimes seront sauvegardés : les sommes prévues permettront le versement d'indemnités sur la base de quarante-cinq mille francs l'hectare.

Telles sont, Messieurs, les observations que j'avais le devoir

de vous présenter. Elles répondent, dans l'ensemble, aux questions que plusieurs d'entre vous ont bien voulu me poser. Je n'ai pas jugé utile, me réservant de le faire s'il y a lieu après que vous aurez entendu M. l'Ingénieur en chef, de reprendre devant vous les arguments qui, dans un parallèle entre les avantages respectifs du Lanoux et de Vinça vous montreraient que pour l'objet recherché — l'arrosage de la plaine — il n'y a place à aucune hésitation.

Et je sais bien que la visite que vous avez faite, ce matin, des lieux où s'étendra le lac de Vinça vous a tout à la fois convaincus de la grandeur de l'œuvre à laquelle vous êtes conviés et de la nécessité de la réaliser pour le plus grand bien de notre pays.

Intervention de M. Rous.

M. Rous déclare s'associer aux félicitations qui ont été adressées à M. l'Ingénieur en chef Quesnel.

Il rappelle que le problème de l'irrigation du Département revient depuis de longues années à chaque session du Conseil Général. La construction du réservoir des Bouillouses en a été la première solution. Actuellement, ce réservoir, qui est le seul établi sur la Tet, permet l'irrigation pendant toute l'année, de la moitié de l'arrondissement de Prades.

Il ajoute qu'au cours de sa session d'octobre 1932, l'Assemblée départementale, soucieuse des intérêts des irrigants, vota sur sa proposition, un crédit de 3 millions qui a permis et permet l'exécution d'un grand nombre de projets de réparations aux canaux d'arrosage dans l'ensemble du Département.

M. Rous précise qu'il a toujours été partisan des réservoirs en haute montagne qui lui paraissent, plus que tous autres, devoir procurer à la plaine l'eau qui lui fait défaut et la protéger contre les crues subites. « J'ai aussi préconisé, dit-il, la construction dans les hautes vallées de barrages rustiques qui, tout en retardant l'écoulement normal des eaux, en facilitant l'infiltration, alimentent les nappes souterraines et réalisent la régularisation du débit. »

Il déclare ne s'opposer nullement à la construction du barrage de Vinça qui constituerait, en effet, de par sa situation même,

la réserve d'eau idéale pour l'irrigation de la plaine du Roussillon. Il demande seulement si le projet est techniquement et financièrement réalisable.

M. Rous s'étonne que depuis tant d'années que des études ont été entreprises en vue d'une meilleure irrigation du département, le projet actuel n'ait pas été envisagé avec ceux du Pla-des-Aveillans, du Pla-de-Barrès, de la Carença et autres.

Par ailleurs, il signale que lorsqu'on a voulu faire adopter par le Conseil Général certains projets, ils ont été déclarés parfaits par des hommes compétents et irréalisables quand on a voulu les faire rejeter. A des époques différentes, il en est qui ont fait l'objet de conclusions contradictoires suivant les besoins. Il en a été ainsi pour le projet d'équipement du Lanoux et pour la carrière de Vinça.

Comme ces précédents projets, le barrage de Vinça est aujourd'hui l'objet de conclusions favorables. Cela ne suffit pas. L'expérience du passé nous oblige à soulever des objections et a éveiller l'attention même des techniciens.

M. Rous estime que, dans ces conditions, le Conseil Général doit examiner avec soin cette importante question avant de se prononcer.

M. Rous insiste particulièrement sur les conséquences financières que peut entraîner pour le département la réalisation du réservoir de Vinça, d'autant que la participation de la S.H.E.R. est aléatoire et que le montant des frais d'expropriation ne peut être exactement fixé. A ce dernier sujet, dit-il, nous devons défendre la propriété individuelle, et je demande que les intérêts des petits propriétaires riverains ne soient pas négligés : n'oubliez pas que certains n'ont pour toute ressource que le produit de ces terres qui seront expropriées. Or, à aucun moment ils n'ont été consultés.

En raison de ces différentes constatations, le coût du projet ne peut être déterminé d'autant plus qu'il faut y ajouter les déviations de la route nationale et du chemin de fer.

M. Rous émet enfin des doutes quant à l'alimentation du réservoir en période d'été : seule une préalable réserve d'eau en montagne pourrait remédier à la pénurie d'eau.

Il demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de

renvoyer le projet à l'Administration pour nouvel examen et études contradictoires ; l'Assemblée départementale serait à même de se prononcer en toute connaissance de cause à une prochaine session.

M. Noguères répond que toutes les garanties ont été prises lors de l'étude du projet. Toutes les questions qui pouvaient se poser ont été envisagées : le barrage-réservoir de Vinça est techniquement et financièrement réalisable et il n'y a plus qu'à voter son exécution.

Après explications du rapporteur, M. Rous, tout en conseillant la plus grande prudence au point de vue technique et au point de vue financier, déclare être d'accord avec ses collègues pour que le projet soit voté à l'unanimité.

Intervention de M. Peyrevidal

M. Peyrevidal fait observer que le projet d'irrigation de la plaine du Roussillon tel qu'il avait été envisagé par la dérivation des eaux du Lanoux représente une opération lointaine, même en supposant qu'une entente intervienne avec l'Espagne.

En outre, il indique que les chutes d'eau en haute montagne n'ont pas toujours donné satisfaction en été et que la construction de barrages-réservoirs ne s'impose que lorsqu'il s'agit de procurer de l'eau aux propriétaires de ces régions.

Il estime dès lors que seule la création du barrage-réservoir de Vinça est à retenir.

M. Peyrevidal souligne l'importance de ce dernier projet tel qu'il a été conçu par M. l'Ingénieur en chef Quesnel.

Nous n'avons jamais été saisis, dit-il, d'un dossier aussi complet. Par ailleurs, la visite sur les lieux nous a permis, grâce aux précisions fournies par son auteur, de nous rendre compte de l'œuvre envisagée.

Nous pouvons d'ores et déjà nous prononcer en faveur de ce projet, dont nous possédons tous les éléments d'information : solliciter des subventions de l'Etat sur les fonds d'outillage national et demander, en outre, à la S.H.E.R. de participer à la dépense.

Après avoir fait remarquer que la seule objection qui aurait

pu être retenue consiste en l'ensablement du réservoir, M. Peyrevidal estime qu'on pourra, le cas échéant, remédier à cet inconvénient par le dragage, comme cela se pratique dans le département même, au port de Port-Vendres.

M. l'Ingénieur en chef, ajoute-t-il, s'est efforcé dans la rédaction de son projet, de concilier tous les intérêts en cause. Ceux des propriétaires riverains de la Tet — qui s'étaient émus de leur situation et s'étaient groupés en syndicat — n'ont pas été négligés : un crédit important est prévu pour les indemniser.

Nous pouvons également donner tous apaisements aux préoccupations des propriétaires de la région de Rodès en déclarant que le plus fort étiage des eaux du barrage, même en période d'inondation, n'atteindra pas leurs terres.

M. Peyrevidal rappelle que le barrage de Vinça, outre l'augmentation en eau qu'il procurera aux canaux d'arrosage et que l'on peut évaluer annuellement à 16 millions de mètres cubes, régularisera le débit de la Tet au moment des crues.

N'oublions pas également que la production de l'énergie électrique sera considérablement accrue. La S. H. E. R. va bénéficier ainsi d'une quantité de courant suffisante, même aux heures de pointe, pour satisfaire à tous les besoins des usagers.

Et j'appelle ici votre attention en vous demandant s'il ne conviendrait pas de mentionner, dans les cahiers des charges des concessions de distribution d'énergie électrique une clause prévoyant la diminution du prix de l'électricité suivant les améliorations apportées aux moyens de production.

Le prix de l'électricité — question qui nous préoccupe — diminuant, nous pourrons voir enfin le bien-être apporté chez l'habitant par l'installation du chauffage et même de la cuisine électrique.

La réalisation du projet, et j'insiste là-dessus, va permettre, en raison de son importance, de remédier au chômage qui sévit dans tout le département, en assurant pendant plusieurs années du travail aux malheureux. Les dépenses que s'imposent les collectivités pour y parer seront évidemment diminuées.

Enfin, la création du barrage de Vinça constituera une mise en valeur de tout premier ordre pour le département des Pyrénées-Orientales ; nous allons voir s'accroître le développement

touristique et il n'est pas osé d'espérer voir s'élever dans quelques années, sur les rives mêmes du réservoir, de coquettes villas, comme dans d'autres régions de la France.

M. Peyrevidal termine en demandant aux membres de l'Assemblée Départementale un vote unanime en faveur du projet afin qu'il soit réalisé d'urgence.

Intervention de M. LAFFON

Représentant du Canton de Millas, je m'associe à l'hommage si mérité adressé à M. l'Ingénieur en chef Quesnel, technicien aussi aimable qu'éminent.

Je suis très sensible aussi à l'hommage que notre si compétent rapporteur a rendu à un de mes compatriotes, M. Archambeau, et aussi à M. Ribou, mon prédécesseur au sein de cette Assemblée qui n'a cessé de se préoccuper de la politique de l'eau en Roussillon.

Le Conseil Général voudra, j'en suis certain, lui adreser son souvenir amical.

Le projet de barrage de Vinça, qui a fait l'objet d'études minutieuses et remarquables, contribuera dans une large mesure à la prospérité de notre département, assurera aux arrosants un plus grand volume d'eau et, en régularisant le cours de la Tet, évitera les crues et les inondations qui ont ravagé les propriétés riveraines de la Tet et ruiné tant de modestes agriculteurs.

C'est pourquoi j'ai la conviction, rendant hommage à l'effort qu'ils se sont déjà imposé, que M. le Préfet, M. l'Ingénieur en chef, M. le Président, M. le Rapporteur et les Membres du Conseil Général continueront leur précieux et si dévoué concours à la réalisation d'une œuvre qui marquera une grande date dans les annales de notre beau et cher Roussillon.

DÉCISION

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

Après avoir entendu l'exposé si complet et si documenté du rapporteur de cette importante question, M. Noguères ;

Après avoir entendu les explications et observations de MM.

Laffon, Peyrevidal, Rous, ainsi que des autres membres de l'Assemblée Départementale ;

Après avoir entendu les explications verbales de M. l'Ingénieur en chef ;

Connaissance prise du rapport de ce Chef de Service et des avis des divers techniciens qui ont été consultés,

Rendant hommage à tous ceux qui, soit dans les grands services départementaux, techniques ou administratifs, soit au sein de l'Assemblée Départementale, ont contribué par leurs initiatives et leurs travail à mettre au point en des délais si courts un projet d'un tel intérêt pour la prospérité économique des vaillantes populations rurales du bassin de la Tet :

1° Décide de surseoir momentanément à la demande de concession déposée par le Département des Pyrénées-Orientales en ce qui concerne l'aménagement en réservoir du lac Lanoux, ces projets devant être repris après le règlement des difficultés nées ou à naître du fait des prélèvements opérés pour l'alimentation du canal d'irrigation de la Soulane de Ger et toute réalisation apparaissant comme désormais subordonnée à la participation financière de l'Espagne ;

2° Décide de retenir d'ores et déjà du projet dressé par M. l'Ingénieur en chef les travaux de première et deuxième sections, savoir :

a) Aménagement d'un réservoir d'une capacité de 16 millions de mètres cubes par la construction d'un barrage voûté au droit de l'éperon de la chapelle Saint-Pierre ;

b) Aménagement d'un réservoir de compensation dans les gorges de Rodès par la construction d'un second barrage voûte, un peu en amont de l'aqueduc ruiné dit « de Labau ».

Travaux dont la dépense envisagée est de l'ordre de 29 millions de francs, d'après les estimations de M. l'Ingénieur en chef ;

3° Demande d'ores et déjà l'inscription de ce projet au plus prochain programme de grands travaux d'outillage national ;

4° Sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture, au titre des améliorations substantielles à apporter par la réalisation du projet aux débits des grands canaux de plaine dérivés du cours de la Tet au cours des périodes d'étiage, une subvention du tiers des

dépenses réelles d'exécution des travaux de la première section (barrage de Saint-Pierre et réservoir principal de 16 millions de mètres cubes) et de la moitié des dépenses réelles d'exécution des travaux de la deuxième section (barrage des gorges de Rodès et réservoir de compensation) ;

5° Demande d'ores et déjà pour le département des Pyrénées-Orientales la concession tant des deux réservoirs à aménager comme dit ci-dessus que de la réserve d'énergie hydraulique à constituer par l'édification de ces barrages ;

6° Demande la concession de la chute variable réalisée par l'édification du barrage de St-Pierre avec autorisation de percevoir sur les usagers, et notamment sur la S.H.E.R., les indemnités prévues à l'article 20 de la loi du 16 octobre 1919 ;

7° Sollicite pour ces diverses concessions le bénéfice de la déclaration d'utilité publique ;

8° Donne délégation à la Commission Départementale pour arrêter le texte du Cahier des Charges de la Concession à soumettre aux Ministères de l'Agriculture et des Travaux Publics et autorise M. le Préfet à déposer au nom du département des Pyrénées-Orientales la demande de concession à intervenir.

⁂

Ainsi, devant les difficultés d'ordre international auxquelles on se heurtait pour la réalisation du projet du Lanoux, le Conseil Général — unanime — déclarait surseoir à cette réalisation.

Par contre, posant les principes devant guider sa « politique de l'eau », le Conseil Général s'attachait à l'aménagement rapide du réservoir de Vinça.

IV

1937

LE 20 MARS 1937 M. QUESNEL PRÉSENTE L'AVANT-PROJET DU BARRAGE DE VINÇA

Le 6 mars 1937, la Commission Départementale, conformément à la délégation qui lui avait été donnée par le Conseil Général, approuvait les dispositions du cahier des charges de la demande de concession en vue de réaliser le barrage de Vinça.

Le 22 mars 1937, le dossier était transmis au Ministre des Travaux Publics qui, le 12 avril 1939, faisait connaître que la demande était soumise à l'instruction réglementaire.

Le 12 août 1937, M. l'Ingénieur en chef Quesnel adressait à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales les extraits d'un rapport, établi le 20 mars 1937, concernant la présentation de l'avant-projet du barrage de Vinça à l'Administration supérieure.

Ces extraits complètent le rapport soumis au Conseil Général en 1936.

J'en aurai montré l'importance quand j'aurai signalé qu'au volume de 1937 ces extraits comportent 13 titres répartis en 86 pages.

Le *Titre I*, consacré au « *Rappel des considérations préliminaires* », se divise comme suit :

A. — *Situation générale des canaux d'irrigation dérivés de la Tet.*

B. — *Les moyens envisagés jusqu'à présent pour remédier aux inconvénients de la situation précédente. Exposé et examen critique de ceux-ci.*

a) Reboisement ;

b) Edification sur la Tet et ses affluents, dans les hauts bassins, de barrages de retenue en des points judicieusement choisis ;

c) Aménagement sur le cours de la Tet de réserves d'eau pour régulariser les débits d'étiage de cette rivière.

C. — *Les réalisations déjà faites.*

D. — *Les réalisations projetées.*

Dans ce paragraphe est rappelé le projet du Lanoux puis le vote unanime du 19 novembre 1936 relatif à l'aménagement du réservoir de la Chapelle Saint-Pierre, complété par un réservoir de compensation à l'aval de celui-ci.

Il est noté que le projet du Lanoux est obligatoirement ajourné.

Le *Titre II*, consacré à « *l'Examen critique du Projet d'aménagement du réservoir régulateur du débit de la Tet du lac Lanoux* » fait ressortir que « l'aménagement du Lanoux a d'abord uniquement été envisagé du point de vue de la production de l'énergie électrique, qu'on en dérive les eaux vers l'Ariège, vers l'Aude ou les Pyrénées-Orientales ».

Après un exposé complet sur la difficulté des travaux à entreprendre au Lanoux, dans le projet soumis au Conseil Général, et aux dépenses à engager, M. l'Ingénieur en chef Quesnel examinait avec minutie et déterminait le volume d'eau que la France aurait, réalisant le projet du Lanoux, à verser à l'Espagne.

Voici la conclusion:

« Le cube d'eau excédentaire à prélever en année moyenne « au Lac Lanoux, sur la base des dotations prévues pour le « canal de la Soulane de Gers et pour le Carol en aval de la prise « d'eau de ce canal, serait le suivant :

« $790 - 60 + (1.165 - 150)\ 30 + (406 - 16)\ 31$

« $86.400 \times 10\ m^3 = 65.170 \times 86{,}4 = 5.630.688\ m^3$.

« On retombe sur le chiffre de 5.600.000 m^3...

« Ajouté au prélèvement de 2.000.000 de m^3 envisagé au « mémoire descriptif en faveur du canal de Puigcerda, le chif- « fre précédent conduit, en année moyenne, à un prélèvement « en faveur de l'Espagne de 7.600.000 m^3 ; ainsi, en année sèche « la moitié du cube d'eau emmagasiné au Lanoux, en année « moyenne le tiers de ce même cube d'eau, devrait, en fait, être « émis vers l'Espagne ».

Le *Titre III* est ainsi intitulé :

« *Le phénomène de la reproduction des eaux. - Les jaugeages systématiques faits dans la vallée de la Tet en* 1858, 1859 *et* 1860. *- Les conclusions à en tirer* ».

La théorie de la « reproduction des eaux », affirmait que l'eau dérivée au cours des arrosages de printemps dans les prairies riveraines de la Tet, soit surtout dans la zone des hauts plateaux, soit dans la zone de montagne, s'emmagasinait dans le sol et contribuait, par reproduction — par resurgence différée ou par restitution — à enrichir les débits d'étiage de la rivière.

Le 13 février 1858, le Ministre des Travaux Publics a ordonné une série de jaugeages qui ont été poursuivis méthodiquement, en 1858, 59, 60 et dont les ingénieurs ont rendu compte en 1861.

Leurs calculs détaillés et fondés sur les observatoins reproduites à leur rapport, aboutissaient à cette constatation:

« Le pourcentage des pertes dues aux irrigations est d'environ « 32 % au début d'août, ainsi que pour la moyenne des trois « mois d'août, septembre et octobre ; il s'élève à 51 % pour la « pénurie d'août et à 46 % pour celle de septembre ».

Des études de 1858, 1859 et 1860, M. Quesnel tirait, en 1937, les conclusions que voici : « *en ce qui concerne le cube d'eau probable utilisable des émissions du lac Lanoux à Vinça* » :

1° Le rapport des pertes globales dues à l'irrigation au volume des eaux alimentaires est, en amont de Vinça, de 0,45 à 0,50 aux époques de pénurie ; il s'abaisse au fur et à mesure qu'avec l'augmentation des débits l'imbibition des terres irriguées augmente ; il tombe à 0 ,30 au début et à la fin de la période des étiages d'été.

2° En été, c'est en amont de Vinça que se localisent les pertes dues aux irrigations puisque 80 % à 85 % des pertes afférentes au cours de la Tet, entre la prise d'eau du canal de la Cabanasse jusqu'en amont de la prise d'eau du canal de Millas, se produisent sur cette section.

Sur un volume d'eau de 11.000.000 m³ à 12.000.000 m³ à émettre du Lanoux, au moment des étiages d'été, 35 % à 45 % seront absorbés, sans restitution possible à la Tet, par les irrigations en amont de Vinça. C'est donc, en année sèche, 7.000.000 m³ à 8.500.000 m³, au maximum dont on disposera à Vinça en provenance du Lanoux pour les canaux de plaine.

3° Pour diminuer le pourcentage des pertes, M. Quesnel — dont l'avis est renforcé par les conclusions tirées des jaugeages de 1858, 1859 et 1860 — propose par des émissions à fort débit (6 m³ environ) de dépasser la somme des débits instantanés des canaux de la zone amont de Vinça.

« En noyant les déversoirs régulateurs de débit sous une lame « excédentaire, on assure matériellement la transmission régu- « lière vers l'aval de cette tranche d'eau ».

Le *Titre IV* est intitulé :

Création d'un réservoir régulateur du débit d'étiage de la Tet à l'amont de l'éperon transversal de la Chapelle Saint-Pierre. - Justification de cette conception ; son évolution et ses mises au point successives. - Exposé des dispositions d'ensemble du projet. - Ses avantages ; ses inconvénients.

Il convient ici de reproduire intégralement cette partie du rapport de M. l'Ingénieur en chef Quesnel, en y comprenant le *Titre V* consacré à la « *déviation des voies de communication* », et le *Titre VI*, consacré à la *régularisation du débit d'étiage de la Tet, à attendre de la construction du barrage de la Chapelle Saint-Pierre.*

Il résulte clairement de l'exposé qui précède que pour pouvoir donner aux grands canaux de plaine de la Tet l'eau qui leur manque au cours de la période d'étiage, la seule solution vraiment efficace et d'effet immédiat à envisager doit se proposer pour objet la création dans la vallée, à l'amont même de l'origine à la Tet de ces canaux, d'une importante réserve d'eau.

A ce prix seulement on évitera les prélèvements irréguliers par les canaux d'amont et on disposera, en outre, des possibilités d'alimentation inhérentes à un grand bassin versant. Or, l'examen de la carte géologique de Prades révèle la succession, de Prades à Rodès, de trois cuvettes dont l'étendue décroît de l'amont à l'aval et qui toutes trois se trouvent délimitées vers l'aval par des contreforts transversaux d'orientation générale S. S. E. N. N. O. constitués par des cailloutis pliocènes d'eau douce, couronnés à leurs sommets de lambeaux de la terrasse de 100 m. de la Tet. De l'amont à l'aval on trouve d'abord la grande cuvette de Prades, délimitée vers le S. O. par le chaînon secon-

daire très important de cailloutis pliocènes qui va du hameau de Villerach (1.200 m. N.E. de Clara) aux abords Est de Marquixanes.

Immédiatement à l'aval de la grande cuvette de Prades on trouve bien une petite cuvette secondaire qui correspond au cours de la Lentilla et qui se délimite vers l'Est par le petit contrefort transversal 1 km. Ouest de Vinça ; en réalité, cette petite cuvette secondaire doit plutôt être considérée comme une ramification de la cuvette de Vinça. Cette dernière cuvette, déjà moins importante que celle de Prades, est fermée vers l'aval par le chaînon secondaire de cailloutis pliocènes d'eau douce qui prend naissance à 1.200 m. N. N. E. de Rigarda et vient s'épauler à l'éperon granitique de la Chapelle Saint-Pierre.

La troisième cuvette, celle de Rodès, comporte une surface incomparablement plus réduite que les deux autres, elle correspond au cours du Riu Fages et s'adosse vers l'aval au contrefort de Rodès.

Tous les chaînons ou contreforts qui délimitent ces cuvettes offrent le caractère commun de se souder vers la Tet à des éperons granitiques dont le relief va en croissant de l'amont à l'aval, éperons qui portent le village de Marquixanes puis la Chapelle Saint-Pierre et enfin l'ancien château-fort de Rodès. Pour les cuvettes de Vinça et de Rodès, ces éperons granitiques auxquels s'épaulent les chaînons de cailloutis pliocènes d'eau douce qui les soudent aux ramifications vers le Nord du massif général du Canigou, enserrant de très près la rivière et délimitent avec la masse des affleurements de R. G. des gorges étroites et profondes, dites de Saint-Pierre, puis de Rodès et ces défilés sont éminemment propices à l'édification de barrages grâce à la stabilité et à l'imperméabilité parfaites que leurs assises de granit très franc assurent aux appuis et aux ancrages latéraux de grands barrages. L'étroitesse de ces gorges, la nature granitique de leurs parois, la raideur de ces parois sont, par ailleurs, favorables à l'emploi du type de barrage voûte, lequel réalise toujours une importante économie de construction sur le type du barrage poids.

L'ampleur de la trouée de Marquixanes par où la Tet s'échappe de la cuvette de Prades, la présence dans cette trouée

à proximité immédiate de la Tet, de la gare de Marquixanes, de la R. N. 116 et de la partie basse du village de Marquixanes, interdisent de façon absolue toute transformation de la partie basse de cette cuvette en réservoir.

Il n'en est pas de même à Vinça et à Rodès où la R. N. 116 d'une part, le chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent d'autre part, s'éloignent notablement de la Tet pour franchir en tranchée pour la route (cols de Saint-Pierre et de Rodès) les deux chaînons transversaux qui ferment vers l'aval chacune de ces deux cuvettes.

On voit, par ces explications, que seules en fait les cuvettes de Vinça et de Rodès peuvent être utilement retenues en l'espèce.

Mes premières vues :

Utilisation systématique de la cuvette de Vinça

J'avais tout d'abord écarté systématiquement la cuvette de Rodès pour les raisons suivantes :

a) Comme elle est d'étendue beaucoup plus réduite que celle de Vinça, pour y disposer d'une réserve en eau du même ordre de grandeur que celle qu'on peut aménager dans cette dernière cuvette, il faudrait prévoir un barrage beaucoup plus haut et partant plus coûteux ;

b) Mais alors la retenue ainsi créée noierait sous l'eau la plus grande partie des terres cultivées et cultivables du territoire de Rodès, sans doute aussi les maisons de la partie basse du village; elle relèverait sensiblement le niveau de fuite de l'usine de Vinça de la S.H.E.R. d'où la perspective de très grosses indemnités d'expropriation ou de dommages et celle plus grave encore de condamner une partie de la population agricole et rurale de Rodès à l'émigration.

A la cuvette de Vinça, rien de semblable : le village, groupé sur une terrasse à l'altitude de 260, est en dehors des atteintes d'une retenue même arrêtée à la cote 240 m. ; une bonne partie des terrains riverains de la Tet est formée de halliers ou de terres pauvres sans grande valeur ; la grande étendue de la surface cultivée du territoire de Vinça permettra très facilement à sa population agricole et rurale de supporter les submersions de

terres cultivables que peut entraîner la création de la retenue projetée.

En considération du fait que la cote du rail à la tête amont du souterrain de St-Pierre est à l'altitude de 235 m. 67, j'avais tout d'abord prévu pour cote de la retenue l'altitude 234 m. 50, soit 0 m. 67 au-dessous du niveau de la plateforme du chemin de fer à la tête amont du tunnel.

Il n'y avait pas, dès lors, des modifications à prévoir pour le profil en long du chemin de fer et il suffisait de protéger les abords de la tête amont du tunnel par un étanchement approprié du sous-sol qui prévint les filtrations à travers la masse de celui-ci vers la galerie d'appel que constituait le tunnel.

Par contre, il fallait alors envisager le relèvement de la plateforme de la R. N. 116, au-dessus de la cote 234,50, depuis le col de Saint-Pierre jusqu'à 500 m. N. N. E. de l'origine à la R. N. 116 du chemin d'accès à la gare de Vinça ; le projet en avait été dressé en fait, indépendamment de ces prévisions, en vue de la suppression du passage inférieur à si mauvaise visibilité, des Pountets. Il entraînait sur la base des prix en vigueur, en 1935, une dépense globale de l'ordre de 650.000 francs, soit actuellement environ 800.000 francs.

La superficie couverte par la retenue à la cote 234,50 était de 1.042.300 m^2, soit 104 ha. 23 a. et la capacité d'emmagasinement du réservoir entre les plans d'eau d'altitude 198 et 234,50 était de : 11.139.950 m^3, soit 11.140.000 m^3.

Mise au point de ces prévisions

Lorsqu'en avril 1936 j'amenai sur les lieux M. l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées Trotè, inspecteur général de l'Hydraulique au Ministère de l'Agriculture, celui-ci, vivement frappé des commodités qu'offraient les lieux pour l'aménagement d'une vaste retenue, m'engagea à étudier la possibilité d'un relèvement du plan d'eau de façon à accroître la capacité de la retenue, sauf à chiffrer avec exactitude les dépenses supplémentaires inhérentes à cette mise au point du projet.

C'est ce que je fis aussitôt, d'accord avec l'Assemblée Départe-

mentale, laquelle, à sa session de mai 1936, avait reconnu tout l'intérêt que présentait l'étude de cette variante.

L'opportunité, d'une part, de réserver pour la masse de terre formant digue transversale de retenue à l'éperon de la chapelle Saint-Pierre une épaisseur suffisante au niveau de la retenue (épaisseur que je fixai à 200 m.), d'autre part d'éviter des submersions trop onéreuses de propriétés bâties aux abords de Vinça, m'amena à limiter à 238 m. 50 l'altitude nouvelle à prévoir pour la retenue, ce qui correspondait à un relèvement de 4 m. pour le plan d'eau de celle-ci.

Avec une retenue fixée à cette cote, la surface submergée passe de 104 ha. 23 a., à 137 ha. 97 a. ; elle augmenta donc du tiers environ de sa valeur primitive et la capacité de la retenue entre les plans d'eau d'altitude 198 et 238,50 passa à 15.997.228 m³, soit 16.000.000 m³, en augmentation de 4.860.000 m³, soit 44 % environ du chiffre primitif de 11.140.000 m³.

Si pour éviter de réduire la hauteur de chute de l'usine actuelle de Vinça de la S.H.E.R., dont le plan d'eau à la chambre de mise en charge est à l'altitude 213,26, je limite à l'altitude 212,50 la tranche d'eau du réservoir utilisable en fait pour la régularisation du débit de la Tet, la capacité nette utile de celui-ci entre cette altitude et l'altitude de 238,50 tombe à

$$15.997.288 - 222.912 = 15.774.376$$

soit en chiffres arrondis: 15.775.000 m³.

Si on se reporte à l'exposé qui précède (conclusion du titre III du présent rapport) on voit que ce chiffre est au moins le double du cube d'eau maximum utilisable en fait à Vinça qu'on peut espérer, dans les circonstances les plus favorables, tirer en année sèche du Lac Lanoux aménagé en réservoir.

Cette observation démontre bien la supériorité réelle du projet au point de vue de son intérêt en ce qui concerne les irrigations sur le projet d'aménagement en réservoir du lac Lanoux. J'ajoute, en outre, que placé en un point du cours de la Tet et où la surface du bassin versant atteint 900 km. ², le réservoir de Vinça pourra emmagasiner utilement toutes les petites crues locales correspondant aux orages d'été sur la grande étendue de son bassin alimentaire : d'où de nouvelles possibilités d'aug-

menter le débit régularisé de la période de basses eaux que ne pouvait offrir le Lanoux, la retenue aménagée en cet endroit ne comportant qu'un bassin versant de 24 km².

La solution proposée d'accord avec moi par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Coyne pour l'emplacement et le type du barrage à prévoir comporte le recours à un barrage voûte avec déversement des crues dans un bassin d'amortissement situé à l'aval du barrage principal.

Le parement vertical aval du barrage dans le plan vertical de symétrie de celui-ci se trouvera à 56 m. en amont du pignon de l'usine de la S. H. E. R. le développement en crête du barrage à la cote 240 sera de 160 m.

Dans sa partie centrale, la crête du barrage comportera 9 pertuis d'évacuation des crues de 5 m. de largeur, l'un avec seuil à 6 m. en dessous du niveau de la retenue, soit à la cote 232,50. Ces pertuis séparés les uns des autres par des piles à becs arrondis de 1 m. 50 de largeur, seraient fermés par des vannes métalliques levables par chaînes au moyen d'un treuil électrique se déplaçant par une passerelle de service située au-dessus des vannes. Chaque vanne comporterait un dispositif de verrouillage permettant de la maintenir à la hauteur voulue pour l'évacuation du débit de crue à diriger vers l'aval.

La crête du déversoir, au droit de chaque pertuis, est aménagée à l'amont avec un profil normal de seuil déversant à débit maximum et comporte à l'aval une console en encorbellement sur 3 m., laquelle guide la nappe liquide dans sa chute vers l'aval pour la rejeter au delà du pied du barrage.

Le contre-barrage constituant la retenue du bassin d'amortissement serait implanté à 10 m. en amont du pignon nord de l'usine de la S. H. E. R. ; à cet endroit, la gorge est très étroite ; le cube des maçonneries de ce contre-barrage ne paraît pas devoir dépasser 200 m³, dans l'hypothèse du recours à un barrage-voûte, tout indiqué en l'espèce. La crête en serait arasée à la cote 200 m. ; on trouvera dans les documents annexés au dossier l'altitude du plan d'eau au droit du seuil déversant en fonction du débit de crue à évacuer.

Détermination du débit maximum à prendre en considération pour l'évacuation des crues

Les deux plus grandes crues de la Tet qu'on ait vues à Perpignan, depuis 1876, sont celles de 1892 et de 1920 ; l'évacuation des débits probables de chacune de ces crues au pont du chemin de fer de Narbonne à Port-Bou à laquelle j'ai procédé à l'occasion du projet de reconstruction du pont de Pierre, à Perpignan, conduit aux chiffres de 2.400 m³ pour la première et de 1.730 m³ pour la seconde.

En 1892, la crue de la Tet coïncidait avec une des plus grandes crues connues de la Basse, dont le débit n'entre pas dans le chiffre de 2.400 m³ donné ci-dessus ; mais la coexistence de ces deux crues montre que dans le débit de crue de la Tet, les apports en eau dus aux précipitations atmosphériques sur le bas bassin de la Tet devaient être très importants ; la Basse, en effet, qui prend sa source à 20 km. environ de Perpignan, vers Camélas, n'intéresse par son cours que la zone de plaine proprement dite.

En 1920, au contraire, la crue coïncidait avec des précipitations atmosphériques à peu près également réparties sur l'ensemble du bassin versant de la Tet.

En décembre 1932 eût lieu une nouvelle crue dont l'estimation du débit faite d'après le niveau atteint au pont du chemin de fer Narbonne à Port-Bou conduit à chiffrer ce débit à 1.200 m³ en ce point. Une estimation du débit de cette même crue faite à l'usine de Vinça de la S. H. E. R. conduit à fixer le débit probable de celle-ci à 650 m³ environ d'après l'observation de la hauteur de la lame déversante sur le barrage de prise d'eau de l'usine et à 850 m³ d'après le niveau atteint (205 m.) au droit du pignon aval de l'usine actuelle de Vinça de la S. H. E. R., mais dans ce dernier cas, la détermination de la vitesse moyenne, à cause de l'irrégularité et des variations brusques des sections d'écoulement reste bien aléatoire.

J'admettrai qu'à une crue de 1.200 m³ à Perpignan, corresponde à l'usine de Vinça une crue de 840 m³ ; d'après ce que j'ai expliqué ci-dessus, je serai très vraisemblablement au-dessus

de la vérité ; on voit par là qu'à une crue de 1.750 m^3, à Perpignan, correspondrait à l'usine de Vinça une crue de :

$$1.750 \times 840 : 1.200 = 1.225 \ m^3$$

soit pour un bassin versant de 900 km^2 un débit de :

$$1.225 : 900 = 1 \ m^3 \ 36 \text{ par } km^2 \text{ de bassin versant.}$$

J'ai tablé dans le calcul du déversoir sur un débit de 1 m^3 500 par km^2 de bassin versant, ce qui correspond à l'évacuation d'une crue de 1.350 m^3 ; à Perpignan, ce débit de base de 1 m^3 500 par km^2 de bassin versant donne, pour un bassin versant de 1.375 km^2, un débit de crue de 2.062 m^3 5.

Pour illustrer la thèse que j'ai soutenue plus haut en ce qui concerne le débit de crue de 2.400 m^3 de la Tet, à Perpignan, en 1892 et la nécessité de lui faire subir une assez forte réduction avant de le multiplier par le facteur 840 : 1.200, qui paraît devoir représenter le rapport des débits de crue de la Tet à Vinça et à Perpignan à égalité de précipitation sur l'ensemble du bassin versant, je rappellerai que plus on se rapproche de la mer, plus le débit de crue maximum par km^2 de bassin versant s'accroît.

Pour les torrents de la côte des Albères, d'Argelès-sur-Mer à Cerbère, ce débit est de 4 m^3 par km^2 de bassin versant.

Pour la Basse (y compris son affluent le Ganganeil), le bassin versant est de 50 km^2 ; le débit maximum de crue constaté s'est élevé à 280 m^3, le débit maximum de crue par km^2 de bassin versant ressort ainsi à 5 m^3 5 par km^2 de bassin versant.

Ces deux dernières observations montrent bien la part très large que, dans le débit de crue de 2.400 m^3 constaté en 1892 au pont du chemin de fer de Narbonne à Port-Bou pour la Tet, à Perpignan, devaient avoir les apports d'eau dus au bassin versant de basse plaine de la Tet.

Les précipitations atmosphériques les plus violentes du pays ont, en effet, toujours été constatées dans la zone de basse plaine ; elles correspondent aux orages amenés de Méditerranée par les vents du Sud-Est et dont les nuages se résolvent en pluie au contact de la plaine.

Remblaiement du réservoir
par les apports solides de la Tet

Lorsque j'ai, pour la première fois, fait part au Conseil Général de mes vues sur l'importante question de la régularisation du débit de la Tet, l'objection d'un remblaiement prématuré du réservoir m'a été faite aussitôt.

M. Mengel a étudié la question du remblaiement avec objectivité dans son rapport géologique auquel je renvoie en tant que de besoin.

Je crois cependant devoir ajouter quelques observations complémentaires à ses indications.

Les éléments solides que la Tet charrie dans ses eaux en temps de crue (limons, sables et galets), ont en réalité une double origine.

Les uns viennent de l'apport des affluents de la rivière ou de l'érosion des eaux pluviales sur les pentes du bassin qui écoulent directement leurs eaux à la rivière ; les autres viennent du remaniement et de l'entraînement vers l'aval, par le flot de crue, des vastes plages de sable et de galets sur lesquels s'écoule la rivière à son entrée en plaine ; cette progression continue vers l'aval sous l'influence des courants de crue, des alluvions de rive des rivières à régime torrentiel comme la Tet, est la loi même de formation des plaines alluviales et des deltas.

Si à Perpignan le débit solide de la Tet en cas de crue est si important, c'est grâce au long parcours que la Tet doit faire sur les vastes champs de sable et de galets à travers lesquels coule son lit mineur à l'aval de la cluse de Rodès.

Mais au droit du barrage projeté à la cluse de la chapelle Saint-Pierre, la situation est tout autre. Le cours de la Tet, dans la grande cuvette de Prades, en amont de ce barrage, ne dépasse pas 12 km. ; en bien des points, le cours de la rivière se développe entre les affleurements mis à jour par l'érosion, du substratum granitique qu'a recouvert le manteau des alluvions qui constituent les terres cultivables de la plaine, et là où le lit s'étale sur les plages de sable et galets, celles-ci sont de faible largeur et affectent des sections discontinues du cours de la rivière.

Le premier développement important de ces plages de sable et de galets s'observe au confluent de la Lentilla, à l'amont immédiat de la cluse de Vinça, et entre Vinça et le barrage de prise d'eau actuel de l'usine de la S.H.E.R., c'est-à-dire à l'amont de la cluse de la chapelle Saint-Pierre.

On voit par ces explications qu'une fois le barrage de Saint-Pierre édifié, les bancs d'alluvions de la cuvette située entre le pont de la route de Tarérach et le barrage actuel de prise d'eau de l'usine de la S.H.E.R. se trouveront soustraits dans une certaine mesure à l'entraînement par les eaux de crue de la rivière de leurs éléments constitutifs (sables et graviers), grâce au matelas d'eau qui les recouvrira et dont la vitesse générale d'écoulement se trouvera fort réduite.

Il en sera de même, mais dans une bien moindre mesure, à cause de leurs niveaux plus élevés, des alluvions de la cuvette située entre Marquixanes et Vinça au débouché de la Lentilla.

La zone des alluvions de rive de la Tet susceptible de donner lieu à des entraînements de sables et de galets lors des crues de la rivière se réduira donc en fait en amont du barrage projeté à la zone de 12 km. environ qui s'étend de Prades au confluent de la Lentilla et pour laquelle, ainsi que je l'ai exposé ci-dessus, les bancs d'alluvions sont de peu d'importance.

De ces explications, il résulte qu'en fait le réservoir de la chapelle Saint-Pierre se présente, en ce qui concerne l'engravement, non pas en réalité comme un réservoir de plaine ou de demi-plaine, mais bien comme un réservoir de montagne ; ce réservoir se trouverait dans la plaine de Prades, à l'aval de la cluse de Villefranche-de-Conflent que ses conditions d'engravement seraient à peu près identiques ou du moins très peu différentes.

On peut, d'ailleurs, par la construction de barrages élémentaires à faible relief, implantés au droit des seuils rocheux mis à jour par l'érosion en de nombreux points du cours de la Tet entre Prades et Marquixanes, prévenir utilement le cheminement vers l'aval des sables et graviers des bancs d'alluvions de la rivière repris par les courants de crue de celle-ci ; l'encaissement systématique du lit sur cette section entre deux terrasses à fort relief permet de penser que ces petits barrages de retenue n'en-

traîneraient aucune submersion de quelque importance pour les cultures des terrasses de rive. Ces mêmes barrages d'arrêt, on peut les multiplier à leur tour à peu de frais dans les gorges étroites et profondes que la Tet traverse sur son cours de montagne entre Fetges et Ria : cluse du viaduc de Fontpédrouse, cluse de Thuès, cluse de Ria. Des barrages, peu coûteux édifiés dans ces défilés étroits et profonds (et l'énumération qui en a été faite ci-dessus n'est pas limitative) contribueraient efficacement à retenir, sans risque de submersion des terres riveraines, une part très importante du débit solide charrié par les eaux de crue de la Tet. On est donc bien loin d'être désarmé contre les risques d'engravement du réservoir avec le temps.

Pour se faire, par analogie, une idée de ce que pourra être la durée du réservoir de la chapelle Saint-Pierre, ce n'est donc pas à des rivières qui charrient beaucoup et d'une manière permanente comme le Rio Colorado qu'il faut s'adresser, mais à des torrents aux eaux normalement claires et sans apports solides, avec bassins alimentaires creusés dans les terrains granitiques qu'il faut songer ; encore convient-il de choisir des barrages dont les emplacements soient assez à l'amont pour être dans une large mesure, comme en l'espèce, affranchis, des apports dus à la reprise des alluvions de rive de la rivière par les courants de crue.

Je pense donc que compte étant tenu de ces explications complémentaires, on devrait en l'espèce se référer plutôt à l'exemple du barrage-réservoir de Quinson, sur le Verdon, cité par M. Mengel, observation étant faite que le bassin du Verdon, moins boisé et végétalisé que celui de la Tet, doit, en principe, donner lieu à des apports solides plus importants. On devrait donc, à mon avis, compter sur une durée de remplissage du réservoir de l'ordre de 150 ans et non de 100 ans, comme l'indique M. Mengel. L'exemple du barrage de Reuss n'est pas concluant à cause des apports permanents dus au régime glaciaire de la rivière en cause, alors que rien d'analogue n'existe pour la Tet.

Mais cette période de 150 ans est déjà le double de celle de 75 ans à l'expiration de laquelle la chute aménagée fera obligatoirement retour à l'Etat en vertu des dispositions de la loi du 16 octobre 1919 ; elle ne saurait donc, en aucune façon, gêner

les amortissements auxquels les dispositions mêmes de la loi assignent inéluctablement un terme bien antérieur.

Lorsque le réservoir aura été colmaté en entier, la chute de 45 m. 50 réalisée par le barrage n'en subsistera pas moins ; elle permettra d'utiliser sous une chute qui représentera le produit par 2,17 de la chute actuelle, de l'usine de la S. H. E. R. de Vinça, le débit naturel de la rivière sans avoir à prélever au préalable sur celui-ci la dotation de 1 m³ 800 du canal de Corbère, comme actuellement.

Mais après le colmatage du réservoir, on conservera pour toujours le bénéfice d'une très belle chute et même à ce stade de sa vie, l'œuvre entreprise, tout en venant à perdre après un siècle et demi les effets utiles que les irrigations doivent s'en promettre au cours de cette longue période, portera encore ses fruits en matière de production de l'énergie électrique.

Des études directes faites à la suite de prélèvements d'eau à opérer sur la Tet au barrage de prise d'eau de la S. H. E. R., à Vinça, seront entreprises au cours de l'automne et de l'hiver prochains, à l'effet d'obtenir des renseignements précis sur le débit solide de la Tet au moment des crues de cette rivière.

Etanchéité de la cuvette

La présence, au droit du barrage, de roche granitique franche et compacte, sans altération, assure à celui-ci, moyennant des ancrages de 3 à 4 mètres de profondeur, une stabilité parfaite et elle assure aussi d'une façon très satisfaisante une étanchéité excellente de la fermeture de la brèche.

Mais l'éperon rocheux qui porte à son sommet la chapelle Saint-Pierre et auquel s'adossera la culée de R. D. du barrage, plonge vers le sud et disparaît sous un épais manteau d'alluvions pliocènes qui constitue le contrefort transversal auquel s'épaulera comme une puissante digue naturelle, la retenue d'eau créée par le barrage.

A la demande de M. l'Ingénieur en chef Coyne et des géologues, il a été pratiqué sur le flanc ouest de ce contrefort, aux points indiqués à l'encre rouge sous les numéros 1, 2, 3 et 4 sur le plan à courbes de niveau de la retenue annexé au dossier sous

la référence C 6, à des sondages de reconnaissance du sol en profondeur. Ces sondages ont été complétés par des essais de perméabilité du sol à l'eau, sous une pression d'essai prise égale au triple de la pression correspondante au niveau maximum de la retenue (238 m. 50), eu égard à l'altitude en profondeur du niveau d'épreuve.

Les résultats de ces sondages et essais sont consignés dans un tableau qui figure au dossier annexé au présent rapport sous la référence C 11.

D'une manière générale, on s'est trouvé en face de couches de sable argileux avec galets de granit enchassés dans sa masse ; au voisinage de la surface le faciés est nettement argileux avec absence de galets, on note la coloration rougeâtre qu'on peut voir dans l'amorce de carrière située rive nord de la R. N. 116, à l'origine de l'embranchement du chemin de desserte de l'usine de la S.H.E.R. ; il en résulte une imperméabilité à peu près complète des couches superficielles et les essais d'étanchéité à l'eau sous pression corroborent cette affirmation.

Au-dessous de la cote 236, les galets apparaissent en gros éléments, la gangue d'enrobage reste encore de sable argileux mais grisâtre ou gris clair ; aux forages 1 et 2 on peut, des essais d'eau sous pression, inférer une perméabilité extrêmement réduite de ces alluvions. Au forage n° 3, on est tombé entre les cotes 229,45 et 226,85 sur une lentille de sable très perméable qu'on n'a pas retrouvée au sondage de contrôle n° 4 fait à proximité et légèrement en dessus. Cette lentille de sable semble due aux apports locaux du ravineau secondaire sur le flanc Est duquel les sondages numéros 3 et 4 ont été effectués.

Au sondage n° 4 on a trouvé au-dessous de la cote 222,45, entre cette cote et la cote 219,45, une couche de sable argileux avec gros galets enchassés, laquelle offre une certaine perméabilité. Mais cette perméabilité relative n'a pas été trouvée au sondage voisin n° 3 ; à ce même sondage n° 4, on a trouvé au fond du sondage, vers la cote 207, une couche d'argile bleutée absolument imperméable.

En résumé, réserve faite de la petite lentille de sable trouvée au sondage n° 3, et due à des dépôts arénacés locaux sans extension systématique aux zones voisines, on a trouvé à tous les

sondages effectués une couche d'alluvions quasi-imperméables de 15 m. au moins d'épaisseur et encore cette épaisseur minima ne joue-t-elle que pour le sondage n° 4. Aux autres sondages, l'imperméabilité est acquise en fait sur toute la hauteur.

Je pense avec M. Mengel que ces constatations sont franchement rassurantes quant à l'étanchéité de la cuvette et surtout quant à l'étanchéité du contrefort d'alluvions pliocènes qui forme en fait la digue de retenue du barrage vers l'aval au sud de l'éperon rocheux de la chapelle Saint-Pierre.

A supposer, au pis aller, que des pertes se produisent par infiltration dans les bancs à faciès arénacé prononcé, ces pertes d'eau, assez restreintes en volume d'ailleurs, ne mettraient en aucune façon en danger la stabilité assurée en tout état de cause de la puissante digue naturelle que constitue le contrefort d'alluvions pliocènes qui fait suite à l'éperon granitique de la chapelle Saint-Pierre. Ces pertes d'eau iraient en fait, comme l'indique M. Mengel dans son rapport, enrichir les nappes artésiennes de la plaine du Roussillon ; la diminution progressive du débit des nombreux puits artésiens forés dans cette plaine depuis un siècle, diminution due éventuellement à la multiplication inconsidérée de ceux-ci, trouverait de la sorte, dans les travaux d'aménagement du réservoir projeté, un palliatif partiel qui ne pourrait qu'être fort apprécié des populations intéressées.

Terrains à acquérir en vue de leurs incorporation à la cuvette du réservoir de Vinça

Bien que le niveau maximum de la retenue soit prévu comme devant être arrêté à la cote 238,50, j'ai prévu qu'il y aurait lieu d'acquérir tous les terrains situés au-dessous de la cote 240, soit à moins de 1 m. 50 au-dessus du niveau maximum de la retenue.

En effet, il est indispensable, d'une part, de se réserver une marge de sécurité d'au moins 0 m. 50 en ce qui concerne les submersions possibles au-dessus du niveau maximum de la retenue, et, d'autre part, de ménager une zone de circulation sur le pourtour de celle-ci ; le réservoir dont la vidange ne sera jamais complète puisqu'elle s'arrêtera à la cote 212,50, laquelle correspond à une étendue d'eau de 4 ha. 83 a. environ, consti-

tuera une belle réserve de pêche, et nombreux seront les pêcheurs et amateurs de canotage qui fréquenteront ses rives ; il était donc indispensable de réserver sur son pourtour une zone de circulation accessible au public.

La surface d'eau des terres cultivables à exproprier sur l'ensemble du territoire des trois communes de Vinça, Rodès et Marquixanes, au-dessous de la cote 240, ressort à 92 ha. 28 a. 37 ca. (1). On voit par là l'importance de la zone occupée sous la retenue à créer par le lit majeur de la rivière avec ses champs de galets et de sable.

On trouvera au dossier annexé au présent rapport :

1° Sous la référence C 9, le report sur le plan cadastral de la courbe de niveau d'altitude 240 qui définit la limite des terrains à acquérir ;

2° L'état parcellaire de ces mêmes terrains avec indication pour chacun d'eux du revenu imposable d'après les renseignements donnés par le Service des Contributions Directes des Pyrénées-Orientales.

TITRE V

Déviations des voies de communication rendues nécessaires par l'établissement de la retenue projetée

Trois voies de communication se trouveraient partiellement noyées sous le niveau de la retenue :

a) Le chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent ;

b) La R. N. 116 ;

c) Le chemin d'I. C. n° 23, de Velmanya à Sournia.

J'examinerai ci-après les dispositions prévues pour assurer le maintien de ces trois voies de communication.

---

(1) Ce chiffre se répartit comme suit :
Marquixanes : 4 ha. 29 a. 25 ca. Rodès : 4 ha. 10 a. 90 ca. Vinca : 83 ha. 88 a. 22 ca.
Il ne s'applique qu'aux seuls terrains particuliers cadastrés et ne comprend pas par suite les terrains faisant partie du domaine public (Etat, R. N. et chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent, Associations Syndicales) non plus que le lit de la rivière, qui n'est pas cadastré d'ailleurs.

A. — *Chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent*

Le Chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent franchit actuellement le contrefort transversal de la chapelle Saint-Pierre sous un tunnel de 120 mètres de longueur en rampe de 1 ‰ par mètre ; le niveau du rail à la tête amont du tunnel est de 235 m. 67 ; on voit tout de suite par ce dernier chiffre qu'avec un niveau du plan d'eau de la retenue prévue à 238 m. 50, toute la tranche d'eau d'environ 4.335.000 mètres cubes contenue dans le réservoir entre cette dernière cote et le plan horizontal de cote 235,15, s'échapperait par le tunnel.

Il était donc nécessaire de prévoir une déviation du chemin de fer avec relèvement du profil en long de celui-ci ; déviation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Tracé. — Le nouveau tracé se détache vers le Nord du tracé actuel à 25 m. environ au-delà de l'axe P. N. n° 55 de la R. N. 116 suivant un alignement droit de 65 m. environ de développement, puis après une courbe de 300 m. de rayon, se développe à nouveau suivant un alignement droit dont la distance à l'axe du tracé actuel varie de 16 m. 50 à 70 m. environ à l'Ouest de la tête amont du tunnel, à 13 m. au point situé à 90 m. à l'aval du passage supérieur des Pountets ; au-delà de ce point, le tracé après une nouvelle courbe de 300 m. de rayon, se raccorde par un alignement rectiligne avec le tracé actuel de la voie, qu'il prolonge purement et simplement. La longueur totale de la déviation du chemin de fer est de 1.124 m. 50.

Profil en long. — Dès sa jonction vers l'aval avec le tracé actuel, le nouveau tracé s'élève en rampe de 20 ‰ par mètre dans une tranchée à ouvrir à côté et au Nord du tunnel actuel, pour se raccorder par six sections de 11 mètres de longueur l'une et dont les rampes accusent de l'une à la suivante une décroissance régulière de 2 ‰ à 3 ‰ par mètre, avec le tracé actuel en aval de la gare de Vinça par un palier correspondant à une cote de rail de 240,50 et à une cote de plateforme de 240, laquelle assure une revanche nette de 1 m. 50 au-dessus du plan d'eau de la retenue.

Profils en travers. — Les talus de la tranchée par laquelle le

nouveau tracé franchit le contrefort transversal de la chapelle Saint-Pierre sont prévus à une pente de 1/1 avec fossé bétonné de pied ; la largeur nette de plateforme est prévue à 6 m. 20, conformément aux indications données par la Compagnie P.-O.-Midi.

Sur la section où le nouveau tracé s'adosse à la déviation de la R. N. 116, il est prévu pour la demi-plateforme Nord du chemin de fer une largeur de 3 m. 10 et pour distance de l'axe de la voie à la clôture de séparation des emprises, une distance de 4 m. 50 contre 4 m. 25, chiffre minimum demandé par la Compagnie P.-O. Midi.

Le fossé bétonné qui sépare les emprises de la R. N. de celles du chemin de fer sur cette section et dont la murette Nord sert de support à la clôture séparative d'emprises, comporte une cote de plafond assez basse pour permettre l'assainissement de la plateforme du chemin par des barbacanes aménagées de distance en distance avec seuil à 0 m. 50 en contre-bas du niveau de la plateforme, niveau qui est également celui de l'arase du mur Nord du fossé.

Les talus de remblais sont prévus à 3 de base pour 2 de hauteur.

Ouvrages d'art. — La R. N. 116 déviée franchit le nouveau tracé de la voie ferrée par un passage supérieur biais du type à poutrelles enrobées de 5 m. 20 de largeur nette entre culées et de 6 m. 50 de tirant d'air au-dessus du niveau du rail.

Des murs en aile droits, en prolongement des culées, font suite à celles-ci pour la butée des talus de remblais de la R. N. déviée.

Le passage inférieur de 3 m. d'ouverture avec voûte en berceau qu'on trouve à 180 m. en amont de la tête du tunnel est prolongé avec ses caractéristiques actuelles sous la plateforme de la déviation du chemin de fer. Il en est de même des aqueducs et ponceaux, au nombre de quatre, qu'on trouve échelonnés entre ce dernier ouvrage et le passage inférieur des Pountets.

A raison de l'importance de la queue d'étang formée par le ravin des Pountets, pour éviter lors des périodes de vidange du réservoir la mise en pression du remblai de support du chemin de fer et de la route par la production d'une chute du plan d'eau

de l'amont à l'aval de ce remblai et, d'autre part, pour assurer la permanence de la circulation sur la R. N. 116 pendant la durée de l'exécution des travaux tant de la déviation de la R. N. que de celle du chemin de fer, celui-ci franchira la tranche du ravin des Pountets incorporée à la retenue et la R. N. 116 actuelle, pa run ouvrage de 9 mètres d'ouverture droite entre culées, du même type que le passage inférieur actuel des Pountets.

Deux anneaux de pont de 1 m. 25 de largeur l'un et décalés l'un par rapport à l'autre de 1 mètre parallèlement au plan de leurs têtes, lequel est lui-même parallèle à l'axe de la voie ferrée déviée, seront adossés à la tête Nord du passage inférieur actuel et obliquement par rapport au plan de la tête Nord de celui-ci, l'intervalle entre les deux ouvrages étant couvert par un hourdis nervuré en béton armé lequel servira de plateforme pour le support du ballast. Cette utilisation systématique de l'ouvrage actuel ramènera ainsi les dépenses de construction au plus strict minimum.

Les murs en aile Nord du passage inférieur actuel seront conservés, exhaussés et prolongés après avoir été confortés ou renforcés s'il y a lieu.

Le passage inférieur voûté de 3 mètres d'ouverture qu'on trouve à 120 mètres à l'Ouest du passage inférieur des Pountets a paru sans inconvénients pouvoir être supprimé, puisque le chemin d'exploitation, issu de la R. N. 116 auquel il donne passage, sera, ainsi que les terres desservies par ce chemin au Nord de la plateforme du chemin de fer, entièrement noyé sous le niveau de la retenue.

Dispositions prévues pour prévenir l'évacuation des eaux de la retenue vers l'aval par la tranchée de la voie ferrée déviée et le tunnel actuel

Un barrage auxiliaire d'étanchéité en forme d'U ouvert vers l'aval a été prévu, arasé à la cote 240 et largement encastré à la base dans le terrain naturel pour prévenir l'évacuation vers l'aval, par la tranchée de la voie ferrée déviée et le tunnel actuel, des eaux de la tranche supérieure de la retenue.

Les sections de ce mur ont été calculées de façon à correspon-

dre toujours, réservoir plein ou réservoir vide, à des pressions sur toute l'étendue du sol de fondation. Le développement en crête atteint :

67 m. 50 pour la branche Nord ;

30 m. pour la branche transversale aux tracés parallèles des déviations de la R. N. 116 et du chemin de fer ;

50 m. pour la branche Sud.

Le mur comportera, tous les 30 mètres environ, des joints de contraction à feuille de cuivre comme on en prévoit dans les barrages.

Le cahier des profils en travers montre la puissance des dispositions prévues pour l'ancrage du mur dans la masse du contrefort de la chapelle Saint-Pierre.

Dispositions prévues pour assurer la permanence de l'exploitation du chemin de fer

Le tracé de la déviation du chemin de fer s'écarte suffisamment de l'axe de la voie ferrée actuelle à la tête aval du tunnel (écart d'axe en axe 8 m. 50) puis en amont de ce point au-delà duquel l'écart va en croissant, pour permettre l'exécution de la tranchée au fond de laquelle la déviation de la voie ferrée franchira le contrefort de la chapelle Saint-Pierre et la construction du nouveau passage supérieur pour la déviation de la R. N. 116 sans interrompre ou gêner l'exploitation du chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent. Mais au droit du passage inférieur actuel des Pountets, l'écart d'axe en axe, qui tombe à 6 mètres, est trop faible eu égard à la dénivellation des niveaux de plateforme (environ 2 mètres) pour ne pas nécessiter une déviation provisoire de la voie ferrée actuelle vers le Sud pendant la construction de l'ensemble des deux anneaux de pont à édifier au Nord du passage inférieur actuel et la surélévation de celui-ci sur celle de son emprise à incorporer à la plateforme de la voie ferrée surélevée et déviée. Cette déviation provisoire de la voie ferrée se fera le plus simplement du monde en utilisant, sauf à l'araser provisoirement au niveau voulu, l'ensemble des deux anneaux de pont à édifier au Sud du passage inférieur actuel pour le passage de la R. N. 116 déviée et en couvrant d'un

poutrage métallique provisoire l'intervalle à faire en forme de trapèze subsistant entre les deux ouvrages ; il y faudra aussi quelques apports de remblais pour élargir vers le Sud la plateforme actuelle du chemin de fer aux abords du passage inférieur ; mais ces remblais devant s'incorporer à ceux de la R. N. déviée, laquelle franchira la route nationale actuelle en ce point dans des conditions en tous points identiques à celles dans lesquelles la franchira au Nord du passage inférieur actuel la voie ferrée déviée, il n'en résultera pas de terrassements supplémentaires.

B. — *Route Nationale* 116, *de Perpignan en Espagne*

La R. N. 116 étant sur une section d'un développement total de 910 mètres, noyée sous le niveau projeté pour la retenue, une déviation de cette même route, avec relèvement de son profil en long s'impose également comme pour le chemin de fer. Les caractéristiques de la déviation de la R. N. sont les suivantes :

Largeur de chaussée : 6 mètres ; de plateforme : 8 mètres ; deux versants plans dérasés à 2 % de pente vers les rives avec raccordement parabolique sur 0 m. 75 de part et d'autre de l'axe de la chaussée.

Racé... « Il se détache par un rayon de 100 mètres du tracé de la déviation de la R. N. à exécuter pour supprimer le P. N. n° 55, franchit par un alignement droit la voie ferrée déviée au moyen du passage supérieur dont mention a été faite ci-dessus puis par deux courbes successives de concavités opposées et de 200 m. et 250 m. de rayons respectifs, séparées par un alignement droit de 45 m. environ, vient s'accoler en un long parcours rectiligne, au tracé de la voie ferrée déviée pour se raccorder avec la R. N. actuelle à 325 m. à l'aval du carrefour de celle-ci avec l'avenue de la gare de Vinça. La longueur totale de la déviation de la R. N. 116 est d'environ 1.300 mètres.

Profil en long. — Il comporte une rampe de 0 m. 0602 par mètre (identique à celle de la déviation partielle de la R. N. à faire pour supprimer le P. N. n° 55) jusqu'à 10 m. environ à l'Ouest de l'axe du passage supérieur de franchissement du chemin de fer dévié ; à cette rampe fait suite un raccordement para-

bolique de 0 m. 75 de flèche et de 62 m. 20 de corde, puis une pente de 0 m. 0366 sur 106 m. 40 ; cette pente est raccordée avec le palier à la cote 239.80 (cote de la chaussée prise sur son axe) par un nouveau raccordement parabolique de 43 m. 40 de demi-corde et 0 m. 44 de flèche au sommet du demi-arc parabolique de raccordement.

Ce palier, qui s'étend sur une longueur de 825 m. 80, est à son tour raccordé avec la route nationale actuelle aux abords Est de Vinça par un raccordement parabolique de 55 m. de développement.

Profil en travers. — Les talus de la tranchée au fond de laquelle la R. N. 116 déviée franchit le contrefort transversal de la chapelle Saint-Pierre sont prévus à un de base pour un de hauteur avec redan horizontal de 1 m. à 6 m. de hauteur au-dessus du niveau de la chaussée.

Il est prévu, au pied de chaque talus, un caniveau bétonné de pied avec ressaut bétonné de pied de talus.

Sur la section où le remblai de la route sera noyé à son pied par la retenue, une banquette de sécurité de 0 m. 50 de largeur en crête, avec revêtement à pierres sèches fruité au 1/6 du côté de la route, arasée à 240 m. 10, soit environ 0 m. 40 au-dessus de la rive d'accotement, a été prévue en crête de talus.

Sur la section où la plateforme de la route est contiguë à celle du chemin de fer dévié, la largeur nette d'accotement sur la rive Nord de la route a été ramenée à 0 m. 75 et des dés en béton de 0 m. 50 de longueur, 0 m. 50 d'écart mutuel et 0 m. 20 de saillie sur la rive contiguë à la route y ont été prévus en crête du fossé Nord de la route, commun à celle-ci et à la plateforme du chemin de fer.

La pente des talus de remblais est à 2 de hauteur pour 3 de base.

Ouvrages d'art. — Il a été expliqué ci-dessus comment la R. N. déviée franchissait la voie ferrée déviée et je n'y reviens pas ici.

A l'Ouest de la tête amont du tunnel ou, plus exactement, à partir du point où la plateforme actuelle du chemin de fer est en remblai, la déviation de la R. N. 116 vient se superposer à cette plateforme de manière à pouvoir utiliser au mieux les

remblais de celle-ci, incorporés en fait dans ceux de la plateforme commune au chemin de fer et à la route après leur déviation.

On n'aura pas à prolonger vers le Sud le passage inférieur de 3 m. d'ouverture avec voûte en berceau situé à 180 m. de la tête amont du tunnel.

Par contre, les aqueducs et ponceaux, au nombre de quatre, qu'on trouve échelonnés entre ce dernier ouvrage et le passage inférieur des Pountets, seront prolongés légèrement vers le Sud.

Pour ces motifs exposés plus haut en ce qui concerne la déviation de la voie ferrée, on conservera le débouché offert aux eaux par le passage inférieur actuel des Pountets.

La solution envisagée pour faire franchir la brèche à la nouvelle R. N. déviée est identique à celle prévue pour la déviation du chemin de fer ; deux anneaux de pont de 1 m. 25 de largeur l'un et décalés l'un par rapport à l'autre de 1 m. 20 parallèlement au plan de leurs têtes, avec voûte en berceau de 9 m. d'ouverture droite, sont adossés à la tête Sud du passage Sud de celui-ci ; l'intervalle entre les deux ouvrages est couvert par un poutrage de profilés métalliques enrobés de béton, provenant de l'incorporation définitive à l'ouvrage des profilés qui auront servi pour la déviation provisoire en ce point de la plateforme du chemin de fer mentionné ci-dessus.

Les murs en aile Sud du passage inférieur actuel seront conservés, exhaussés et prolongés après avoir été confortés ou renforcés si nécessaire.

Dispositions prévues pour prévenir la filtration des eaux de la retenue au travers du remblai de la route nationale 116 *déviée aux abords de la tête amont du tunnel*

Il est indispensable de prévenir l'accès des eaux de la retenue à la dépression que forme la tranchée actuelle du chemin de fer à la tête amont du tunnel, après filtration à travers la masse des remblais constitutifs de la plateforme de la R. N. 116 déviée ; le barrage auxiliaire d'étanchéité dont mention a été faite plus haut à propos de la déviation du chemin de fer y pourvoit pleinement et je n'y reviens pas ici.

Dispositions prévues pour assurer la permanence de la circulation sur la R. N. 116 pendant la durée d'exécution des travaux

Partout où les talus de remblai de la nouvelle plateforme commune au chemin de fer et à la route empièteront sur les emprises de la plateforme actuelle de la R. N. 116, il a été prévu des déviations locales de celle-ci vers le Nord à l'Est du passage inférieur des Pountets et vers le Sud à l'Ouest de cet ouvrage. Aux abords amont de cet ouvrage, un pont provisoire en charpente sera prévu pour franchir la partie profonde du ravin de façon à éviter de coûteux murs de soutènement que leur caractère essentiellement provisoire ne saurait justifier.

Ordre prévu pour l'exécution des travaux

1° On effectue tout d'abord les déviations locales de la chaussée de la R. N. 116 nécessaires pour assurer le mantien de la circulation sur cette route ;

2° On édifie les deux anneaux de pont amont du passage inférieur des Pountets en les arasant provisoirement au niveau voulu pour permettre le ripage vers le Sud de la voie ferrée actuelle du droit de cet ouvrage ;

3° On ripera la voie ferrée actuelle comme dit ci-dessus pour permettre la surélévation du mur de tête Nord du pont des Pountets ;

4° On aménagera la nouvelle plateforme du chemin de fer ; on construira la branche Nord et la fraction de la branche transversale à la nouvelle plateforme du chemin de fer du mur-barrage d'étanchéité dont mention a été faite ci-dessus ; on construira le nouveau passage supérieur de la R. N. déviée puis les deux anneaux aval du passage inférieur des Pountets ; on aménagera cet ouvrage pour qu'il puisse recevoir la voie ferrée déviée ;

5° On équipera en matériel de voie et en matériel d'alimentation en énergie électrique la voie ferrée déviée qui sera alors mise en service :

6° On exécutera la plateforme de la R. N. déviée, on surélève-

ra la moitié Sud de l'ouvrage des Pountets au niveau voulu pour que la déviation de la R. N. puisse y prendre place. On exécutera la branche Sud du mur-barrage d'étanchéité et la fraction de la branche transversale de cet ouvrage à incorporer à la plateforme de la R. N. déviée. On mettra alors en service la déviation de la R. N.

C. — *Chemin d'I. C. n° 23, de Velmanya à Sournia*

Le niveau de la chaussée du chemin d'I. C. n° 23 de Velmanya à Sournia, sur le pont par lequel ce chemin franchit la Tet au N.-O. de Vinça, se trouvera noyé par la retenue due au barrage sous une hauteur d'eau de 3 m. 40 environ. Force est donc d'envisager :

a) La démolition des trois voûtes du pont actuel (ouvertures : 17 m. 15 pour la travée centrale et 16 m. 43 pour chacune des travées latérales) ;

b) La surélévation du niveau actuel de la chaussée du chemin d'I. C. n° 23 partout où celle-ci se trouve de part et d'autre du pont à une altitude inférieure à la cote 240, soit sur 370 m. au Sud de la culée de R. D. du pont et sur 142 m. au Nord de la culée de R. G. ;

c) La surélévation à la cote 240 du niveau actuel de la chaussée du chemin d'I. C. n° 23, de Velmanya à Sournia, sur une courte section déprimée au-dessous de ce niveau, d'une longueur de 85 m., située au Nord du pont sur la Tet, dans la rampe sur Tarérach. L'origine de cette section à surélever est à 620 m. environ de distance de la culée de R. G. du pont sur la Tet.

Il est prévu de substituer au pont actuel à trois travées en arc surbaissé au 1/8 environ à l'intrados, un ouvrage à poutres droites en béton armé offrant les caractéristiques ci-après :

Ossatures. — Deux poutres de rive en béton armé de 0 m. 40 × 1 m. 65 avec écart mutuel de 3 m. 50, nervures de 0 m. 20×0 m. 60, hourdis de 0 m. 16 de trottoir et celui-ci se réalise sous forme d'un hourdis en encorbellement nervuré par des consoles servant d'ancrage aux montants du garde-corps. Il est prévu des poutres su rappuis simples.

Caractéristiques pour l'écoulement des crues et la circula-

tion. — Niveau de sous-poutre: 240 m., soit 1 m. 50 au-dessus du niveau normal de la retenue du barrage.

Débouché linéaire total : 50 mètres.

Débouché superficiel total : 617 m. q. 5 contre 210 m. q. (1) actuellement.

Largeur de chaussée : 3 m. 50 contre 2 m. 50 actuellement.

Largeur nette de trottoir : 0 m. 75 contre 0 m. 60 actuellement.

Chaussée en empierrement simple avec revêtement superficiel hydrocarboné à double couche.

Trottoir avec enduit superficiel à surface striée et bouchardée.

Les maçonneries des piles et culées, lesquelles ont été en construction fondées sur les assises rocheuses en place, seraient surélevées jusqu'à la cote 240 pour recevoir les portées d'appui des poutres en béton armé du tablier du nouveau pont grâce aux moëllons à récupérer de la démolition des voûtes du pont actuel après mise sur cintre de celles-ci.

La chaussée, de part et d'autre du pont, aurait les caractéristiques ci-après :

Largeur de chaussée : 3 m. 50.

Largeur de plateforme : 5 m.

Banquette de sûreté de 0 m. 40 de relief, 0 m. 40 de largeur en crête avec revêtement à pierres sèches fruité au 1/10 du côté de la plateforme et talus à 3 de base pour 2 de hauteur du côté du vide. Ces banquettes couronneraient tous les remblais contigus à la retenue.

Caractéristiques de profil en long :

1° Rampe d'accès de rive droite : en palier à la cote 240 jusqu'à 51 m. de la culée de rive droite, puis sur cette longueur de 50 m. en rampe de 0 m. 03 par mètre ;

2° Rampe d'accès de R. G. ; palier sur 84 m., puis rampes de raccordement à pentes en croissance régulière sur 58 m. au delà.

---

(1) L'application des formules usuelles de débit des cours d'eau avec un coefficient pris égal à 1,75 (lit de gros galets) et pour une pente longitudinale de 6 ‰ par mètre conduit à fixer à 1.160 m³ le débit que peut évacuer cet ouvrage au moment de la submersion de son débouché superficiel ; il est à noter que depuis la construction de ce pont, en 1890, l'ouvrage n'a jamais été aveuglé par aucune des crues de la Tet, même les plus fortes (1892 et 1920), ce qui confirme la grande marge de sécurité du chiffre de 1.350 m³ adopté pour la fixation du débit de crue maximum de la rivière dans les calculs des ouvrages d'évacuation des crues aux barrages projetés.

Les talus amont du remblai de support de la route surélevée seraient revêtus d'enrochement d'au moins 50 kg. sur 0 m. 80 d'épaisseur jusqu'à la cote 239.

Les servitudes d'arrosage que comporte le chemin actuel seraient maintenues dans toute la mesure où la création de la nouvelle retenue due au barrage n'aurait pas pour effet de les annihiler.

TITRE VI

Régularisation du débit d'étiage de la Tet à attendre de la construction du barrage de la chapelle St-Pierre

Grâce à l'obligeance du Directeur de la Société Hydroélectrique Roussillonnaise, auquel je suis heureux d'adresser tous mes remerciements pour la collaboration loyale et désintéressée qu'il m'a apportée en la circonstance, il a été possible de réunir des renseignements précis, nombreux et fort intéressants sur le débit de la Tet.

D'une part, on connaît, grâce aux appareils enregistreurs de puissance produite à l'usine que la S.H.E.R. exploite à Vinça la production journalière globale d'énergie électrique de cette usine ; on en a déduit le débit turbiné en admettant une hauteur moyenne constante de chute de 21 m. et un rendement global de l'installation de 0,75.

D'autre part, grâce à des lectures faites chaque jour au barrage de prise d'eau de l'usine et au déversoir de jauge du débit du canal de Corbère, situé un peu à l'aval de l'usine de Vinça, on connaît chaque jour le débit moyen instantané sur le déversoir de prise d'eau de l'usine et le débit moyen instantané du canal de Corbère.

On a, par ailleurs, essayé de chiffrer les pertes dues aux fuites du barrage, du canal, des vannes et on est arrivé à fixer le chiffre de ces pertes à 200 litres-secondes environ ; la correction de débit correspondante a été faite au débit mesuré au déversoir du barrage de prise d'eau.

Nanti de ces renseignements pour chaque jour de l'année, on a, pour chacune des années 1926, 1930, 1931, 1933, 1934 et 1935, et pour chacune des trois périodes de dix jours de chaque mois:

1 au 10,

11 au 20,

21 au 28, 29, 30 ou 31,

déterminé :

a) La puissance moyenne produite ;

b) Le débit moyen instantané turbiné du chiffre de la puissance moyenne produite comme il est indiqué ci-dessus ;

c) Le débit moyen instantané sur le déversoir de prise de l'usine.

En totalisant les débits b, c et d ci-dessus on obtient le débit moyen instantané de la rivière de la Tet à la prise d'eau de l'usine actuelle de Vinça pour chaque décade de chacun des douze mois de chacune des six années précitées.

Des états dressés par la S.H.E.R. et annexés au présent rapport sous la référence D 1, résument d'une façon systématique et méthodique les résultats de ces calculs.

Je dois indiquer qu'au moment des crues importantes de la Tet, les lectures des hauteurs d'eau sur la crête du barrage de prise offrant une certaine difficulté, il en résulte pour les débits écoulés sur le déversoir de prise d'eau de l'usine au moment de ces crues une évaluation assez aléatoire ; aussi, les débits déversés au cours de ces périodes de crue de la Tet, ainsi que les débits moyens instantanés totaux pour la rivière de la Tet au cours de ces mêmes périodes de crue ont-ils été soulignés à l'encre rouge sur les états dont mention est faite ci-dessus, de façon à permettre d'identifier de suite les débits pour lesquels les calculs de base sont assez aléatoires et approchés par défaut des débits réels.

Me basant sur ces états et adoptant toujours la division de chaque mois de l'année en trois décades, comme exposé ci-dessus, j'ai pour chacune des six années 1926, 1930, 1931, 1933, 1934 et 1935, dressé un tableau de régularisation de débit de la rivière de la Tet grâce au réservoir projeté.

Bien que la capacité globale d'emmagasinement en eau du réservoir, entre les cotes 198 et 238,50 (niveau légal prévu pour

la retenue), soit de 15.997.288 m^3, soit en chiffres arrondis 16.000.000 de m^3, j'ai pris comme capacité utile maxima d'emmagasinement le chiffre de : 15.771.963 m^3.

Cela revient à compter comme inutilisable à la régularisation du débit de la Tet le volume situé au-dessous de la cote 212,50.

Cette cote se justifie par deux ordres de considérations :

a) Placer à la face d'amont du barrage le niveau de la génératrice inférieure des conduites forcées de prise d'eau de l'usine à une hauteur suffisante au-dessus du fond du lit pour les affranchir pendant une longue période des dépôts qui se formeront à la face amont du barrage au moment des crues (la revanche prise est en l'espèce de l'ordre de 18 m. correspondant à une capacité globale de 225.325 m^3 au-dessous de la cote 212,50).

b) Eviter que la hauteur de chute brute de l'usine ne varie dans de trop fortes proportions au cours des périodes de remplissage et de vidange du réservoir et ne tombe à un chiffre trop faible pour le bon rendement des turbines à la fin de la période de vidange ou au début de la période de remplissage.

Les tableaux qui figurent au dossier annexé au présent rapport sous les références D 2, D 3, D 4, D 5, D 6, D 7 et D 8, se comprennent d'eux-mêmes et j'y renvoie ici en tant que de besoin.

On y trouve en quatre groupes de trois colonnes chacun les caractéristiques d'alimentation à l'amont (colonnes 4, 5 et 6) d'émissions vers l'aval (colonnes 7, 8 et 9), de remplissage du réservoir (colonnes 10, 11 et 12) et de vidange du réservoir (colonnes 13, 14 et 15).

Les débits alimentaires inscertains afférents aux périodes de crue, y ont été soulignés à l'encre rouge.

Il va de soi que ces tableaux de régularisation, établis à posteriori offrent un caractère quelque peu artificiel puisqu'on a pu, grâce à la connaissance des débits afférents à l'ensemble de l'année, régler les émissions de façon à obtenir la meilleure régularisation possible, compte étant tenu des périodes les plus propices aux irrigations. En fait, dans l'incertitude où l'on eût été de l'avenir, lorsque celui-ci s'est révélé pluvieux, aurait-on, sans doute, été plus économe de l'eau dans le régime des émissions. Ces tableaux offrent néanmoins un très grand intérêt, car ils représentent le maximum de ce qu'on peut espérer tirer de

l'existence du réservoir pour régulariser le débit de la Tet aux périodes de basses eaux.

De quelques considérations à déduire de l'examen des tableaux de régularisation

Réserve faite de l'année 1931 (type de l'année exceptionnellement sèche), on note régulièrement chaque année une période de gros débits qui s'étend en général de la mi-avril à la fin juin et déborde parfois ces limites tantôt jusqu'à la mi-mars, tantôt jusqu'à la mi-juillet ; ces gros débits s'expliquent par l'effet successif et parfois combiné des pluies de printemps et de la fonte des neiges.

On note généralement une période de basses eaux qui va de la mi-juillet à la fin septembre et qui déborde parfois ces limites tantôt, quoique assez rarement, jusqu'à la mi-juin (1931), tantôt et assez fréquemment, jusqu'à la fin octobre ou tout au moins jusque vers le 20 octobre.

On note une constance assez remarquable des débits en janvier et février : de 6 m^3 à 8 m^3, avec chute exceptionnelle à 5 m^3, mais sans qu'on observe de crues de quelque importance au cours de ces deux mois de l'année.

On est, dès lors, conduit à deux types de régime d'utilisation du réservoir :

a) à deux vidanges annuelles ;

b) à une seule vidange annuelle.

Lorsque la période du 15 mars à la fin avril (arrosages de printemps) n'assure pas le débit maximum de 12 m^3 seconde prévu pour le canal alimentaire, il y a intérêt à opérer alors une mise en vidange totale ou partielle du réservoir rempli au cours de la période d'hiver (1er novembre-15 mars), de façon à régulariser au cours de cette période le débit émis à 12 m^3 ou à un chiffre aussi élevé que possible dans la limite de ce maximum ; c'est le cas des années 1930, 1934 et 1935.

Lorsque la période du 15 mars à la fin avril est très pluvieuse et donne un débit de l'ordre de 12 m^3 seconde (cas de l'année 1933), il n'y a aucun intérêt à opérer une vidange de printemps,

puisque cela fait, d'autre part, bénéficier l'usine utilisatrice du débit émis, de la hauteur de chute maxima.

Semblablement, lorsqu'on est en présence d'une année sèche et qu'on sait par le faible enneigement du haut bassin ne pouvoir compter sur des débits importants en avril, mai et juin, au moment de la fonte des neiges, il n'y a plus aucun intérêt à faire une vidange de printemps, car le remplissage ultérieur ne se ferait en avril, mai et juin qu'au prix d'une réduction considérable du débit à émettre, réduction particulièrement préjudiciable aux arrosages qui se pratiquent à cette époque de l'année.

En tout état de cause, la période de régularisation proprement dite du débit d'étiage s'étale en moyenne du 10 juillet à la fin septembre, sauf à se décaler pour quelques années (1933 et 1934), du 1er août à la fin octobre.

Les débits régularisés afférents à cette période de basses eaux sont les suivants d'après les tableaux annexés au dossier :

1926 : 6 m³ seconde. — 1930 : 5 m³ 25. — 1931 : 3 m³ 75. — 1933 : 6 m³ 5. — 1934 : 5 m³ 25 et 5 m³ 16 . — 1935 : 5 m³ 5.

Si on compare ces chiffres aux débits alimentaires en l'état naturel de la rivière au cours de cette même période, lesquels varient en règle générale de 2 m³ à 3 m³ 5, pour tomber à 1 m³ 800 en 1931, on se rend compte de l'intérêt de tout premier ordre qu'offrirait pour les irrigations, au cours de cette même période de basses eaux et de fortes chaleurs, la régularisation du débit d'étiage de la Tet rendue possible par la construction du barrage de Saint-Pierre.

En somme, chaque année, au cours de cette période, on serait en mesure de dispenser aux 9.700 hectares qui constituent en fait le périmètre actuel arrosable par les canaux d'irrigation issus de la Tet en aval de Vinça, une dotation complémentaire de 15.771.963 m³, soit 1.626 m³ par hectare.

L'intérêt de cette régularisation ressort encore plus nettement de l'examen des courbes annexées au présent rapport sous les références D9, D 10, D 11 et D 15, lesquels donnent une représentation graphique comparée à émettre du réservoir de Saint-Pierre et sur lesquels j'ai, en outre, indiqué pour chacun de ces deux régimes d'émission, les débits caractéristiques, d'étiage, de 3, 6 et 9 mois.

Les graphiques du débit moyen instantané par décades ont, en outre, été réunis pour les six années étudiées en deux documents, l'un correspondant à la rivière à l'état naturel, l'autre à la rivière régularisée par appel aux réserves d'eau emmagasinées en amont du barrage. A la vue de ces deux documents annexés au présent rapport sous les références D 16 et D 17, on voit bien les caractéristiques permanentes du débit de la rivière à l'état naturel.

Période de hautes eaux du 15 mars au 15 juin, correspondant aux pluies de printemps, puis à la fonte des neiges tombées en hiver sur le haut bassin ;

Période d'étiage d'été du 15 juin au 15 octobre ;

Période des pluies d'automne en novembre, cette période faisant défaut les années sèches ;

Période des étiages d'hiver, du 1er janvier au 15 mars, telles que ces caractéristiques ont été indiquées plus haut.

Le Titre VII est intitulé :

« Valorisation de la chute brute et du débit actuels de l'usine de Vinça de la S.H.E.R. à attendre de la construction du barrage de l'éperon de la Chapelle Saint-Pierre. Termes entre lesquels évoluera cette valorisation du jour de la mise en service de ce barrage au jour où le réservoir aménagé en amont sera entièrement colmaté par les apports solides de la Tet ».

Présentation du problème :

A 60 mètres à l'aval du barrage projeté, la S.H.E.R. exploite depuis 36 ans, sous le régime de l'autorisation (arrêté préfectoral de réglementation du 30 juin 1899), une usine hydroélectrique dont la chute brute est d'environ 21 m. en eaux moyennes. Cette usine utilise le débit naturel de la Tet à l'exception du débit du canal de Corbère, dérivé de la Tet avant le barrage de prise d'eau de l'usine. Le débit maximum du canal d'amenée à l'usine est de 10 m³ seconde. La construction du barrage de retenue de la chapelle Saint-Pierre améliorera les conditions d'exploitation de l'usine par :

1° Relèvement du plan d'eau en amont ;

2° Régularisation du débit avec élimination de la servitude de priorité du canal de Corbère ;

3° Possibilité de faire varier le débit instantané au cours d'une période de 24 heures de façon à rythmer les émissions sur les besoins en énergie électrique du secteur.

Suit une démonstration technique et chiffrée qui aboutit à cette conclusion :

« Le colmatage total du réservoir n'entamera point les avan-
« tages que l'on doit attendre de l'établissement du barrage
« pour la production de l'énergie électrique ; il les améliorera
« même légèrement en année moyennement humide. »

Le Titre VIII est intitulé :

« *De la nécessité pour tout projet d'aménagement d'un réservoir régulateur du débit d'étiage de la Tet à Vinça de comporter des dispositions de construction susceptibles de se prêter, dans l'avenir, à l'aménagement et à l'alimentation d'un canal alimentaire des grands canaux de plaine de R. D. de cette rivière. Dispositions primitives prévues dans ce but, leur mise au point. Intérêt primordial des dispositions définitivement adoptées, pour la valorisation de la chute du barrage principal en vue de la production de l'énergie électrique* ».

L'étude particulièrement poussée, dans cette partie de son rapport, par M. l'Ingénieur en chef Quesnel, les observations personnelles, et vérifiées, auxquelles il a procédé dans les journées du 5 avril, 8 avril, 24 septembre, 27 septembre 1937, ont eu pour objet de rechercher comment, en période de basses eaux, est assurée la transmission du débit naturel de la Tet aux divers canaux d'arrosage de la plaine du Roussillon.

« Les grands canaux de plaine — Ille, Thuir, Perpignan,
« Néflach, Millas — comportent tous des prises volantes en
« rivière : barrages rudimentaires formés de galets et de fasci-
« nages avec gros piquets fichés dans le lit. A chaque crue de
« quelque importance, ces barrages sont emportés et il faut alors
« les reconstruire en entier ; en outre, dans la traversée de la
« zone alluvionnaire proprement dite, constituée par les champs
« de galets qui bordent la rivière, sur une large étendue, dans

« son cours de plaine, les pertes en eau sont considérables en « été ».

La solution ?

Création d'un canal alimentaire qui, entre Rodès et Néfiach, distribuerait l'eau aux divers canaux. Le canal alimentaire s'amorcerait à un réservoir formé par le barrage des gorges de Rodès, à l'amont de l'ancien pont sarrazin de Labau.

Ce barrage serait utilisé dès sa mise en service comme barrage de compensation, en vue de permettre, dans la limite du cube d'eau moyen journalier prévu au plan de régularisation du débit de la Tet à l'usage des irrigations, l'indépendance complète des émissions instantanées de débit au barrage principal en vue de leur utilisation à la production de l'énergie électrique, et au barrage de prise d'eau ou de compensation, en vue de leur utilisation aux irrigations.

Les capacités en volume de la retenue observée et calculée par M. Quesnel, à des dates correspondant à un jour ouvrable et à un jour férié, aux deux époques de vidange annuelle du réservoir (arrosages de printemps, arrosages de la période des étiages d'été), qui ont donné 357.000 m³.

D'où la conclusion : « L'importance du chiffre de 357.000 m³ « permettra de retenir au barrage principal, pour les étaler sur « les jours ouvrables, les cubes d'eau qu'on pourra éviter d'y « émettre les dimanches et jours fériés du fait que ces jours là « la puissance maxima émise est affectée d'une réduction de « 8 % à 12 % ».

Le Titre IX est intitulé :

Estimation des dépenses de premier établisement

Pour le barrage principal — réservoir de 16.000.000 m³ — la dépense prévue était de 22.200.000 francs.

Pour le barrage de compensation, la dépense prévue était de 5.750.000 francs.

Pour le canal alimentaire, la dépense prévue était de 4.500.000 francs.

Soit un total général de 32.450.000 francs.

En voici les conclusions, données au *Titre XIII* du rapport :

Depuis les temps les plus anciens, c'est aux bienfaits incomparables de l'irrigation que la plaine du Roussillon doit la variété et l'abondance de sa production en matière de fruits, légumes et primeurs, en matière d'herbages et céréales aussi, quoique dans une moindre mesure. C'est à accroître et à perfectionner le développement de l'outillage producteur de cette richesse, en l'espèce, l'admirable réseau des canaux d'irrigation du pays que, depuis un temps immémorial, se sont employés, avec l'aide des pouvoirs publics, les gens, si nombreux dans le pays, qui y vivent du travail de la terre, groupés pour unir leurs efforts en associations syndicales. Les premiers efforts portèrent sur la basse plaine, puis s'étendirent peu à peu vers l'amont, jusqu'au seuil des premiers contreforts des Pyrénées. A cette époque, le taux de boisement, qui devait être considérable, assurait aux canaux d'irrigation une dotation suffisante en tout temps grâce à un débit de la Tet beaucoup plus soutenu qu'aujourd'hui au moment de l'étiage d'été. L'extension progressive du nombre des canaux d'irrigation vers l'amont, au fur et à mesure que la mise en culture des terres remontait les pentes et que se peuplaient les nombreux villages du Conflent, puis du Haut-Conflent, le déboisement systématique des pentes qui commençait vers la fin du XV^e^ siècle avec le développement pris à cette époque par l'industrie locale du fer, contribuèrent à diminuer de plus en plus les débits dont pouvaient disposer en été les canaux d'irrigation de la zone de plaine, lesquels avaient cependant pour eux le bénéfice de l'antériorité de construction. Si le déboisement systématique des pentes a pris fin vers 1885-1890 avec la disparition définitive et complète des forges catalanes, les ravages qu'il a exercés sur les hauts et moyens bassins dont les flancs ont été dépouillés d'une grande partie de la végétation forestière qui les recouvrait autrefois, restent acquis ; le nombre des canaux d'irrigation du Conflent et du Haut-Conflent a continué à s'accroître au cours du XIX^e^ siècle, et grâce aux subventions de construction, d'amélioration ou de grosses réparations accordées par l'Etat et le Département des Pyrénées-Orientales aux Associations Syndicales au cours des dernières années, de nombreux canaux d'irrigation abandonnés ont pu être remis en service.

La pénurie d'eau dont ont commencé à souffrir les grands canaux de plaine dès le XVIe siècle n'a donc fait que s'aggraver de plus en plus avec le temps.

L'heure est venue, à mon avis, d'arrêter le développement du nombre des canaux d'irrigation, développement essentiellement préjudiciable à une utilisation rationnelle des eaux pour les besoins agricoles, et d'envisager désormais les mesures à prendre pour redonner aux canaux de plaine leur dotation d'autrefois, ou tout au moins la plus grande partie de celle-ci. Restaurer le grand rôle de ces canaux dans la production agricole du pays au cours des siècles passés, tel doit être désormais le but commun assigné aux efforts de tous.

V

1938

LA CONTROVERSE QUESNEL - DELONCA.

A. — Le Rapport Quesnel du 27 aout

Dans sa séance du 13 mai 1938, le Conseil Général, constatant que le Ministre des Travaux Publics n'avait pas répondu à une question qui lui avait été posée le 28 février 1938 par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales soucieux de savoir la suite donnée au projet de barrage à l'éperon de la Chapelle Saint-Pierre, a voté, sur ma proposition, la résolution suivante :

« Le Conseil Général demande que soit hâté l'examen tech-
« nique du projet de construction du barrage de Vinça pour
« que puissent être commencés les travaux et qu'ainsi soit réali-
« sée une œuvre qui conditionnera le développement économi-
« que de la plaine du Roussillon.

« Charge les parlementaires, membres de l'Assemblée Dépar-
« tementale, d'agir pour que satisfaction soit obtenue ».

Quand, au mois de mai 1938, le Conseil Général a pris la délibération que je viens de reproduire, il connaissait un mémoire intitulé : « La régularisation des eaux de la Tet », établi par un homme soucieux de l'intérêt public.

J'ai nommé M. Emile Delonca.

Pour lui, les « pièces maîtresses » du plan auquel il demandait aux syndicats des grands canaux d'arrosage de la vallée de la Tet de se rallier étaient :

« D'abord l'utilisation des Bouillouses et, en second lieu, la « construction d'un réservoir au Pla des Aveillans ».

Sa position vis-à-vis du « Lac de Vinça » était marquée du sceau d'une opposition absolue.

Derrière un hommage déférent, M. Emile Delonca abritait une critique inexorable des projets de M. l'Ingénieur en chef Quesnel.

Sur quoi reposait-elle ?

Essentiellement sur l'engravement, inévitable à ses yeux, du réservoir projeté à la Chapelle Saint-Pierre.

M. Delonca ne se bornait pas à critiquer : pour lui l'irrigation de la plaine du Roussillon serait assurée le jour où un barrage réalisé au Pla des Aveillans viendrait grossir des lâchures massives provenant des Bouillouses.

Le 27 août 1938, dans un Rapport qui ne comporte pas moins de 58 pages, M. l'Ingénieur en chef Quesnel répondant à l'opuscule de M. Emile Delonca, refusait de s'arrêter à « l'anthologie des diverses idées émises sur la question de la régularisation du débit de la Tet », mais reprenait et examinait les trois projets:

— Barrage de Vinça ;
— Barrage au Pla des Aveillans ;
— Lâchûres massives des Bouillouses.

Quant au barrage de Vinça, le premier soin de M. Quesnel fut d'envisager le problème du « comblement du réservoir ».

Refusant de suivre M. Delonca dans sa référence aux rivières alpestres — Durance et Isère — cours d'eau à régime glaciaire, chez qui le charriage du débit solide est un phénomène à peu près permanent, alors que la Tet ne connaît un tel charriage qu'au moment des crues, M. Quesnel rappela les moyens pré-

ventifs, mis en lumière par lui et passées sous silence par son contradicteur :

— barrages d'arrêt aux cluses de Fontpédrouse, de Thuès, de Ria ;

— génératrice inférieure du tuyau de prise d'eau pour l'alimentation des turbines de l'usine hydroélectrique à associer au barrage, prévue à la cote 212,50, soit à 26 m. au-dessous du niveau de la retenue fixée à l'altitude 238 m. 50 ;

— seuils des pertuis d'évacuation des crues prévus à la cote 232 m. 50, soit à 6 m. au-dessous du niveau de la retenue.

M. Quesnel écrivait alors :

« Les choses se passent du point de vue du colmatage dû aux « apports des crues, comme si le barrage était, en réalité, arasé « à la cote 232 m. 50 ; or, le volume de la tranche de 6 m. de « hauteur comprise entre les plans horizontaux des cotes « 232 m. 50 et 238 m. 50, est de 6.800.000 m³. Il est évident que « cette tranche ne pourra jamais se colmater entièrement, les « apports de sable et gravier ne pouvant, à la longue, que pren- « dre, au-dessus de la cote 232 m. 50 en amont du barrage, le « profil d'équilibre normal des bancs de cette nature qu'on « trouve à l'état naturel dans le lit de la vallée ».

Après quoi, M. Quesnel, par comparaison aux apports solides trouvés au réservoir de Quinson, sur le Verdou, en vient à envisager un colmatage du réservoir de Vinça au bout de 150 et même 250 ans.

Je passe sur la justification exposée par M. Quesnel de ses études relatives à l'association d'une usine hydroélectrique au barrage de Vinça, à la création du barrage secondaire de compensation dans la cuvette de Rodès et sur le canal alimentaire.

Répondant à des suggestions de M. Delonca, M. Quesnel, après avoir rejeté l'aménagement de réservoirs au Pla de Barrès et au Pla des Bordes en vient aux Bouillouses.

C'est pour regretter que le barrage n'en ait pas été reculé de 150 mètres vers l'amont, ce qui aurait permis d'y emmagasiner de 25 à 30.000.000 de m³ au lieu de 13.000.000 de m³.

C'est pour émettre, aussi, des conseils d'extrême prudence si on décidait de surélever le niveau du barrage, pour augmenter sa capacité d'emménagement.

Après quoi, M. Quesnel en vient à « la solution des Aveillans » qu'il expose en termes généraux comme suit :

« On trouve à cet endroit, semble-t-il, de bonnes conditions « pour l'établissement d'une importante réserve d'eau ; zone « plate et basse à pente longitudinale, très atténuée et de largeur « suffisante pour une bonne accumulation, présence à l'aval « d'un seuil rocheux avec resserrement des masses rocheuses « qui délimitent le sillon ; il semble, à priori, que sans rencon- « trer ici un état des lieux en rien comparable à celui, si excep- « tionnellement favorable qu'on trouve aux cluses de la Cha- « pelle Saint-Pierre et du pont de Labau, on puisse cependant « y établir un barrage sur un sol stable et relativement étanche. « Une réserve d'eau, aménagée en ce point, aurait du point de « vue de l'engravement, l'immense avantage de recevoir à « concurrence de 3/4 de la superficie du bassin versant alimen- « taire lequel est de 45 kmq dont 33 kmq en amont du barrage « des Bouillouses, des eaux préalablement décantées dans le « réservoir de ce nom. Il y a là comme le fait d'ailleurs juste- « ment remarquer M. Delonca, une garantie particulière de « longue utilisation qu'un réservoir de plaine ne peut, de toute « évidence, donner au même degré ».

Ici des chiffres théoriques.

Se basant sur les indications, à lui fournies par la S.N.C.F. et portant sur la période 1er janvier 1927 à 31 décembre 1937, M. Quesnel aboutit aux moyennes :

Cube d'eau global moyen, déversé sur la crête du réservoir des Bouillouses : 16.713.071 m³, ce qui, avec le versant alimentaire donnerait théoriquement et en moyenne au réservoir des Aveillans, 19.554.292 m³.

M. Quesnel, ceci posé, étudie le projet même de barrage au Pla des Aveillans, en faisant état de celui qui a été établi, en 1919, par les ingénieurs de la Compagnie P. O. Midi.

Emplacement, capacité d'emmagasinement, type de barrage, déversoir d'évacuation des crues, alimentation du canal de la Llagonne, vidange du réservoir, estimation des dépenses — 34.000.000 de francs — telles sont les têtes de chapitre de cette partie du Rapport.

Autres chiffres, après constatation d'accord avec M. Delonca,

sur la nécessité de réaliser pendant les périodes de vidange une crue artificielle de la Tet, seule méthode possible pour affranchir les débits émis des prélèvements par les canaux d'amont et s'assurer que l'eau accumulée dans les réservoirs de haute montagne parvienne utilement aux canaux de la zone aval de Vinça.

M. Quesnel estime à 6 m³ et M. Delonca à 6 m³ 5 sec. le débit de cette petite crue artificielle, d'où ces précisions :

Un débit instantané de 6 m³ sec. donne :

Par heure	21.600 m³
Par 24 heures	504.000 m³
Par 7 jours	3.528.000 m³
Par 15 jours	7.560.000 m³
Par 30 jours	15.120.000 m³

M. Quesnel ne pouvait, ayant publié ces chiffres, que donner son approbation à la « conception théoriquement fort intéressante de M. Delonca qui consisterait à associer une mise en « vidange à gros débit du réservoir à créer aux Aveillans les « lâchures à gros débit des Bouillouses », mais il ajoutait :

« lâchures qui à défaut d'avoir fait couler de l'eau dans la Tet ont du moins fait couleur beaucoup d'encre ! ! ! ».

Et c'était alors l'étude du régime administratif du réservoir des Bouillouses qui était exposé (articles 10 et 11 de la convention du 5 décembre 1922 relative à la concession par l'Etat à la Compagnie P. O. Midi de la construction et de l'exploitation du chemin de fer à voie métrique de Villefranche-de-Conflent à Bourg-Madame).

Mais voici — sans méconnaître l'intérêt de la convention de 1922 — qui doit être mis en relief :

« Du point de vue du cube d'eau global annuel théorique à « mettre à la disposition des irrigants au cours de la période « d'étiage, les caractéristiques des deux solutions — réservoirs « de plaine et réservoirs de haute montagne — sont les suivantes :

« Réservoir de Vinça : 15.775.000 m³.

« Réservoir des Aveillans : 12.500.000 m³.

« Si donc on peut obtenir de la S. N. C. F. chaque année, au

« moment de l'étiage d'été, l'émission d'un cube d'eau global de « 6.000.000 de m³ au débit de 3 m³ sec. du réservoir des Bouil- « louses, la conjugaison de ces émissions avec celles à provenir « du réservoir des Aveillans mettrait à la disposition des irri- « gants un cube d'eau global de 18.500.000 m³, supérieur à celui « à attendre de la retenue de Vinça. Toutefois, le cube réel « utilisable à partir de Vinça, sera inférieur à ce dernier chif- « fre à raison des pertes par évaporation, par imbibition des « nappes alluvionnaires, par prélèvement non compensé par les « canaux d'amont inhérents au long parcours de l'onde de « débit des Aveillans à Vinça. En fait, il doit, compte tenu de « cette observation, y avoir équivalence entre les deux solutions. « Si on ne peut compter sur les émissions massives des Bouil- « louses, l'avantage reste au projet de Vinça de toute évidence... « du point de vue du régime des irrigation permises par le cube « d'eau emmagasiné dans les réservoirs, le projet de Vinça étale « la régularisation du débit sur toute la période de l'étiage d'été, « alors que le projet des Aveillans, complété ou non par les émis- « sions massives à faire des Bouillouses, oblige à répartir l'effet « de régularisation sur de courtes périodes qu'on peut multiplier « au détriment de leurs durées individuelles, mais dont la durée « totale reste en tout état de cause bien moindre que dans le « premier cas. Du point de vue des prélèvements par les canaux « d'amont, le projet de Vinça échappe entièrement à ces prélè- « vements ; le débit de 6 m³ seconde à émettre du réservoir des « Aveillans, avec ou sans le concours de celui des Bouillouses, « ne permettra vraisemblablement pas, les années de grande « sécheresse, de les éviter entièrement ».

Des conclusions générales du Rapport Quesnel, du 27 août 1938, il faut retenir :

— C'est fausser systématiquement la discussion que d'aller chercher, pour apprécier le processus d'engravement du réservoir de Vinça, des termes de comparaison sur des rivières à régime glaciaire...

— C'est fuir la discussion que de faire systématiquement table rase de toutes les dispositions techniques envisagées pour combattre le processus d'engravement du réservoir de Vinça...

— Une étude impartiale montre que du point de vue des possibilités de financement de l'affaire, la supériorité de Vinça sur le projet du Pla des Aveillans est écrasante...

— Il est difficile d'obtenir avec le régime du barrage des Bouillouses, tel qu'il est fixé par le décret du 12 avril 1922, des lâchures d'un débit de l'ordre de 6.000.000 à 8.000.000 de mètres cubes du 15 juillet au 15 septembre.

On ne pourrait y parvenir que :

a) en dispensant la S.N.C.F. d'assurer au canal de fuite de l'usine de la Cassagne, du 1er novembre au 31 mars le débit minimum de 1.200 litres seconde prévu à l'article 5 du décret ;

b) en obtenant de l'Association syndicale du canal de La Cabanasse qu'elle réduise la dotation (140 l. sec.) qui lui est dévolue du 1er novembre au 31 mars ;

c) en obtenant de la S.N.C.F. qu'elle transite par sa ligne à 60.000 volts l'énergie électrique nécessaire à la marche des usines de La Cassagne et de Fontpédrouse et dont le défaut, au cours de la période d'étiage d'hiver (1er décembre-28 février) serait nécessairement la conséquence des lâchures consenties au cours de l'étiage d'été.

— Si le Conseil Général maintient sa position à l'égard du projet du barrage de Vinça, un crédit spécial de 12.000 francs permettrait de poursuivre des expériences méthodiques, au moment des crues, pour déterminer les variations successives de la teneur en matières solides des eaux de la Tet, en période de crues et on n'exécuterait le projet qu'après s'être assuré d'une période d'utilisation de 250 ans environ.

— Si le Conseil Général renonce provisoirement au projet du barrage de Vinça pour s'orienter vers la solution du barrage au Pla des Aveillans un crédit d'études de 50.000 francs devra être prévu.

— L'Assemblée Départementale pourrait émettre le vœu que le décret du 12 avril 1922 soit amendé pour permettre de disposer, du 15 juillet au 30 septembre de chaque année, d'un cube d'eau global d'au moins 6.000.000 de m^3 et, si

possible, de 8.000.000 de m³ à prélever sur le réservoir des Bouillouses au cours de cette période.

B. — Le Conseil Général prend position après audition de M. Delonca

8 novembre 1938 :
Accord sur les lâchures massives des Bouillouses

Quand, au mois de novembre 1938, le Conseil Général a tenu sa session, il disposait, comme on a pu s'en rendre compte, d'éléments d'appréciation dont les pages précédentes permettent de mesurer l'importance.

L'Assemblée Départementale ne s'en tint pas à des documents écrits.

Elle voulut confronter les thèses en entendant ceux qui les défendaient.

Elle mit donc en présence M. Emile Delonca et M. l'Ingénieur en chef Quesnel. Elle marquait ainsi, d'ailleurs, à M. Delonca l'estime en laquelle il était tenu.

Une discussion approfondie et courtoise — bien qu'ardente — se déroula.

De nombreux conseillers généraux y prirent part, notamment MM. Pézières, François Delcos, Joseph Rous, Laffon, Jacquet, Baptiste Pams, Peyrevidal.

Entièrement éclairé, le Conseil Général me demanda de concrétiser, dans un rapport, ce qu'il décidait de retenir des débats qui s'étaient instaurés devant lui.

Le réquisitoire de M. Emile Delonca contre le barrage de Vinça ne l'avait pas convaincu.

Le projet de construction d'un barrage au Pla des Aveillans ne l'avait pas séduit.

Par contre, la démonstration conjuguée de MM. Delonca et Quesnel, qui se trouvaient d'accord sur l'utilisation des Bouillouses, réunit tous les suffrages.

Voici mon rapport du 8 novembre 1938 :

« Légitimement préoccupé des problèmes que pose le régime de la Tet au regard des besoins de l'agriculture, M. Emile Delonca a rédigé, au mois de mai 1938, une étude du plus haut intérêt.

Cette étude comporte une partie critique et une partie positive, j'entends par là apportant une amélioration importante immédiate à l'arrosage des terres de la Vallée de la Têt, aux époques de pénurie.

C'est cette partie positive des observations de M. Emile Delonca qui sera retenue ici.

M. Delonca est parti de cette constatation très simple :

Le réservoir des Bouillouses retient une quantité d'eau qui excède les besoins prévus de la Compagnie des Chemins de fer du Midi et qui, restituée, en temps opportun, à la rivière de la Tet par lâchures massives permettrait l'arrosage de la plaine.

Le point de départ du raisonnement de M. Delonca est dans le texte même des articles 10 et 11 de la Convention intervenue en 1902 entre l'Etat et la Compagnie du Midi en vue de la concession de la ligne à traction électrique de Villefranche à Bourg-Madame.

Voici les articles qui n'ont pas été lus au Conseil Général :

« L'Etat exécutera lui-même, outre les travaux d'infrastructure définis au paragraphe 1er de l'article 7 de la Convention susvisée du 9 juin 1883, tous ouvrages nécessaires pour la création de la force motrice hydraulique (réservoirs, barrages, prises d'eau, canal d'amenée) et les remettra, comme dépendances du chemin de fer, à la Compagnie dans les conditions fixées audit article 7.

« Art. 11. — L'Etat sera tenu, si les besoins du trafic de la ligne viennent à l'exiger ultérieurement, d'exécuter à ses frais tous travaux nécessaires pour accroître, dans la mesure que le Ministre des Travaux Publics jugera utile et possible, la force hydraulique dont il est parlé à l'article 10 ci-dessus.

« Par contre, il aura le droit de disposer, à toute époque, dans l'intérêt de l'industrie et de l'agriculture, de la partie du cube d'eau emmagasinée dans les réservoirs qui excèdera les besoins de l'exploitation du chemin de fer, à la charge toutefois de faire exécuter sans frais pour la Compagnie les travaux d'établissement et d'entretien des prises d'eau nécessaire pour cette utilisation des eaux disponibles ».

Cette convention a été approuvée par la loi du 4 mars 1903

et cette loi vise « le chemin de fer à voie d'un mètre de Villefranche-de-Conflent à Bourg-Madame ».

Par la suite, la Compagnie des Chemins de Fer du Midi a étendu l'électrification à la ligne de Perpignan à Villefranche, utilisant ainsi, en dehors de tout texte législatif ou autre, les eaux des Bouillouses pour une ligne à voie normale non visée en 1902.

Il n'est pas possible, même sans envisager la nécessité d'user de l'argument de droit, de ne pas retenir la réalité et la valeur des textes qui viennent d'être rappelés, en même temps que leur portée.

Les arrosants de la vallée de la Tet conservent au fond d'eux-mêmes cette conviction que si la Compagnie du Midi avait à leur opposer, pour écarter une demande de dotation en eau, une loi ou un règlement, elle ne manquerait pas de le faire, ne serait-ce que pour donner plus de prix à la mesure qu'elle accepterait de prendre dans un esprit de bienveillance.

Ceci dit et pour ajouter en fait comme il convient d'être ajouté en droit aux explications fournies par M. Delonca lui-même lorsqu'il a été entendu par le Conseil Général, votre rapporteur vous demande de retenir ceci :

Au mois d'avril dernier, c'est-à-dire au moment où les eaux provenant de la fonte des neiges allaient être recueillies, la Compagnie des Chemins de Fer du Midi, ou mieux la S.N.C.F., a vidé le réservoir des Bouillouses sous prétexte de réparations. Le 6 juin, on constatait que le niveau du bassin était inférieur de 7 mètres au niveau normal de cette saison. Il apparaissait comme évident — et l'événement l'a démontré — qu'il n'y avait plus, dès lors, aucune chance pour que les réserves habituelles soient reconstituées.

Il faut ajouter que le débit qui s'échappait des Bouillouses à cette même date, 6 juin 1938, excédait les besoins à satisfaire jusqu'à l'usine de La Cassagne.

Par conséquent, la vidange du réservoir avait été faite sans discernement comme aussi le service des vannes.

Que le Conseil Général rapproche maintenant le droit et le fait et il comprendra pourquoi, et avec combien de raison, les

agriculteurs de la plaine ont lieu de faire entendre leurs protestations et de demander qu'elles soient écoutées.

Nous devons, du reste, rendre cet hommage à M. l'Ingénieur en chef qui a été le premier à se rendre aux arguments qui lui ont été apportés.

Son rapport en fait foi et aussi l'exposé qu'il a présenté au Conseil Général.

Il n'est aucun besoin de répéter ici ce qui est écrit et ce qui a été dit excellemment.

M. l'Ingénieur en chef a rédigé lui-même un texte de délibération qui a été, devant le Conseil, soumis à M. Delonca et auquel celui-ci a donné sa pleine adhésion.

Le Syndicat de Défense des Arrosants de la Tet avait délégué auprès de l'Assemblée Départementale, avant même l'audition de M. Delonca, M. Martinaggi, maire de Villeneuve-de-la-Rivière, et lui aussi avait reçu tous apaisements.

J'aurai achevé mon rôle lorsque j'aurai simplement rappelé, parce que cela doit demeurer, l'intervention de notre collègue M. Delcos, reprise par notre collègue M. Peyrevidal.

Nos collègues, à juste titre, se préoccupent de savoir à qui il appartiendra de décider du moment opportun aux lâchures massives.

Question évidemment primordiale car il ne suffit pas de donner de l'eau à des agriculteurs, il faut la leur donner le jour où leurs terres ont besoin d'être arrosées.

M. l'Ingénieur en chef a fait observer d'une part que son texte de résolution prévoit la constitution d'un organisme où les arrosants seront représentés et, d'autre part, il demande que l'on fasse confiance à la S.N.C.F. qui a apporté la meilleure volonté dans les tractations conduites récemment.

Je pense qu'il suffira de noter et la question et la réponse en souhaitant un règlement commandé par l'intérêt général.

Ceci dit, — et encore une fois sans reprendre l'ensemble d'une discussion épuisée — il faut retenir que les mesures envisagées permettront de mettre à la disposition des arrosants de la vallée de la Tet six millions de mètres cubes d'eau et cela, pensons-nous, dès l'été prochain.

Il n'est pas besoin d'autres commentaires.

Le Conseil Général sera unanime à remercier M. Delonca pour son initiative, M. l'Ingénieur en chef pour son action immédiate et féconde, unanime aussi à voter la résolution suivante :

« Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

« Après avoir pris connaissance du rapport en date du 27 août 1938 de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées et du Service Hydraulique et après avoir entendu les explications verbales complémentaires de ce chef de Service ;

« Considérant qu'en prélevant sur la production en énergie électrique des usines de La Cassagne et de Fontpédrouse l'énergie nécessaire pour assurer la marche des trains sur la ligne électrifiée de Perpignan à Villefranche-de-Conflent, la S. N. C. F. use en fait des réserves en eau du réservoir des Bouillouses pour des besoins qui semblent dépasser le cadre de ceux définis à la convention du 3 décembre 1902, lesquels étaient limités à la ligne à traction électrique de Villefranche-de-Conflent à Bourg-Madame, et que dès lors, les irrigants de la vallée de la Tet sont fondés à demander que cette extension du rôle primitivement prévu pour le réservoir des Bouillouses ne préjudicie pas à leurs droits acquis ;

« Considérant qu'il résulte des études de l'Ingénieur en chef que de 1927 à 1937 le cube d'eau global prélevé sur la réserve en eau proprement dite du réservoir des Bouillouses, au cours de la période qui va de la fin des déversements sur la crête du réservoir au 31 octobre, a décru constamment pour tomber à 1.798.000 m³ en 1935, à 563.000 m³ en 1936 et à rien en 1937, alors qu'il avait atteint 5.281.000 m³ en 1928 et 5.609.000 m³ en 1931 ;

« Considérant que cette réduction systématique du cube d'eau dont les irrigants peuvent tirer le plus de profit pour l'irrigation de leurs terres eu égard à l'époque où il est émis, préjudicie gravement aux intérêts des irrigants ;

« Considérant que cette réduction systématique a, d'après la documentation incontestable de l'Ingénieur en chef, son origine dans la crainte qu'a la S.N.C.F. de manquer d'eau pour l'exploitation de ses usines de La Cassagne et de Fontpédrouse, au cours de l'étiage d'hiver (période décembre, janvier, février, mi-mars) ;

« Considérant d'autre part :

« 1° Que les prélèvements opérés pour les seuls besoins du

Moulin del Rey, entre le 15 septembre et le 15 avril (période incluse dans la période normale de vidange du réservoir) atteignent au total 3.662.256 m³ ;

« 2° Que l'obligation faite à la S. N. C. F., par l'article 5 du décret du 12 avril 1922 relativement au maintien au retour en rivière du canal de fuite de l'usine de La Cassagne d'un débit minimum permanent de 1.200 l. sec., n'offre pour les irrigants aucun intérêt pendant la période qui s'écoule de la mi-octobre à la mi-mars et vient grever lourdement les prélèvements faits sur la réserve en eau proprement dite du réservoir au cours de cette période, où à raison de la saison d'hiver et de l'altitude les apports en eau propre au bassin versant sont très réduits ;

« Que le rachat des droits à usage de l'eau du Moulin del Rey dans les conditions qui ont fait l'objet des explications verbales de l'Ingénieur en chef au Conseil Général permettrait de récupérer annuellement un cube de 3.232.736 m³ ;

« Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les irrigants d'une part, la S.N.C.F. d'autre part paraissent avoir un égal et commun intérêt tant au rachat à frais communs des droits à l'usage de l'eau du Moulin del Rey, qu'à l'abrogation de l'obligation édictée à l'article 5 du décret du 12 avril 1922 :

« Demande que soient revisés les articles premier, 3 et 5 du décret du 12 avril 1922 qui réglementent l'exploitation de la réserve d'eau des Bouillouses ;

« Demande l'abrogation pure et simple de l'article 5 de ce décret ;

« Prend, d'ores et déjà, l'engagement de supporter les dépenses des travaux de transformation de la cuvette du Canal de La Cabanasse en vue de l'adapter à véhiculer désormais sans pertes d'eau appréciables les débits réduits (60 l. sec. du 15 avril au 15 septembre ; 10 l. sec. du 15 septembre au 15 avril), à transporter après le rachat envisagé des droits à l'usage de l'eau du Moulin del Rey et sollicite pour ces travaux au titre des améliorations agricoles, une subvention de l'ordre de 40 % de M. le Ministre de l'Agriculture à raison de leur intérêt considérable pour les irrigations.

« Subordonne toutefois cet engagement de fond de concours

qui paraît devoir être chiffré actuellement à 150.000 francs environ à l'acceptation par la S.N.C.F. :

a) De prendre à sa charge les dépenses d'électrification du Moulin del Rey (meules et batteuses mécaniques), c'est-à-dire la construction de la ligne à haute tension destinée à l'alimentation du Moulin et la fourniture des réceptions destinées à actionner les meules et la batteuse ainsi que les accessoires usuels ;

« b) De fournir gratuitement au Moulin l'énergie électrique qui lui est nécessaire à concurrence d'une puissance de 25 kw.

« Donne délégation à la Commission Départementale pour passer tous accords sur ces bases tant avec la S.N.C.F. qu'avec le propriétaire et le fermier du Moulin del Rey ;

« Et considérant que l'effet des mesures préconisées ci-dessus sera de rendre disponible un cube d'eau très important sur la réserve en eau proprement dite des Bouillouses.

« Demande qu'il soit désormais fait obligation à la S.N.C.F. de déverser chaque été dans la Tet, du 15 juillet au 30 septembre, suivant des modalités d'émission à arrêter d'accord avec le Service Hydraulique, les représentants des Associations Syndicales d'irrigation et les Ingénieurs de la S.N.C.F., un cube d'eau global minimum de 6.000.000 (six millions) de mètres cubes à prélever sur la réserve en eau proprement dite du réservoir des Bouillouses.

« Demande, qu'au cas où un accord amiable se révèlerait impossible avec le propriétaire du Moulin del Rey sur le rachat des droits à l'usage de l'eau dans les conditions exposées par l'Ingénieur en chef, il soit procédé par voie d'expropriation après déclaration d'utilité publique ».

ADOPTÉ.

Le crédit de 12.000 francs demandé par M. Quesnel fut mis à sa disposition.

Le 17 novembre 1938 — moins de huit jours après l'adoption de ce rapport par le Conseil Général — M. l'Ingénieur en chef Quesnel établissait une « Notice complémentaire » relative au régime légal de la réserve en eau du réservoir des Bouillouses,

aux modalités d'exploitation de cette réserve d'eau par la S. N. C. F., aux inconvénients qu'offraient ces modalités pour les irrigants, aux mesures à prendre pour y remédier au moyen d'une révision des articles 1, 3 et 5 du décret du 12 avril 1922 qui réglemente l'exploitation du réservoir ainsi que d'un rachat en commun avec la S.N.C.F. des droits à usage de l'eau du Moulin del Rey.

La « Notice complémentaire » avec ses précisions techniques donnait sa pleine valeur à la délibération du 8 novembre 1938.

1939 — 1940

A. — La Première Enquête Économique : Mai 1940

Le 7 avril 1939, le Ministre de l'Agriculture a fait savoir à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales qu'en présence de la délibération prise par le Conseil Général, en vue d'obtenir la modification du décret du 12 avril 1922 réglementant l'exploitation du réservoir des Bouillouses, il faisait procéder à une étude complémentaire des problèmes posés :

Le Conseil Général, en 1940, a tenu sa première session ordinaire du mois de mai. Il s'est séparé la veille de l'offensive allemande sur la Belgique et le Luxembourg.

Il est à noter que c'est au cours de cette session que l'Assemblée Départementale, répondant à la proposition que je lui avais soumise, a, pour la première fois, procédé à une vaste « enquête sur la situation économique des Pyrénées-Orientales. »

Le rapport que j'ai présenté le 8 mai 1940 en conclusion de cette enquête n'aborde pas le problème de l'irrigation.

On pourrait s'en montrer surpris si on ne se reportait aux lignes qui, précédant directement l'enquête proprement dite, traduisent les préoccupations de l'heure.

« La France en guerre doit se préoccuper de ses productions, déterminer leur importance, les maintenir, ce qui est bien, les développer, ce qui est mieux.

« Le département des Pyrénées-Orientales qui constitue un ensemble admirable, et qui offre des ressources immenses a pris

l'initiative d'une enquête qu'il serait souhaitable de voir généraliser et qui précède la mise en œuvre des mesures qui s'imposeront pour améliorer, dans tous les domaines, un rendement déjà remarquable.

« Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, en entendant les représentants qualifiés de notre économie a voulu que fut rendue plus sensible l'interdépendance des activités qui constituent le patrimoine de la communauté française.

« Il a voulu aussi, par l'appui apporté à ceux qui travaillent, marquer sa volonté de coopérer à la prospérité de notre pays, condition de sa victoire... »

Ainsi, pour le Conseil Général, en mai 1940, il s'agissait, non de poursuivre la réalisation de grands travaux, mais de dresser une sorte d'inventaire de la production, et de rechercher, dans l'immédiat, avec le concours de tous les producteurs, les moyens de mettre à la disposition de la France en guerre tout ce qui, sur le plan économique, aiderait à la prospérité du pays et au soutien de ses défenseurs.

B. — L'Emploi de la Main-d'œuvre et les Grands Travaux : Juillet 1940.

Deux mois plus tard se posaient des problèmes que deux arrêtés préfectoraux en date des 11 et 13 juillet 1940 éclairaient singulièrement. Les voici :

ARRÊTÉ

« *Le Préfet des Pyrénées-Orientales,*

chevalier de la Légion d'Honneur,

« Vu les télégrammes-circulaire en date des 8 et 9 juillet 1940, aux termes desquels MM. le Président du Conseil et le Ministre du Travail recommandent d'appliquer par tous les moyens les mesures susceptibles de donner du travail à la main-d'œuvre inoccupée du fait de la cessation des hostilités et notamment l'institution d'une Commission chargée de l'élaboration d'un programme de travaux collectifs et immédiatement applicable ;

« ARRÊTE :

« *Article 1er.* — Il est créé dans le département des Pyrénées-Orientales une Commission chargée de préparer un programme de travaux d'intérêt collectif immédiatement applicable en vue de donner du travail à la main-d'œuvre inoccupée.

« *Art. 2.* — Cette Commission sera composée comme suit :

« MM. le Préfet ou son délégué, président ;

« L'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées des Pyrénées-Orientales ;

« L'Ingénieur en chef du Génie Rural à Carcassonne ;

« Le Trésorier-Payeur général des Pyrénées-Orientales ;

« Le Directeur des Services Agricoles des Pyrénées-Orientales ;

« Le Conservateur des Eaux et Forêts à Carcassonne ;

« L'Ingénieur en chef des Mines à Alès ;

« L'Inspecteur du Travail des Pyrénées-Orientales.

« *Art. 3.* — M. le Secrétaire Général des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

« Perpignan, le 11 juillet 1940.

« *Le Préfet,*
Fernand MUSSO. »

ARRÊTÉ

« *Le Préfet des Pyrénées-Orientales,*
chevalier de la Légion d'Honneur,

« Vu les télégrammes-circulaire en date des 8 et 9 juillet 1940, aux termes desquels MM. les Président du Conseil et le Ministre du Travail recommandent d'appliquer par tous les moyens les mesures susceptibles de donner du travail à la main-d'œuvre inoccupée du fait de la cessation des hostilités et notamment l'institution d'une Commission chargée de l'élaboration d'un programme de travaux collectifs et immédiatement applicable ;

« Vu l'arrêté du 11 juillet 1940, portant création de la Commission dont il s'agit ;

« Vu la délibération de la Commission Départementale en date du 11 juillet 1940 ;

« ARRÊTE :

« *Art. 1er.* — La Commission chargée de préparer un programme de travaux d'intérêt collectif immédiatement applicable en vue de donner du travail à la main-d'œuvre inoccupée est complété par les membres ci-après, qui assisteront à ses séances à titre consultatif, savoir :

« MM. Bonnéry Brice, conseiller général du canton Ouest, adjoint au maire de Perpignan ;

« David-Gastu, président de la Chambre d'Agriculture ;

« De Chefdebien, vice-président de la Chambre de Commerce.

« *Art. 2.* — M. le Secrétaire Général des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

« Perpignan, le 13 juillet 1940.

« *Le Préfet,*
Fernand Musso. »

Ainsi, au mois de juillet 1940, la préoccupation dominante était l'utilisation d'une main-d'œuvre rendue abondante par la démobilisation.

Une telle main-d'œuvre était particulièrement nombreuse dans le département des Pyrénées-Orientales, où une masse d'hommes se trouvait constituée tant par des militaires démobilisés, venus de toute la France avec leurs unités que par des civils réfugiés, en provenance des régions occupées.

Exécuter de grands travaux était une nécessité économique, les faire exécuter par des hommes éloignés de leur centre habituel d'activité était une nécessité sociale.

C'est pourquoi la « Commission Départementale chargée de préparer un programme de travaux d'intérêt collectif immédiatement exécutable en vue de donner du travail à la main-d'œuvre inoccupée » s'est réunie le 18 juillet 1940 et a arrêté le programme des travaux envisagés.

Voici le procès-verbal de cette réunion :

Le dix-huit juillet 1940, à 15 heures, la Commission Départementale instituée par télégramme-circulaire du 8 juillet 1940 s'est réunie à l'Hôtel de la Préfecture, sous la présidence de M. le Préfet en vue de dresser le programme de travaux d'intérêt collectif immédiatement exécutable, destiné à donner du travail

à la main-d'œuvre inoccupée, par suite de la cessation des hostilités.

Etaient présents :

MM. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ;
le Trésorier-Payeur Général des Pyrénées-Orientales ;
l'Ingénieur Subdivisionnnaire du Génie Rural ;
l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Prades ;
l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines des Pyrénées-Orientales ;
le Directeur des Services Agricoles ;
l'Inspecteur du Travail.

A. — PROJETS PRÉSENTÉS PAR M. L'INGÉNIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSÉES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1° *Travaux rentables*

1° Aménagement au Pla des Aveillans (rivière de la Têt) d'un réservoir d'une capacité nette utile de 12.500.000 m³ ;

2° Aménagement dans la cuvette de Manyaques (cours supérieur du Tech) d'un réservoir d'une capacité nette utile de 6.000.000 de m³ ;

3° Aménagement dans la cuvette naturelle de Vinça (cours moyen de la Têt), d'un réservoir d'une capacité nette utile de 16.000.000 de m³.

Après un exposé sommaire de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chausées, la Commision estime que l'ensemble de ces projets paraissent de nature à améliorer l'économie du pays et qu'il y a lieu de les prendre en considération en établissant un ordre de priorité en ce qui concerne leur mise en exécution.

Passant en revue l'examen des diverses propositions et des suggestions formulées au cours de la discussion, la Commission arrête ainsi qu'il suit l'ordre de priorité des projets dont la réalisation doit être poursuivie :

2° *Travaux à la charge définitive de l'Etat à effectuer uniquement avec de la main-d'œuvre française*

1. Aménagement au Pla des Aveillans, sur le cours supérieur de la Tet, d'un réservoir de 12.500.000 m³ de capacité nette utile 44.200.000

Par conséquent, le premier projet retenu fut celui de l'aménagement, au Pla des Aveillans, d'un réservoir de 12.500.000 m³.

C. — Je reprends le projet de Vinça
Aout-Septembre-Octobre 1940.

Sur le principe, je n'avais, quant à moi, aucune objection à présenter : disposer de 12.500.000 m³ aux Aveillans et les déverser dans la vallée de la Têt était sinon une solution au regard de la plaine du Roussillon, du moins une possibilité d'amélioration offerte aux irrigants.

Mais il m'apparaissait que, d'une part, la solution réelle et certaine était dans la création du barrage de Vinça et que d'autre part, dans l'immédiat, les travaux pouvaient sans aucun retard commencer à la chapelle Saint-Pierre et se poursuivre sans discontinuer tandis qu'aux Aveillans il faudrait, d'abord, établir les plans définitifs et n'entreprendre l'aménagement du réservoir que plus tard — avec les aléas de l'hiver.

Comment faire admettre mon point de vue, et par qui ?

La position que j'avais prise en votant « Non » à Vichy, le 10 juillet, valait rupture avec le Gouvernement.

Cependant, préoccupé de servir les intérêts du département, je pris la résolution de saisir le Ministre des Travaux Publics, M. François Piétri, à qui j'étais lié d'amitié depuis de longues années.

La lettre que je vais publier ci-dessous, et qui constitue un compte rendu adressé, le 4 octobre 1940, au maire de Vinça, fera connaître exactement l'attitude que j'ai prise et les efforts que j'ai déployés en vue d'une œuvre que je tenais alors — comme aujourd'hui — pour essentielle.

« Thuir, le 4 octobre 1940.

« Monsieur le Maire et cher Collègue,

« Vous savez quels ont été nos efforts pour obtenir la mise à l'étude, la préparation et la réalisation du barrage Saint-Pierre et du « Lac de Vinça ».

« Grâce aux remarquables travaux de M. l'Ingénieur en chef

Quesnel, animé par M. le préfet Didkowski, et à l'appui éclairé du Conseil Général, les plans définitifs ont été adoptés par l'Assemblée Départementale — après un examen sérieux des objections qui ont pu être présentées.

« Ces plans ont été transmis au Ministère des Travaux Publics, mais les circonstances n'ont pas permis qu'ils fussent exécutés.

« A la fin du mois de juillet dernier, le Gouvernement a fait connaître son intention, pour résorber le chômage et assurer du travail aux démobilisés d'entreprendre de grands travaux, utiles au développement de l'agriculture.

« Il m'est apparu que le moment était opportun pour mettre en avant le projet — entièrement au point depuis longtemps — du Lac de Vinça.

« Après accord avec le regretté M. Parayre, sénateur, président du Conseil Général, j'ai vu M. le préfet Musso et appris qu'une réunion des chefs de services s'était tenue à la Préfecture, pour arrêter l'ordre des grands travaux réalisables dans notre département.

« Au premier rang, avait été placé un projet dit « des Aveillans », destiné à augmenter la production de l'énergie électrique par l'aménagement d'une chute de haute montagne.

« J'ai fait observer que, si je comprenais parfaitement l'utilité de ces travaux je ne voyais pas qu'ils fussent exactement de ceux que le Gouvernement désirait entreprendre.

« En effet, s'ils doivent permettre de vendre, un jour, un surcroît de courant électrique, dans le département, ou en dehors du département, le lieu même de leur exécution — à 1.700 mètres d'altitude — ne saurait permettre une utilisation *immédiate* de main-d'œuvre, et l'Agriculture n'en retirera pas un avantage direct.

« M. le préfet Musso, touché par mon argumentation, m'a fixé un rendez-vous spécial pour l'étude de cette affaire et, le 16 août, nous avons longuement examiné, ensemble, les mérites du Lac de Vinça.

Nouvellement venu dans le département, et encore peu familiarisé avec nos divers problèmes, M. le préfet Musso m'a présenté des objections qu'il aurait tenues lui-même de M. l'Ingénieur en chef Quesnel.

« Elles étaient telles que j'ai conclu à une confusion et demandé à m'expliquer avec M. l'Ingénieur en chef en présence de M. le Préfet.

« Cette explication a eu lieu dans l'après-midi du même jour et, dès le premier contact, la démonstration fut faite de la confusion que j'avais pressentie.

« M. l'Ingénieur en chef Quesnel rejoignit avec beaucoup de force et d'autorité ma propre manière de voir, quant à l'importance et à la portée du projet de Vinça. Il nous fut aisé de convaincre M. le préfet Musso qui donna aussitôt ordre de mettre en première ligne de grands travaux du département, la réalisation du lac de Vinça. »

***

C'est dans ces conditions que, le 20 août 1940, j'ai adressé à M. François Piétri, alors ministre des Travaux Publics, la lettre que voici :

« Thuir, le 20 août 1940.

« Mon cher Ami,

« Le Gouvernement a décidé d'entreprendre de grands travaux, susceptibles d'assurer du travail aux démobilisés et de servir l'économie nationale — notamment l'agriculture.

« Sous le couvert de notre vieille et confiante amitié, je te demande de te faire représenter un dossier, transmis aux Travaux Publics par le Préfet des Pyrénées-Orientales, après un vote unanime du Conseil Général, de l'étudier et de réaliser, enfin, une œuvre d'importance capitale pour mon cher Roussillon.

« Il s'agit de ce que nous appelons ici « *le Lac de Vinça* », un rapport très récent, établi par le Préfet des Pyrénées-Orientales vient de t'être envoyé à son sujet.

« Je voudrais, en dehors des considérations d'ordre technique qui ont fait l'objet des études les plus complètes de la part de l'Ingénieur en chef Quesnel, et de ses services, t'expliquer, très simplement, ce que sont les travaux envisagés.

***

« Le département des Pyrénées-Orientales compte trois cours d'eau, à régime torrentiel, qui descendent des Pyrénées et se jettent dans le Golfe de Lion.

« Ce sont, du nord au sud :
« L'Agly, qui passe à Rivesaltes ;
« La Têt, qui passe à Prades et à Perpignan ;
« Le Tech, qui passe à Céret.

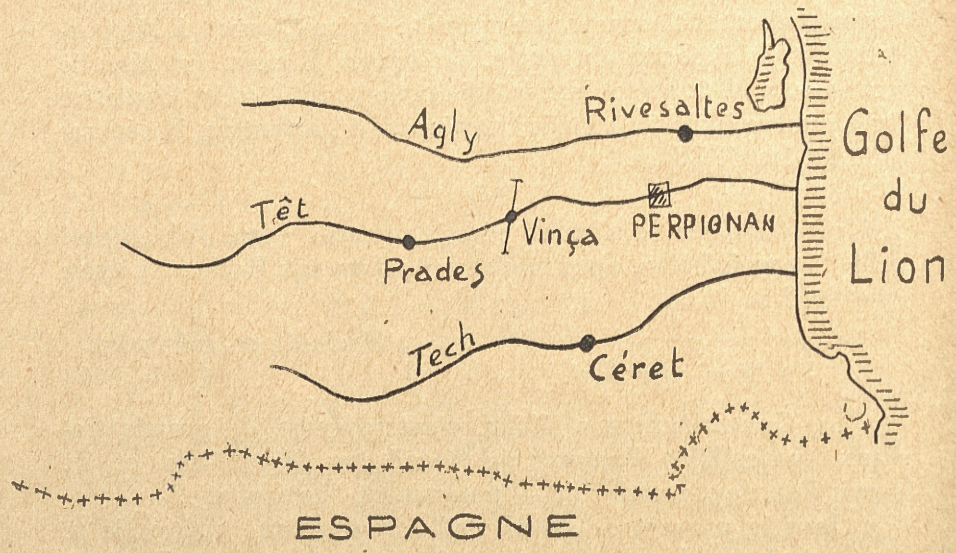

Le schéma ci-dessus montre comment se situe l'opération envisagée. Mais, pour en comprendre, de suite, les conséquences, il faut savoir qu'en amont de Vinça, « la ville aux abondantes eaux », comme dit le Guide de 1840, c'est la montagne, « le Conflent », et, en aval de Vinça, c'est la plaine — Roussillon proprement dit.

« Si on constitue à Vinça une retenue d'eau, capable d'irriguer la plaine du Roussillon pendant les mois où ses canaux sont à sec, il est aisé de concevoir que toute l'économie d'une des régions les plus fertiles de France serait transformée.

« Peut-on constituer cette retenue d'eau à l'entrée même de la plaine du Roussillon, c'est-à-dire en un point où son utilisation *totale et immédiate* sera certaine ?

« *La Nature commande la réponse affirmative.*

« En effet, la Tèt, quittant Vinça, a creusé une large cuvette, avant d'aller buter sur une falaise abrupte qui la borde sur sa rive gauche et cette cuvette, à sa sortie, est resserrée par une autre falaise surplombant la rive droite.

« La rivière s'échappe dans un étranglement.

« Que l'on verrouille l'étranglement et la cuvette se remplira d'eau.

« Ce sera « le lac de Vinça ».

« Et ainsi on peut créer, non pas en haute montagne, et *trop loin des terres de plaine dont il s'agit d'accroître le rendement*, un barrage d'un type exceptionnel.

« Quelle quantité d'eau retiendra-t-il ?

« Il est fait état par l'Ingénieur en chef Quesnel, de dix-huit millions de mètres cubes.

« C'est bien un grand et beau lac de quatre kilomètres de longueur et de dix-huit cent mètres de largeur qui serait créé, au seuil de la montagne, à trente kilomètres de Perpignan.

« Faut-il insister sur ce qui résulterait d'une telle création au point de vue touristique (sports, pêche, etc.) compte étant tenu que Vinça — chef-lieu de canton — est desservi par le chemin de fer électrique de Perpignan à Prades et à la Cerdagne ?

« Mais je reviens au projet considéré sous l'angle des préoccupations gouvernementales.

Utilisation de main-d'œuvre ?

« On peut, sans délai, entreprendre les travaux.

« Toutes les études ont été poussées à fond.

« Le dossier est en état.

« Des centaines d'ouvriers peuvent entrer en action.

« Le travail commencé sera mené à son terme sans désemparer, puisqu'on se trouve en un point où aucune difficulté tenant au climat, à l'altitude, aux communications, au ravitaillement, au logement, ne saurait jouer.

« Mieux encore : la pierre nécessaire aux travaux se trouve sur place, dans les carrières actuellement en exploitation qui fournissent une matière inépuisable de qualité exceptionnelle.

Développement de l'Agriculture ?

« Les conséquences de la création du barrage de Vinça, au point de vue agricole sont, pratiquement, *incalculables*.

« La plaine toujours ensoleillée du Roussillon, assurée d'eau, c'est la terre rendant sans arrêt et c'est, sur de vastes territoires plantés uniquement en vignes, la certitude de faire surgir une magnifique production de céréales, de légumes, de fruits.

« Ce n'est pas tout.

« Au point même où la Nature, en étranglant le cours de la Têt, a marqué l'emplacement du barrage de Vinça, s'est installée une usine électrique. Installation purement précaire, à laquelle un arrêté préfectoral peut mettre fin.

« Or, il résulte des études de l'Ingénieur en chef Quesnel — et c'est l'évidence — que la construction du barrage de Vinça accroîtrait la production de l'énergie électrique obtenue par l'usine en service et procurerait au Département un avantage important.

« Enfin, chaque année, en aval de Vinça, la Têt cause, par son régime torrentiel, de lourds dégâts à une contrée dont chaque parcelle est cultivée avec un soin et une patience admirables. Il faut consacrer des sommes élevées à la réparation des dommages et à la construction ou à l'entretien d'ouvrages de protection.

« Le barrage de Vinça serait le régulateur qui, désormais, donnerait la sécurité aux riverains inférieurs et garantirait leurs récoltes.

« Mais je touche, ici, à la seule objection qui ait été faite au barrage envisagé :

« On a pu craindre que, précisément, le régime torrentiel de la Têt et le fait que le barrage se trouvera, non pas en montagne mais à l'entrée de la plaine, n'entraîne un gros apport de sables ou de pierres.

« Cet aspect du problème ne pouvait échapper à l'attention des techniciens.

« A première vue, et pour un profane, il semble difficile d'admettre qu'à l'époque où nous sommes, alors que tant de barrages

ont été réalisés, de tous types, et dans tous les pays, il n'ait été trouvé aucun remède à un inconvénient qui se remontre partout.

« En réalité, et sans me reporter à une documentation que je n'ai pas sous les yeux en écrivant cette lettre, la réponse a été donnée, et est au dossier.

« Le projet, en effet, comporte l'exposé des moyens de défense prévus, notamment par l'aménagement latéral des débouchés d'affluents de la Têt en amont de Vinça.

« Je crois même qu'il a été dit qu'une crainte d'ensablement ne pourrait être sérieusement envisagée que dans une centaine d'années...

⁂

« Voilà, mon cher ami, sans la moindre prétention à la technicité, ce qu'est le projet de barrage de Vinça.

« Je considère, quant à moi, qu'il transformerait la condition économique des plaines roussillonnaises et enrichirait grandement notre patrimoine national.

« Je te demande, encore une fois, de l'examiner.

« Si même tu pouvais disposer des quelques heures nécessaires, je voudrais qu'il te fût possible de venir sur place te rendre compte toi-même de la situation. Je suis absolument sûr, qu'ayant vu, tu serais convaincu et que la décision serait immédiate.

« Bien à toi.

« Louis Noguères. »

En même temps que j'écrivais à M. François Piétri, je jugeai convenable d'envoyer à M. le Directeur général Crescent, qui avait jadis pensé réaliser l'irrigation du Roussillon par l'aménagement d'un réservoir d'eau au Lanoux, la lettre suivante :

« Thuir, le 23 août 1946.

« *Monsieur le Directeur général Crescent,*

« Cher Monsieur,

« Les liens de vieille et confiante amitié qui m'attachent à M. François Piétri m'ont conduit à lui écrire pour lui demander de réaliser une œuvre que je tiens pour essentielle à la prospérité

du Roussillon et à l'accroissement de notre patrimoine national : le barrage de Vinça.

« Je sais quels efforts vous avez faits pour doter notre département de l'eau qui doit assurer sa prospérité.

« Vous aurez acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance si vous voulez bien nous donner encore votre appui.

« Comme je le dis à M. Piétri et comme vous le savez, les travaux qui peuvent commencer à Vinça quand on le voudra correspondent exactement au vœu du Gouvernement : utilisation immédiate de main-d'œuvre, accroissement de la production agricole.

« En fait, si le barrage de Vinça était réalisé et si désormais la plaine du Roussillon était irriguée pendant les périodes de sécheresse c'est toute notre économie régionale qui serait transformée.

« Je ne pense pas qu'une œuvre plus belle mérite plus que celle-ci de retenir votre attention.

« Ai-je besoin de vous dire que je vous écris non seulement en mon nom personnel mais encore au nom de tous les hommes qui, chez nous, ont le souci de travailler au bien commun et qui vous font une entière confiance.

« Bien à vous.

« Louis Noguères. »

Le 25 août 1940, M. François Piétri m'accusait réception de ma lettre du 23 août et j'avisais M. le préfet Musso dans les termes que voici :

« Monsieur le Préfet,

« Comme suite à notre conversation téléphonique et au désir que vous m'en avez exprimé, j'ai l'honneur de vous faire tenir copie :

« 1° De la lettre que j'avais adressée à M. François Piétri, ministre des Travaux Publics et des Communications, le 20 août 1940 ;

« 2° De la lettre que j'avais adressée à M. Crescent, directeur général au Ministère des Travaux Publics, le 23 août 1940,

« A la date du 25 août, M. François Piétri m'a répondu et

j'extrais de sa lettre de caractère personnel et amical, le passage suivant :

« Je ne manquerai pas de me faire communiquer le dossier de « ton lac et d'y verser la lettre très documentée que tu m'as « écrite.

« Ce travail me paraît être dans l'ordre exact de ce que nous « projetons en ce moment pour, d'un même coup, résorber la « main-d'œuvre et accroître la productivité du pays. »

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, la nouvelle assurance de ma haute considération.

« Louis NOGUÈRES. »

Le 30 août 1940, M. François Piétri — à la veille de quitter le Ministère — m'adressait une nouvelle lettre, dont ci-dessous copie :

« Mon cher Ami,

« J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt des considérations que tu as développées dans ta lettre du 20 août en faveur de la réalisation du « Lac de Vinça ».

« L'Ingénieur en chef des Pyrénées-Orientales m'a rendu compte que le projet de « Lac de Vinça » était effectivement compris dans le programme de grands travaux remis récemment par lui au préfet des Pyrénées-Orientales. Dans la présentation de ce programme, l'Ingénieur en chef a d'ailleurs fait valoir les raisons pour lesquelles il y aurait selon lui lieu de retenir le projet.

« Mais les intérêts en cause sont exclusivement du ressort de M. le Ministre de l'Agriculture et de M. le Ministre de la Production Industrielle duquel relèvent aujourd'hui les forces hydrauliques.

« Je transmets donc à toutes fins utiles à M. Belin les considérations que tu m'as développées en attirant toute son attention sur l'importance qu'elles me paraissent effectivement présenter.

« Bien cordialement à toi.

« PIÉTRI. »

M. le sénateur Pézières s'étant rendu à Vichy au début du mois de septembre, je lui ai remis copie de ma lettre du 20 août 1940

à M. François Piétri, en lui demandant d'intervenir auprès de M. le Ministre de la Production Industrielle en faveur du projet.

M. Pézières ne manqua pas d'agir et il me fit connaître qu'il avait eu une impression favorable.

De son côté, M. le préfet Musso qui était allé à Vichy, pour prendre contact avec le nouveau Ministre de l'Intérieur, insista, m'a-t-il dit, à son retour, dans le même sens que M. Pézières.

« Je puis ajouter que M. Musso s'étant rendu à Saint-Pierre, le 18 septembre, avec M. l'Ingénieur en chef Quesnel, comme je lui avais conseillé en revint définitivement acquis à une réalisation dont il avait mieux compris, sur place, l'importance capitale.

Cependant, malgré un nouveau mémoire de M. l'Ingénieur en chef Quesnel, aucune décision n'apparaissait, alors que d'autres grands travaux étaient annoncés.

Aussi ai-je résolu de me rendre à Vichy et de tenter une nouvelle démarche, plus pressante encore, au Ministère de la Production Industrielle.

J'ai eu, le 24 septembre, dans le cabinet de M. Courrières, collaborateur direct du Ministre, une entrevue avec M. l'Ingénieur en chef Maux chargé par le Ministre de l'étude des grands projets.

Dès son entrée dans le cabinet de M. Courrières, M. Maux apercevant la copie de ma lettre du 20 août à M. François Piétri, déclare :

« Il s'agit du lac de Vinça... ».

Après quoi il tint à affirmer que ma lettre l'ayant convaincu de l'intérêt de notre projet, il avait étudié l'ensemble du dossier et que, sans s'arrêter à l'objection de l'ensablement, contre lequel il était aisé de se prémunir, il concluait à une réalisation immédiate.

M. Maux a seulement écarté, quant à présent, en raison des difficultés d'approvisionnement en matériel spécial, la partie du projet relative à l'augmentation de la production d'énergie électrique.

Le lac de Vinça serait créé par la construction du barrage de Saint-Pierre — avec une seconde cuvette à Rodès — pour des fins uniquement agricoles.

Comme j'insistais pour faire ressortir l'importance des travaux et leur conséquence sur l'économie roussillonnaise, M. Maux m'a interrompu, en souriant, pour dire :

« — Mais la cause est entendue, votre procès est gagné... les instructions nécessaires partent... » Je n'ai pu que remercier M. l'Ingénieur en chef Maux et M. Courrières et j'ai pris congé d'eux avec la satisfaction d'avoir obtenu un résultat heureux pour notre pays.

Rentré en Roussillon, j'ai téléphoné, le 1er octobre, à M. l'Ingénieur en chef Quesnel pour le mettre au courant et pensant, du reste que les instructions annoncées par M. Maux lui étaient parvenues. M. Quesnel m'a répondu par la négative.

Mais je veux espérer, après les assurances si formelles et si nettes qui m'ont été données que nous touchons à la réalisation de notre projet.

En tout cas, j'ai tenu à vous mettre, d'une manière exacte et complète, au courant de ce qui a été fait.

Rapporteur du projet de création du barrage Saint-Pierre et du Lac de Vinça devant le Conseil Général, j'ai tenu à faire tout ce qu'il était en mon pouvoir pour obtenir le résultat voulu par l'Assemblée départementale.

Je souhaite ardemment la réalisation de cette grande œuvre et vous demande de conserver dans les archives de votre commune cette lettre comme un témoignage de nos efforts.

Je ne saurais oublier, en effet, que le Conseil Municipal de Vinça a pris, dès la première heure, position en faveur d'un projet que, personnellement, vous n'avez jamais cessé de soutenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire et cher Collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Louis Noguères.

D. — Nouvelle étude de Vinça par M. Quesnel : 19 Septembre 1940

Comme on vient de le voir, la décision prise, le 18 juillet 1940, de donner le numéro 1 au projet des Aveillans parmi ceux qui avaient été examinés par la Commission Départementale instituée le 8 juillet, avait été rapportée, le 16 août 1940, par M. le préfet Musso..

L'Ingénieur en chef Quesnel avait, en juillet, mis au point un mémoire consacré au réservoir du Pla des Aveillans.

Le 19 septembre 1940, il reprit, en soixante pages, la présentation du barrage de Vinça et, le 20 septembre 1940, en vingt-cinq pages, une étude sur « l'engravement de la cuvette du réservoir d'accumulation de Vinça et les moyens à employer pour en prévenir et en retarder l'évolution. »

Que deux sujets soient traités par un même auteur dans le même moment ne signifie pas qu'il n'y ait aucun rapprochement à faire entre l'un et l'autre.

Tout au contraire.

La preuve en est dans les pages mêmes de M. l'Ingénieur en chef Quesnel.

Que son premier mémoire, divisé en quinze chapitres, reprenne et complète ses travaux antérieurs, n'empêche pas que la conclusion rejoigne exactement le second mémoire.

Pour en mieux juger, je vais transcrire cette conclusion :

La longue étude qui précède montre l'incomparable source de richesse que le département des Pyrénées-Orientales peut et doit trouver dans la réalisation de l'œuvre qui en fait l'objet.

Mais une œuvre aussi féconde en résultats heureux pour le pays, doit être sûre de sa parfaite réussite : l'importance des dépenses de premier établissement qu'elle exige, les grands intérêts d'ordre économique qu'elle prétend servir lui en font une rigoureuse obligation.

Or, cette réussite est conditionnée de la façon la plus étroite par la mise en œuvre méthodique et persévérante des moyens destinés à prévenir ou à ralentir l'engravement de la cuvette du réservoir d'accumulation, *mise en œuvre que je considère comme indissolublement liée à l'œuvre principale des deux barrages et en canal alimentaire.*

Je rappelle donc ici les conclusions de mon mémoire sur l'engravement de la cuvette du réservoir principal :

1° Prévenir le cheminement des sables et galets arrachés au lit ou aux dépôts alluvionnaires de rive sous l'action des crues, par une rectification du profil en long de la Têt destinée à retarder le processus d'abaissement de ce profil par pivotement autour du niveau de base. Cette rectification comporte l'aménagement

d'une succession de gradins grâce à la construction dans les cluses étroites et rocheuses de la Têt et de ses affluents à débit solide notable, de barrages d'arrêt de moyenne hauteur (8 m. à 12 m.) ; elle comporte l'aménagement de seuils à faible relief (0 m. 50 à 0 m. 80) et à profil légèrement concave, en gabions métalliques remplis de galets à prendre sur placé dans les sections largement épanouies du lit mineur et où, précisément, s'étalent largement les dépôts alluvionnaires dont ces seuils ont pour objet de retenir les matériaux contre l'entraînement par les crues ;

2° Prévenir l'érosion superficielle des sections du bassin versant déboisées ou faiblement végétalisées et dont la nature du sol se prête à de forts entraînements par les eaux de pluie, de ruissellement ou de fonte des neiges au moyen d'une politique résolue et persévérante de reboisement méthodique de toutes les sections du bassin versant déboisées depuis le développement considérable pris dans le pays par l'industrie des forges catalanes à partir du XVI^e siècle ;

3° Prévenir une dévégétalisation et un déboisement des zones du bassin versant sujettes aux écobuages d'été et faciliter le reboisement de la végétation des zones de ce même bassin éprouvées de cette sorte, par une sévère interdiction de ceux-ci, par une répression impitoyable des contraventions à cette interdiction et *surtout* par l'interdiction absolue de tout pacage sur les terres écobuées pendant une durée de trois à cinq ans à partir de l'écobuage et ce, sous peine des plus rigoureuses sanctions.

L'œuvre dont le projet fait l'objet de la présente note se situe dès lors dans le cadre général d'une politique réaliste et à longue échéance, de l'eau et du reboisement dans le département des Pyrénées-Orientales.

L'action conjuguée des irrigations et de la chaude caresse du soleil catalan concourent à faire de la plaine du Roussillon l'un des sols les plus producteurs de France ; les récoltes peuvent s'y succéder quasi sans arrêt, indifférentes au rythme des saisons, sauf pendant les trois ou quatre mois d'hiver.

Mais il est indispensable pour cela de pouvoir donner aux terres desséchées par la tramontane ou par l'ardeur des rayons solaires, l'eau que le ciel toujours bleu du pays leur dispense avec tant de parcimonie.

Or, la masse majestueuse des Pyrénées qui enserrent la plaine de leur relief tourmenté constitue par ses neiges d'hiver et de printemps le réservoir régulateur du débit des trois rivières dont les vallées et les plaines constituent l'ossature même de la vie économique du pays. Accroître et régulariser les débits de la Têt, en redonnant à ces montagnes le manteau végétal dont les a, à peu près, dévêtues au cours des siècles le développement de l'industrie des forges catalanes, utiliser les derniers contreforts de la chaîne pyrénenne à la constitution au seuil des plaines si fertiles du pays des réserves d'eau à y déverser en période de pénurie d'été, c'est donc inscrire, puis développer, une action bienfaisante pour la production agricole et horticole du Roussillon dans le cadre providentiel que la nature semble avoir elle-même, tracé pour la mise en valeur des incomparables richesses de ce magnifique pays. »

Après avoir reproduit ces lignes si éloquentes dans leur sobriété il me suffira de donner les têtes de chapitre du mémoire sur l'engravement :

I. — *Constitution géologique et état de végétalisation superficielle du bassin versant de la Têt à la cluse de la Chapelle Saint-Pierre.*

II. — *Le régime hydrologique de la Têt au droit de la cluse de la Chapelle Saint-Pierre : ses conséquences sur le processus d'engravement du réservoir.*

III. — *Conclusions à tirer des observations faites sur l'engravement du bief de l'usine hydro-électrique de Villefranche-du-Conflent ainsi que de la chambre à sable du canal de Dalt de Prades.*

IV. — *Le mécanisme du processus d'engravement de la cuvette ; les remèdes qu'appellent la neutralisation ou l'atténuation des causes qui provoquent cet engravement.*

V. — *Les conditions d'évacuation des crues et d'émission des débits vers l'aval examinées du point de vue de leur répercussion sur le processus d'engravement du réservoir.*

VI. — *Résumé et conclusions.*

Si j'ai tenu à publier l'intitulé des chapitres du mémoire Quesnel sur l'engravement, c'est afin qu'il soit acquis que M. l'Ingénieur en chef Quesnel n'avait rien voulu laisser dans l'ombre, et, tout à la fois, poser le problème et en rechercher la solution.

Nul n'en sera surpris de ceux qui connaissent les qualités éminentes de M. Quesnel.

Son nouveau rapport — ou plus exactement ses deux nouveaux rapports — allaient demeurer sans suite.

J'ai dit que le projet du Lac de Vinça avait, dès la première heure, obtenu l'appui total de M. le préfet Didkowski dont le souvenir reste vivant dans les Pyrénées-Orientales et que j'avais ensuite obtenu de son successeur, M. le préfet Musso qu'il le mît en tête des réalisations envisagées dans l'intérêt de l'agriculture.

E. — Le Préfet de Belot...

Mais, pendant que j'étais à Vichy pour défendre le projet de Vinça, M. Musso était nommé préfet de la Corrèze et remplacé à Perpignan par M. de Belot.

Commandant d'un sous-marin, le capitaine de vaisseau de Belot s'était distingué lors des opérations de Norvège. Privé par l'armistice de tout commandement à la mer, il avait été affecté au port de Sète et, comme d'autres officiers, avait été invité à remplir un imprimé sur lequel il indiquerait l'emploi civil à sa convenance. Quant il apprit, par la T.S.F., dans un café sètois à l'heure de l'apéritif, qu'il était nommé préfet des Pyrénées-Orientales, il eut cette immédiate réaction :

« Ah, par exemple ! Je pensais être nommé percepteur ! »

Il n'est pas outrancier de dire que le Ministre de l'Intérieur, en nommant préfet un officier de marine, ignorant tout, par définition, et par vocation, de la vie politique, économique et sociale d'un département entendait n'avoir en lui qu'un agent d'exécution — un « matelot »...

La démonstration en fut donnée lorsque M. Baptiste Pams, président de la Commission Départementale, ayant demandé à prendre les convenances du préfet pour fixer la date où devrait se réunir cette Commission, fut reçu par M. de Belot, qui...

Sans la moindre formule de politesse, debout et mains en poche, le préfet se borna à interroger :

— Vous êtes bien le maire d'Arles-sur-Tech ?

Et, sur réponse affirmative, il reprit, cassant :

— Je n'ai aucune indication à vous donner.

M. Baptiste Pams s'était retiré :

Cet incident ne devait pas empêcher M. Georges Pézières, sénateur et vice-président de l'Assemblée Départementale, assumant la présidence depuis la mort du regretté M. Joseph Parayre, de demander à son tour audience pour lui et pour moi-même.

Nous fûmes reçus le 4 octobre 1940.

J'ai noté par ailleurs le récit de notre entrevue.

Je le transcris ici.

« Ce que fut ce premier — et dernier entretien ?

« De la part de M. Pézières, un effort loyal du sénateur, vice-président du Conseil Général, faisant fonction de président, depuis la mort de M. Joseph Parayre, pour mettre le préfet au courant des grands problèmes qui se posaient pour le département.

« De ma part, un exposé des démarches que je venais d'effectuer à Vichy afin de hâter la réalisation du lac de Vinça.

« Nous avons eu devant nous, M. Pézières et moi, un homme qui, tandis que nous parlions était « ailleurs ».

« Soit qu'il ne connût rien de ce que nous lui exposions, et ne tînt pas à en être informé, soit encore que, se défiant de soi-même, il entendit se garder d'émettre une opinion sur des sujets qui lui étaient étrangers, soit enfin qu'il voulût nous signifier la parfaite inutilité de nos préoccupations, notre interlocuteur — si l'on peut dire ! — se réfugia dans un silence lointain.

« Tout au plus nous fit-il entendre de temps en temps, un : « Oui » ou un « Bien », qui ne risquait certes pas de le compromettre.

« Comme nous quittions le cabinet préfectoral, M. Pézières, s'arrêtant brusquement dans l'antichambre me dit :

« — Ton « matelot » a perdu son périscope ! »

Il était impossible de traduire avec plus d'esprit et de justesse le sentiment que nous éprouvions...

F. — Le Désastre d'Octobre 1940

Mais hélas, la Nature allait se charger — avec quelle violence ! — de nous démontrer que s'il était bien de rechercher des remèdes à un malheur toujours menaçant il serait mieux de les réaliser !

Le 17 octobre 1940, le Tech, la Têt, l'Agly par des crues sans précédent, dévastèrent notre magnifique pays, emportant champs et vignes, routes, ponts, ouvrages d'art, maisons et ajoutant hélas, aux pertes matérielles, celles de nombreuses vies humaines.

Le premier jour du sinistre, je me rendis de Bages, dans des conditions difficiles, à la mairie de Thuir. Un quartier de la ville était envahi par l'eau. J'organisai les secours et ordonnai les mesures utiles. Rentré à Bages pour m'équiper afin de gagner, par un moyen ou un autre, la région d'Amélie-les-Bains, je dus m'aliter immobilisé par une fièvre violente prélude d'une congestion pulmonaire. Par correction, et les circonstances l'imposant, je fis téléphoner au préfet pour qu'il connût les raisons qui m'empêchaient d'agir.

Le 21 octobre 1940, les journaux annonçaient la création à Perpignan, sur l'initiative du préfet, qui en prenait la présidence, d'un « Comité d'Aide et d'Assistance aux Sinistrés ».

La composition de ce Comité était publiée : pas un seul représentant élu du département n'y figurait.

J'ai aussitôt adressé la lettre que voici à M. de Belot :

« Bages, le 21 octobre 1940.

« Monsieur le Préfet,

« Ainsi que je vous en ai fait informer sans retard, j'ai dû m'aliter, après m'être rendu à Thuir, le premier jour des inondations.

« Partageant l'angoisse générale, atteint par le deuil de tous, et frappé dans nombre de mes affections, j'ai ressenti cruellement l'impossibilité où j'étais, de participer, sur place, aux travaux de secours.

« Mais voici que j'apprends qu'un Comité a été formé par vos soins, pour venir en aide aux victimes de l'immense désastre.

« Et je demeure stupéfait en constatant que, face à la catas-

trophe, vous avez pris soin d'écarter de ce Comité, constitué par vous, les hommes qui, dans notre département, demeurent honorés de la confiance publique.

« Je ne sais ce que penseront de votre geste mes collègues du Parlement et du Conseil Général.

« Quant à moi, je n'attendrai pas pour vous dire mon sentiment.

« Dans le malheur, nos populations ardentes et généreuses ont accoutumé de faire taire tout ce qui n'est pas élan du cœur. Elles ne connaissent alors, ni passion politique, ni confession religieuse, ni tendance philosophique : fraternellement penchées sur la misère, elles n'ont souci que de la soulager.

« C'est de cela, *et de cela seulement*, que vos prédécesseurs se sont inspirés, lorsqu'ils ont groupé, autour d'eux, les énergies et les forces morales commandées par les circonstances.

« Vous venez de rompre avec une tradition jamais démentie.

« Il ne convient pas d'en rechercher les raisons.

« Mais je suis assuré qu'un jour, dans votre conscience de soldat, vous ressentirez l'amertume d'un acte qui n'était pas digne de vous.

« Vous comprendrez mieux alors la tristesse avec laquelle je vous prie d'agréer, l'expression de mes regrets.

« Louis Noguères,
député de Céret. »

Envoyant à M. Georges Pézières la copie de la lettre que l'on vient de lire, je lui disais :

« Je pense que tu seras d'accord pour ma prise de position.

« Mais il faudrait que tu viennes à Perpignan, afin de savoir ce que, président du Conseil Général, tu peux faire.

« A mon avis il y a lieu de convoquer immédiatement les Conseillers généraux *qui ne sont en aucune manière privés de leur mandat*, et prendre les décisions que commandent, d'une part, les circonstances, d'autre part, l'attitude inadmissible du Préfet.

« Il ne faut pas oublier qu'avec une clairvoyance non démentie, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a, pour chaque vallée,

étudié les moyens de régulariser par des barrages, le cours de nos rivières. »

Tandis que je lui écrivais ainsi, à Campôme, M. Georges Pézières, atteint d'une pleurésie, était transporté à l'Hôpital Civil de Perpignan — où il devait mourir, quatre mois plus tard.

Mais, si la maladie l'empêchait d'agir, M. Georges Pézières tint à envoyer à tous les Conseillers généraux, copie de ma lettre et copie de celle qu'il adressa lui-même au Préfet et que voici :

« Perpignan, le 25 octobre 1940.

« Monsieur le Préfet,

« Mon collègue et ami Louis Noguères, député, maire de Thuir, m'envoie, ce jour, copie de la lettre qu'il vous a adressée, le 21 octobre.

En ma qualité de vice-président du Conseil Général, faisant fonctions de président, je me dois de vous faire connaître que je suis absolument d'accord avec M. Noguères, et que je fais miens les termes de la lettre qu'il vous a fait parvenir.

« Malade et alité depuis le 13 octobre, je n'ai pu, en aucune façon, apporter aux populations sinistrées le concours et le réconfort de ma présence.

« Conscient des lourdes responsabilités qui accablent et accableront davantage, sous peu, ceux qui ont mission de conduire les destinées de notre malheureuse petite patrie, j'aurais désiré collaborer à l'œuvre de secours et de bienfaisance que vous avez organisée.

« Vous n'avez point pensé qu'il pût en être ainsi.

« Je le regrette.

« Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

« Georges Pézières,

Sénateur,
vice-président du Conseil Général. »

A quoi M. de Belot répondit :

« Perpignan, le 30 octobre 1940.

« Monsieur le Sénateur,

« J'ai bien reçu votre lettre du 25 octobre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lorsque j'ai formé le Comité Départemental d'Aide aux Sinistrés, j'ai uniquement choisi des personnalités que désignait leur compétence technique.

« Je n'ai, à aucun moment, obéi à un mobile politique.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma haute considération.

« R. DE BELOT. »

Il y a évidemment techniciens et techniciens...

J'abandonnerai ceux que M. de Belot — en dehors certes de tout « mobile politique » ! — avait tenus pour seuls « techniquement » capables de se pencher sur l'infortune — et qui ont tout ignoré d'ailleurs de ce qui précède — pour revenir aux « techniciens de l'eau ».

G. — VINÇA OU LES AVEILLANS : NOVEMBRE 1940

Par une rencontre singulière, le 17 octobre 1940, c'est-à-dire le jour même où le département des Pyrénées-Orientales allait être dévasté, l'Association des Canaux du Roussillon tenait son Assemblée générale et entendait M. Emile Delonca reprendre son argumentation contre M. l'Ingénieur en chef Quesnel et le projet de Vinça.

J'ai sous les yeux la brochure datée « Novembre 1940 » intitulée « Les Projets de Barrages-réservoirs dans la vallée de la Têt » où M. Delonca a donné à son réquisitoire une forme définitive.

Sur la couverture on lit :

« *Vinça ou les Aveillans ?* »

Le point d'interrogation est ici posé, à n'en pas douter, parce que, ainsi que je l'ai expliqué, l'ordre d'urgence était passé des Aveillans à Vinça, contre l'avis de M. Delonca.

Comment justifiait-il son opinion ?

Relisons d'abord les premières lignes de sa brochure :

« ...Quelques heures après la réunion de l'Association des Canaux du Roussillon s'est produite l'inondation qui comptera parmi les plus terribles que notre département ait subies depuis des siècles.

« Pendant deux jours, j'ai eu sous les yeux le spectacle d'une rivière déchaînée qui, déplaçant sans cesse son lit, a ruiné de fond en comble les plus beaux vergers du Roussillon. J'ai vu un ouvrage, édifié en 1912 sur le Bolès, à Ille, construit — preuve flagrante de la méconnaissance de notre pays par les techniciens — à hauteur insuffisante, en dépit des avis des riverains, culbuter dans la rivière alors que par sa masse il semblait défier la violence des éléments et être cause, par le barrage qu'il a formé, d'un désastre sans précédent dans les communes d'Ille, de Néfiach et de Millas. On a pu d'ailleurs constater le spectacle d'une usine électrique, bâtie sur le torrent de la Llau au Tech, autorisée par le Service Hydraulique, à limiter à 3 mètres la largeur du torrent, se soulever sous la poussée de 10 mètres d'eau, s'écrouler et constituer une digue qui a provoqué la ruine d'une contrée. »

Après quoi, M. Delonca, secoué par l'immensité du désastre dont il a été le témoin, ajoute :

— Je me dis que peut-être la terrible leçon infligée par la nature à la science, ne sera pas encore entendue ; que peut-être, cet enseignement oublié, il se préparera pour mon pays un désastre plus grand encore. »

C'est cette dernière phrase qui appelle, de ma part, la plus nette des protestations.

Il n'a jamais servi à rien de gémir.

M. Delonca habitait Ille.

Ce qu'il a constaté c'est le désastre en aval de Vinça.

Puisqu'il posait la question :

« Vinça ou les Aveillans ? »

Il devait se demander lequel des deux barrages envisagés aurait pu, s'il avait été construit avant le 17 octobre 1940, empêcher la Têt de tout emporter, passée la Chapelle Saint-Pierre, ou du moins modérer son cours.

Comment hésiter sur la réponse ?

Le barrage des Aveillans ne pouvait rien pour régulariser le débit des eaux de la Têt, en aval de Vinça, le barrage de Saint-

Pierre, par le jeu conjugué des mesures prises en amont, de la cuvette et des vannes, donnait à l'homme la prééminence sur les éléments.

Mais M. Emile Delonca de conclure :

« Le spectacle que nous avons eu sous les yeux et dont les effets sont encore apparents, ont conduit tout le monde à penser que si le réservoir de Vinça avait existé, la crue actuelle aurait suffi à le combler radicalement... La conclusion à tirer de l'événement du 18 octobre est que le réservoir de Vinça sera à la merci d'une inondation. Du point de vue des irrigations, il est donc condamné. »

Il est toujours plaisant de constater avec quelle aisance certains adversaires du dogmatisme signifient des arrêts sans recours !

Qu'apposant les conceptions de M. l'Ingénieur en chef Quesnel aux siennes, M. Delonca proclame :

— Ici la théorie domine ; là ce sont les faits.

Il faut cependant convenir que la crue d'octobre 1940, malgré l'énorme arrachement de terres et de routes et leur charriage en amont de Vinça, n'a, en rien permis de conclure que la cuvette de 4 kilomètres de long sur 2 kilomètres de large et une profondeur de 40 mètres aurait été remplie !

Que l'usine de la Llau, dans la vallée du Tech ait été emportée, c'est vrai,

Mais que l'usine de la S.H.R. à Vinça ait été indemne, c'est également vrai.

Or, il ne faut pas oublier que la crue de 1940 s'est produite alors qu'aucune des mesures préconisées contre l'engravement par M. l'Ingénieur en chef Quesnel n'avaient été réalisées !

Il était ainsi facile à M. Emile Delonca d'écarter le projet de Vinça :

« C'est au projet des Aveillans qu'il faut donner la priorité, cette priorité qui était dans les intentions premières de l'Administration et dont l'abandon ne peut s'expliquer par aucune considération technique, mais seulement par un renouveau de confiance qui, après les événements actuels on ne comprend plus... »

Suivent alors les avantages présentés par le barrage des Aveillans :

Pas d'engravement...

« Les eaux qui ruissellent du Carlitte et du Puig Péric et qui, réunies, forment la Têt, s'écoulent dans une série de petits étangs où elles disposent de bassins naturels leur servant de régulateur et où elles se purifient en abordant la cuvette des Aveillans, les eaux de la Têt y arrivent décantées avec le maximum d'efficacité par le réservoir même des Bouillouses. »

Sécurité du barrage...

« Le barrage du Pla des Aveillans sera à l'abri de ces irruptions soudaines qui, s'ajoutant aux pressions normales, mettent en danger les ouvrages les mieux conçus et les plus soigneusement exécutés. »

Efficacité...

« Le réservoir des Aveillans sera à la fois un barrage d'accumulation et un barrage de dénivellation... Ce projet est bien préférable à celui de Vinça puisque celui-ci étant destiné à se combler dans un délai plus ou moins long mais dont le terme est inéluctable, sera seulement un barrage de dénivellation. »

Les conclusions dernières de M. Emile Delonca étaient simples : si M. l'Ingénieur en chef Quesnel n'était pas « prisonnier des formules et des déductions théoriques, s'il ne pliait pas à ses théories les faits, s'il ne tirait de ceux-ci plus de conséquences qu'ils n'en impliquent et ne négligeait les enseignements qu'ils nous apportent » il abandonnerait le projet de Vinça pour adopter celui des Aveillans.

1941

Trois nouveaux rapports de M. Quesnel en faveur de Vinça : Juin 1941.

Le 20 mai 1941, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture faisait connaître à M. l'Ingénieur en chef Quesnel sa décision de « demander au Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle l'inscription au programme des grands travaux d'équipement national du projet d'ensemble dressé, en mars 1937, en vue de l'aménagement d'un réservoir d'accumulation d'une capacité de

16.000.000 de m³ dans la cuvette naturelle de Vinça avec réservoir de compensation dans la cuvette de Rodès et canal alimentaire des grands canaux de plaine de la R. D. de la Têt. »

Je dois à l'obligeance de M. l'Ingénieur en chef Mialet la communication des minutes de 3 rapports de M. l'Ingénieur en chef Quesnel — 9 juin 1941, 11 juin 1941, 18 juillet 1941 — tous relatifs au réservoir de Vinça.

Je ne les ai jamais connus jusqu'au présent jour.

Les archives de la Préfecture ne contiennent rien pour la même période, ni sur Vinça, ni sur les Aveillans.

Le Conseil Général qu'une loi du 7 août 1942 remplacera par un « Conseil Départemental », n'a tenu aucune séance en 1941. Il n'existe pas de documents relatifs à l'irrigation dans les dossiers de l'Administration préfectorale.

Personnellement j'ai tout ignoré de la vie départementale puisque j'ai été arrêté le 3 mars 1941, envoyé en résidence surveillée à Argentat (Corrèze), où je suis resté, jusqu'en janvier 1942, époque à laquelle j'ai été conduit à Florac (Lozère).

Je ne puis donc que feuilleter les rapports de M. l'Ingénieur en chef Quesnel. Ils reprennent, bien entendu, les données des rapports précédents auxquels ils se réfèrent.

Mais ils présentent cet intérêt très particulier que, rédigés après la crue d'octobre 1940, ils font état des enseignements tirés du cataclysme.

Le rapport du 9 juin 1941 examine six points :

A. — *Le canal alimentaire des grands canaux de la plaine de la R. D. de la Têt.*

B. — *La justification du débit de 12 m³-seconde admis pour l'équipement électro-hydraulique de l'usine hydroélectrique à associer au barrage de la Chapelle Saint-Pierre.*

C. — *Les irrigations de la plaine de R. G. de la Têt à l'aval d'Ille restent entièrement compatibles avec la conception du canal alimentaire des canaux de R. D. de cette plaine.*

Je crois utile de retenir sous ce paragraphe le passage que voici :

« Le débit du Boulès est, à Millas, beaucoup plus abondant qu'à Bouleternère, en été, au moment des arrosages alors qu'il

ne reçoit entre ces deux bourgs aucun affluent de débit appréciable à cette époque... On doit inférer de cette constatation que l'accroissement substantiel des irrigations sur les terrasses de R. D. à attendre de l'émission d'un volume d'eau de 16.000.000 de m³ au réservoir de Vinça au cours de l'étiage d'été, apportera un appoint substantiel de débit au Boulès ainsi qu'au cours de la Têt sur le parcours de Néfiach à Corneilla-de-la-Rivière. Au moment où en août-septembre 1940, il a été procédé aux lâchures du réservoir des Bouillouses à concurrence de 3 m³-sec., on pouvait noter une augmentation appréciable du débit du Boulès et de la Têt à Millas, bien que toute l'eau de la Têt fut pratiquement dérivée dans les canaux de Corbère, d'Ille et, pour le surplus de Thuir. Il ne pourra donc qu'en être à fortiori ainsi et dans une mesure beaucoup plus grande lorsqu'on émettra par le canal alimentaire un débit net de 6 m³-sec. affranchi de tous les prélèvements et de toutes les pertes inhérentes au parcours des Bouillouses à Rodès. »

D. — *L'intérêt du canal alimentaire pour une solution économique et simple de l'alimentation en eau de la ville de Perpignan.*

E. — *La possibilité de l'utilisation à la production de l'énergie électrique de la dénivellation qui existe à l'issue aval des gorges de Rodès entre les plans d'eau du canal alimentaire et de la Têt.*

F. — *Les variations du plan d'eau du réservoir de Vinça peuvent-elles être une cause d'insalubrité ?*

Il y avait là une objection nouvelle présentée au projet de barrage à la Chapelle Saint-Pierre : le vidage du Lac de Vinça ferait émerger des plages boueuses provoquant des émanations malsaines et pouvant donner lieu à des éclosions de moustiques.

A quoi M. l'Ingénieur en chef répondait par un examen minutieux des sables et limons de la Têt, pour conclure :

« Aucune crainte n'est, à mon avis, à redouter quant à l'insalubrité des alluvions de colmatage de la cuvette ; il n'y a qu'au début même de la période de colmatage qu'on risque d'avoir des dépôts de sable légèrement argileux, mais la croissance rapide des dépôts au cours des premières années les noyera rapidement sous des couches de sable de plus en plus pauvres en éléments fins ou argileux... »

Le rapport du 11 juin 1941 reprend l'étude des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre l'engravement de la cuvette de Vinça.

Il reprend l'exposé relatif à l'édification dans le lit de deux séries d'ouvrages différents : barrages en maçonnerie de moellons ordinaires dans les cluses étroites à seuil et parois rocheux, seuls à faible relief en gabions métalliques ou en maçonnerie de moellons ordinaires, dans les sections élargies du lit.

Je relève maintenant :

« L'édification de ces deux catégories d'ouvrages, ainsi d'ailleurs que les autres mesures préconisées dans mon rapport du 12 septembre 1940 ...auraient l'effet le plus heureux et le plus immédiat pour prévenir les dévastations si graves consécutives aux crues de la nature et de l'ampleur de celle d'octobre 1940 : ces dévastations ont, en effet, beaucoup plus pour cause directe les dévastations successives du lit de crue sous l'influence des obstacles locaux créés par l'action de l'énorme débit solide charrié par les eaux, qu'elles ne tiennent, en fait, à l'ampleur des débits mis en jeu. En calibrant les sections d'écoulement, en réprimant sévèrement les reprises des riverains sur les lits mineurs, en interdisant les plantations de rive en arbres de haute futaie, on peut être assuré de faire œuvre utile pour l'avenir et de réduire *dans une proportion insoupçonnée* les dévastations, destructions et dommages à redouter du retour d'une crue de l'ordre de grandeur de celle d'octobre 1940, mais à une condition cependant, c'est que des apports solides trop importants, charriés par les eaux de crue et arrachés par celle-ci, soit au sol des bassins versants, soit aux rives, aux bancs alluvionnaires ou aux lits ne viennent pas, par des dépôts locaux créer des obstacles à l'écoulement des eaux qui seraient l'origine d'un écoulement de crue avec renvoi d'une rive à l'autre ; ce mode d'écoulement ondulatoir des eaux est la cause des dévastations les plus graves dues aux crues d'octobre 1940. Tout travail d'aménagement du lit de nature à arrêter en des points judicieusement choisis pour éviter cette mise en ondulations du régime d'écoulement des eaux, le débit de cheminement contribuera donc à prévenir de façon fort efficace le retour des dommages si étendus et si graves dus aux crues exceptionnelles comme celles d'octobre 1940. On voit par ces courtes explications que les travaux de diverses natures préco-

nisés dans mon rapport précité du 12 septembre 1940 pour combattre ou ralentir le processus d'engravement de la cuvette des réservoirs de Vinça (barrage de la Chapelle Saint-Pierre) et de Rodès (barrage du pont de Labau) se situent ipso facto dans un cadre beaucoup plus vaste et d'un caractère d'utilité générale beaucoup plus étendu par leur incidence inévitable, mais féconde et heureuse, sur l'atténuation considérable à espérer de leur exécution pour les dévastations et dommages inhérents aux fortes crues des cours d'eau intéressés :

« *Leur opportunité se trouve ainsi largement accrue du fait des constatations faites lors des crues d'octobre 1940 des leçons qui s'en dégagent.* »

C'est moi qui souligne la dernière phrase afin de bien montrer que M. l'Ingénieur en chef Quesnel a réellement maintenu, après les désastres d'octobre 1940, et dans le cadre du barrage de Vinça les conclusions qui étaient les siennes avant ces mêmes désastres.

Il est d'ailleurs de premier intérêt de relever les emplacements de barrages ou de seuils d'arrêt prévus par lui :

Sur la Têt :

A la cluse de Fontpédrouse ;

A la cluse de Thuès, immédiatement à l'amont des bains de Canaveilles ;

Au tiers aval de la cluse, entre le p. k. 44.350 de la R. N. 116 et le confluent de la rivière de Taurinya ;

A la petite cluse, au droit du p. k. 4.800, du C. D. n° 125, en amont du pont de Marquixanes.

Sur le torrent de Cabril :

Entre les embranchements des C. D. n° 34 et 44.

Sur le Cady :

Entre Vernet-les-Bains et Casteil ;

A l'aval du confluent du torrent de Fillols et à l'amont du point où le tracé de la R. N. 116 A vient confronter le cours du Cady.

Sur la Castellane :

A l'entrée amont de la cluse des bains de Molitg.

Sur la Lentilla :

Un peu en avant du débouché aval de l'étroite et profonde cluse rocheuse amont de Finestret ;

A 200 m. environ en amont du pont de la R. N. 116.

Le rapport du 18 juillet 1941, tout en reprenant l'étude de l'aménagement d'un réservoir d'accumulation d'une capacité de 16.000.000 de m³ dans la cuvette naturelle de Vinça, avec réservoir de compensation de 357.000 m³ dans la cuvette de Rodès et canal alimentaire des cinq grands canaux de plaine de R. D. de la Têt, étudié spécialement la production d'énergie électrique par l'utilisation de la chute créée au barrage.

De nouvelles discussions se sont-elles instaurées autour des rapports établis en 1941 par M. l'Ingénieur en chef Quesnel ? je l'ignore, pour les raisons que j'ai dites.

Mais, une fois de plus, la nature allait durement rappeler aux hommes qu'ils ont mieux à faire que s'agiter dans le vide des systèmes.

1942

A. — Nouvelle Crue : Mars 1942. J'écris a Laval

Le 1er mai 1942, je recevais, à Florac, une lettre de M. Elie Julia où je lisais : « Une nouvelle fois notre département a été victime des inondations. Nous avons, dans la nuit du 28 au 29 mars, craint le pire. Le Tech a grossi démesurément. A Prats-de-Mollo, la maison de Moreta a été emportée par le torrent. A Perpignan, la Têt grossissait à vue d'œil et, à 19 heures, mardi, elle atteignait la cote d'alarme... Les dégâts aux cultures maraîchères sont importants. Les pommes de terre, les petits pois et autres légumes sont perdus. Il ne nous fallait pas cela ! En outre, la canalisation alimentant la ville a été rompue au milieu de la rivière et nous sommes menacés d'être privés d'eau pour plus d'un mois... Plus que jamais je persiste à croire que le seul moyen de défense, dans ce département, contre les crues est dans les

barrages. Celui de la cluse Saint-Pierre à Vinça s'impose sans conteste, si l'on veut régulariser le cours de la Têt, je l'ai d'ailleurs fait préciser par M. l'Ingénieur en chef, au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture, il y a un mois environ. »

Cette lettre que j'ai conservée dans mes papiers établit :

1° Que. dans le courant février, ou début mars 1942, il y a eu, à la Préfecture de Perpignan, une conférence où l'on a discuté de l'opportunité de créer des barrages ;

2° Que M. l'Ingénieur en chef Quesnel y a maintenu sa position quant à l'efficacité du barage de Vinça, considéré comme régulateur du cours de la Têt.

J'ajoute que, comme en octobre 1940 on peut considérer que si le barrage avait existé, les dégâts qui, de nouveau ont ruiné la plaine, en aval de Vinça ne se seraient pas produits.

Je retrouve dans mon dossier — avec le talon de recommandation ! — copie de la lettre que j'ai adressée, dès le 3 mai 1942 au Président du Conseil, Pierre Laval :

« Florac (Lozère), le 3 mai 1942.

« Monsieur le Président du Conseil,

« Une fois de plus, le Roussillon vient d'être atteint par de redoutables inondations.

« Une fois de plus, des récoltes magnifiques sur lesquelles notre économie nationale avait le droit de fonder des espérances ont été emportées — à la veille de la récolte.

« Il en sera ainsi tant que ne sera pas menée à bien la politique des barrages poursuivie depuis quelques années par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

« Le cours des trois fleuves côtiers, à régime torrentiel, qui arrosent le Roussillon — Tech, Têt, Agly, — doit être régularisé par la réalisation de travaux d'ensemble.

« En ce qui concerne la Têt qui vient de causer, au centre de notre Province, de lourds dégâts, il faut que vous sachiez que tout a été mis au point, depuis longtemps, pour qu'à la fois, soit évité le retour de désastres comme ceux que nous déplorons et, centuplée la puissance de production agricole d'une région qui com-

blerait les hommes de ses bienfaits si les hommes obéissaient au commandement de la Nature.

« Je vous fais tenir ci-joint, copie d'une lettre que j'adressais, le 20 août 1940, à M. François Piétri, ministre des Travaux Publics.

« Avec la familiarité confiante qu'autorise notre très ancienne et fidèle amitié, je lui exposais l'ensemble d'un projet qui *était entièrement au point et attendait, pour être exécuté, l'ordre du Gouvernement.*

« Œuvre magistrale de M. l'Ingénieur en chef Quesnel, soutenue dans son long effort par un préfet qui fut, dans notre département, un administrateur hors de pair, M. Didkowski, et aussi par le constant et unanime appui du Conseil Général, *ce projet devra être réalisé un jour.*

« Toute la question est de savoir si ce sera après que les ruines se seront encore ajoutées aux ruines avec une périodicité désespérante.

« J'ai eu, un moment, la conviction que la raison l'avait emporté :

« En effet, à la suite de ma lettre du 20 août 1940, M. François Piétri me répondit, par courrier, que la réalisation du lac de Vinça — régulateur du cours de la Têt — était « dans l'ordre exact de ce que nous projetons en ce moment. »

« Puis, il se fit communiquer le dossier.

« Le 30 août 1940, il me donnait son accord personnel, en me confirmant que le projet du Lac de Vinça était compris dans le programme des grands travaux.

« Mais, la réalisation relevant alors du Ministre de la Production Industrielle, il m'avisait qu'il transmettait le dossier à M. Belin.

« Au début du mois de septembre 1940, M. Georges Pézières, le regretté sénateur des Pyrénées-Orientales, s'étant rendu à Vichy, vit le Ministre de la Production Industrielle à qui il soumit la copie de ma lettre à M. François Piétri. Il reçut de M. Belin l'assurance que le projet du Lac de Vinça retenait toute son attention.

« Le 24 septembre 1940, à mon tour, je suis allé à Vichy.

« Dans le cabinet de M. Courrières, collaborateur direct de

M. Belin, j'ai eu une longue entrevue avec M. l'Ingénieur en chef Maux.

« Ce dernier avait étudié de la façon la plus approfondie le projet que — rapporteur devant le Conseil Général — je défendais de mon mieux.

« J'eus la satisfaction de constater que M. Maux — dont je connaissais la haute compétence en la matière — était entièrement gagné à une réalisation immédiate.

« Il écartait seulement, en raison des difficultés d'approvisionnement en matériel spécial, la partie du projet relative à l'augmentation de la production électrique.

« Le lac de Vinça devait être créé par la construction du barrage prévu à Saint-Pierre, avec une seconde cuvette à Rodès, pour des fins uniquement agricoles.

« Je pris congé de M. Maux sur ces paroles, prononcées avec force par lui :

« — La cause est entendue, votre procès est gagné... les instructions nécessaires partent. »

Le 1er octobre 1940, rentré en Roussillon, j'ai téléphoné à M. l'Ingénieur en chef Quesnel, pour le mettre au courant, pensant, du reste, qu'il avait reçu les instructions annoncées par M. Maux.

« Le 4 octobre 1940, M. Georges Pézières et moi, rendions visite à M. le Capitaine de vaisseau de Belot, qui venait d'être nommé préfet des Pyrénées-Orientales.

« M. Pézières, vice-président du Conseil Général remplissait les fonctions de président de l'Assemblée Départementale depuis la mort du regretté sénateur Joseph Parayre.

« Au cours de cette visite — la seule que je devais rendre au nouveau préfet — nous expliquâmes au représentant du Gouvernement ce qu'était le projet du lac de Vinça, pourquoi il était urgent qu'il fût entrepris et les raisons que nous avions d'espérer une solution prochaine.

« Quinze jours plus tard un désastre sans précédent ravageait le Roussillon.

« Ainsi le malheur justifiait nos craintes et devançait notre action.

« Il semblait, du moins, qu'il dût rassembler pour une même

tâche conduite d'un même cœur tous les hommes de bonne volonté.

« Le préfet des Pyrénées-Orientales estima que, de cette tâche, devaient être écartés les élus — parlementaires ou cantonaux.

« Je lui ai, sur l'heure, exprimé mon sentiment.

« Je l'ai fait en mandataire du Peuple parlant à un préfet ; c'était mon devoir.

« Je l'ai fait en soldat, parlant à un soldat ; c'était mon droit.

« J'ai été éloigné de mon département.

« Mais je demeure à son service.

« Et c'est pour le servir que je m'adresse à vous.

« Ce que je vous demande, alors qu'une fois de plus mes compatriotes sont frappés, c'est de vous pencher sur le problème que je vous soumets, de le faire étudier, et de le résoudre enfin.

« Les hommes qui ont conçu, mis au point, approuvé le projet du Lac de Vinça, sont prêts, j'en suis certain, à vous apporter leur concours.

« Interrogez-les.

« Ils vous confirmeront ce que, rapporteur du projet devant une Assemblée, dont il était, paraît-il, nécessaire de m'écarter, je continue à rapporter devant vous.

« Ma conviction profonde est que l'œuvre qu'il s'agit d'entreprendre conditionne la vie même d'une des plus belles provinces françaises — la mienne.

« Et vous me connaissez assez pour savoir que, tenant pour mon devoir de vous le dire, je ne pouvais y faillir.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, les assurances de ma considération.

« Louis Noguères. »

Révoqué comme maire de Thuir, en décembre 1940, révoqué comme conseiller général en janvier 1941 et envoyé en résidence surveillée, poursuivi par le parquet de Perpignan pour atteinte au moral des populations civiles et militaires en avril 1941, ayant osé poursuivre et ayant fait condamner le journal quasiment officiel « Gringoire », tant par le tribunal correctionnel de Perpignan, que par la Cour d'Appel de Montpellier, en juillet 1941 et en février 1942, je ne pouvais penser obtenir une réponse du Président du Conseil !

Mais j'avais voulu, affirmant la persistance de mon mandat, tenter une fois de plus d'obtenir la réalisation de travaux sans lesquels je persistais — et persiste — à penser que tant qu'ils n'auront pas été effectués :

1° La plaine du Roussillon ne sera pas régulièrement irriguée ;

2° La plaine du Roussillon sera ravagée par des crues de la Têt.

B. — La loi du 9 Novembre 1942

Le 9 novembre 1942, le Gouvernement de Vichy promulguait une loi « relative à la protection contre les inondations dans les département des Pyrénées-Orientales. »

En seize articles, ce texte prévoyait la création de « groupements de défense contre les eaux » chargés de procéder à des études, d'exécuter des travaux de défense, de réunir les sinistrés, d'établir des programmes, de fixer le montant des dépenses à à engager, d'entretenir les ouvrages réalisés, d'acquérir les terrains nécessaires à l'édification des ouvrages.

A défaut d'efficacité cette loi peut du moins être retenue comme la manifestation d'une bonne intention...

1943 — 1944 — 1945

A. — Le néant et son « urgence »... 1943-1944

Les deux volumes — modestes ! — où sont imprimés les Rapports du Préfet devant le « Conseil Départemental » pour les sessions de 1943 ne comportent pas une seule page consacrée au double problème de l'irrigation et des inondations.

Le volume de la première session ordinaire de 1944 contient un « Rapport présenté par M. Petit, ingénieur en chef du Service Spécial de défense contre les eaux, concernant le financement des travaux de première urgence à entreprendre pour la protection contre les inondations dans le département. »

Nous apprenons ainsi qu'en 1942 le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, puis le Secrétaire d'Etat aux Communications sont venus dans les Pyrénées-Orientales, qu'un programme des travaux les plus urgents a été dressé le 4 juin 1942, et qu'après cette « mesure d'attente », une « mesure définitive » a été prise. C'était la loi du 9 novembre 1942.

Le rapport en donne une analyse et présente un double programme de travaux urgents — 63.790.000 fr. et 26.200.000 fr. — mais il n'y a aucune illusion sur l'exécution des travaux: rien ne peut se faire sans intervention des Groupements prévus par la loi de 1942 — qui n'existent pas !

B. — La reprise...

L'année 1945 est marquée par un rapport de M. l'Ingénieur en chef Morel, adressé, le 14 septembre 1945, au Ministre des Travaux Publics.

Je lis :

« Par lettre en date du 19 juillet 1945, adressée à M. le Ministre de la Reconstruction et par lettre du 10 août 1945, adressée à M. le Ministre des Travaux Publics, qui nous ont été communiquées par ce dernier, les 6 août et 5 septembre 1945, M. Louis Noguères, député des Pyrénées-Orientales, a demandé que la création d'un lac artificiel sur la Tet, en amont (sic) de Vinça soit reprise et conduite à son terme, afin de transformer la vie économique de la plaine du Roussillon et la protéger contre les désastres semblables à celui du mois d'octobre 1940, lors de la crue exceptionnelle qui s'est produite pour le bassin de la Tet. »

Reprenant en 1945, le projet que je n'avais cessé de défendre — même quand la conjoncture politique m'avait écarté de la vie publique — je demeurais fidèle à la résolution où je voyais tout à la fois la prospérité et le salut de la plaine du Roussillon.

M. l'Ingénieur en chef Morel, après un résumé, d'ailleurs assez vague, de ce qui avait pu être proposé, étudié, et arrêté par M. l'Ingénieur en chef Quesnel, annonçait son intention de reprendre l'étude du projet en tenant compte, disait-il, des leçons de la crue de 1940.

Sur « l'intérêt considérable du réservoir de Vinça pour les irrigations et l'intérêt certain pour l'écrêtement des ondes de crues de la Tet permettant de lutter efficacement contre les inondations à l'aval du barrage », M. Morel s'affirmait convaincu.

La préoccupation de l'engravement ne pouvait manquer de s'imposer à son esprit. Voici comment il l'exprimait :

« Les possibilités d'engravement rapide de la cuvette du réservoir de Vinça ont notablement augmenté à la suite de la crue d'octobre 1940, à cause du bouleversement considérable de certaines parties du lit de la Tet et de ses affluents, en amont de Vinça. C'est ainsi, par exemple, que dans la région de Vernet-les-Bains, le Cadi et le Ravin de Saint-Vincent ont eu leurs rives désorganisées et leurs lits encombrés par des masses considérables de matériaux. »

J'ai tenu à reproduire ce passage qui doit être rapproché de celui où M. Morel, dans le même rapport, écrivait qu'il n'avait « retrouvé aucune trace dans les archives » de documents évidemment essentiels.

Car si M. Morel, nouveau venu à la tête du Service des Ponts et Chaussées, dans notre département, avait lu les rapports de M. Quesnel postérieurs à la crue d'octobre 1940, il aurait hésité à formuler son appréciation dans les termes où il la formulait.

Quoi qu'il en soit, il s'engageait à entreprendre « dans le délai le plus bref » des études complémentaires.

L'engagement a-t-il été tenu ? C'est possible, mais il n'en subsiste rien dans les dossiers que j'ai recherchés et examinés de 1945 à 1951.

1946

La Seconde Enquête Economique et le Rapport de M. Léon Grégory : 28 septembre 1946

Il faut attendre la session extraordinaire du Conseil Général en juillet et septembre 1946 pour disposer d'un document de premier ordre : le magistral rapport de M. Léon Grégory qui, le 28 septembre, a consacré à la « Politique de l'Eau » les cinquante pre-

mières pages de la seconde « Enquête sur la situation économique du département. »

La lecture de cette étude s'impose à quiconque veut être instruit de la doctrine à laquelle est revenu le Conseil Général et de la continuité de son effort.

Elle est résumée dans les conclusions de M. Léon Grégory :

— Poursuite du reboisement méthodique, intensif et à grande échelle des hauts et moyens bassins des rivières du département ;

— Reprise des études des grands projets de *barrages-réservoirs* pour chacune des trois vallées du département avec *barrages d'arrêt de matériaux*, haut sur les rivières que sur leurs affluents, pour diminuer les risques de colmatage des barrages-réservoirs ;

— *Poursuite des travaux de défense des rives* en même temps que *réfection et amélioration des canaux d'irrigation ;*

— Réalisation de *mesures provisoires :*

a) Modification du décret du 31 août 1945 réglementant l'exploitation du réservoir des Bouillouses, la réserve de 6 millions de m^3 mise à la disposition des canaux étant élevée à 9 millions de m^3, un débit supérieur à 3 m^3 seconde étant autorisé pour les émissions en période de pénurie ;

b) Dotation d'un ouvrage régulateur pour réservoir superficiel aux prises d'eau de chaque canal, afin d'assurer une meilleure répartition de l'eau au cours de l'été ;

c) Recherche de points d'eau pour la réalisation, pour le Génie Rural, de stations de pompage destinées à l'alimentation des branches des canaux frappés par la pénurie.

M. Léon Grégory — volontiers désabusé quant au passé, réaliste résolu quant au présent, enthousiaste déclaré quant à l'avenir — n'a pas manqué, en 1946, conseiller général de fraîche date, mais déjà routiné, d'émettre un vœu :

Que la politique de l'eau soit marquée du sceau de la continuité et que l'on ne constate plus que — tel celui du barrage de Saint-Arnac, étudié en 1882 et abandonné, puis repris cinquante ans plus tard pour être à nouveau délaissé — les projets retenus ne soient jamais exécutés...

Du rapport de M. Léon Grégory je ne retiendrai que pour mémoire ce qui est relatif à la vallée du Tech et à la vallée de l'Agly.

Pour le Tech — après avoir rappelé un vœu que j'avais émis, le 8 novembre 1938, et que le Conseil Général avait adopté — M. Léon Grégory, s'appuyant sur une étude du Service Hydraulique départemental et évoquant les conséquences tragiques des inondations de 1940, exposait les données essentielles d'un projet de barrage à Manyaques et de barrages d'arrêt sur les affluents du Tech dans son bassin supérieur.

Pour l'Agly, M. Léon Grégory signalait un projet de barrage à la sortie des gorges de Galamus, ébauché en 1933, un autre projet de barrage à Saint-Arnac remontant, comme je l'ai écrit plus haut à 1882, enfin un troisième projet de bassin de retenue à construire sur le Verdouble, en amont des gorges de Tautavel.

Je n'insisterai pas davantage sur les pages consacrées par M. Léon Grégory tant aux barrages envisagés dans les vallées de Llo et d'Err, pour les besoins de l'élevage, qu'aux stations collectives de pompage pouvant être recherchées et mises en œuvre à l'exemple de celles d'Espira-de-l'Agly, Estagel, Pia, Ortaffa, Elne, Saint-Féliu-d'Avall, Thuir.

J'en viens à trois chapitres essentiels qui concernent :

I. — Le barrage des Bouillouses ;
II. — Le barrage des Aveillans ;
III. — L'aménagement du Lanoux ;
IV. — Le barrage de Vinça.

I

Le Barrage des Bouillouses

Dans son rapport de 1946, M. Léon Grégory présente un résumé succinct de ce que fut la réalisation du barrage des Bouillouses. Par d'autres notices ou interventions, il a complété ce premier travail. C'est à l'ensemble de sa documentation qu'il convient de se référer.

L'idée première de la construction d'un barrage aux Bouillouses remonte à 1853. Elle a été alors émise par l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Tastu, qui prévoyait une retenue de 22 millions de m^3.

Le barrage a été construit par l'Etat de 1903 à 1910.

J'ai indiqué déjà le regret exprimé par M. l'Ingénieur en chef Quesnel que l'implantation n'en eût pas été effectuée 150 mètres plus haut qu'elle ne l'a été, ce qui aurait accru l'importance de sa capacité. Celle-ci, en fin de travaux, était de 13 millions de m^3.

Le barrage n'avait pas été prévu pour des fins agricoles, mais bien pour alimenter en courant l'usine hydroélectrique de Lacassagne, puis de Fontpédrouse et permettre ainsi l'exploitation du chemin de fer électrique de Villefranche à Bourg-Madame.

Un décret, pris le 12 avril 1922, réglementant l'usage des eaux de la Tet en vue de l'irrigation accorda aux irrigants le bénéfice de lâchures entre le 15 juillet et le 30 septembre, de telle sorte qu'à l'aval de l'usine de Lacassagne, le débit de la Tet soit en permanence de 1.200 litres-seconde.

C'est ici qu'il faut se souvenir de l'action menée en 1938 par M. Delonca, et soutenue par M. l'Ingénieur en chef Quesnel, pour obtenir un accroissement des lâchures des Bouillouses.

Le 31 août 1945, un décret modifiant celui du 12 avril 1922 donnait aux irrigants une première satisfaction.

M. Léon Grégory écrit :

« L'usage des eaux de la Tet, dans la partie comprise entre le réservoir et le retour en rivière du canal de fuite de l'usine de Lacassagne est réglementé par les articles 1 à 3 du décret, au profit des canaux de La Llagonne, de la Cabanasse, de Lliar et de Canaveilles, ainsi que de la prise d'eau destinée à l'alimentation de la ville de Mont-Louis.

« Indépendamment de cela, il est prévu que la S.N.C.F. devra émettre à la Tet, entre le 15 juillet et le 30 septembre de chaque année, par prélèvement sur la réserve d'eau des Bouillouses, un cube global de 6 millions de m^3.

« Cependant le débit maximum des lâchures ne peut être inférieur au débit maximum utilisable dans les turbines de l'usine hydroélectrique.

« Les émissions, dont les dates, les durées et les horaires sont déterminés par une Commission prévue à l'article 6 du décret, ne peuvent atteindre que 3 m^3-seconde maximum.

« Or, l'expérience nous apprend que ces lâchures sont insuffisantes pour alimenter les canaux de plaine en période d'été.

« D'autre part, elles ne sont pas assez massives et la plupart des canaux d'aval n'en profitent point.

« Pour être efficaces, il conviendrait que les émissions fussent intermittentes et à très fort débit (6 m³ seconde minimum), afin qu'au cours de celles-ci, la somme des débits des canaux, en amont de Vinça, fut très largement dépassée et que la tranche d'eau excédentaire, atteignit réellement en quantité suffisante les canaux d'aval pour les alimenter de manière régulière. »

M. Léon Grégory, et avec lui le Conseil Général apportaient aux vues de M. Delonca un appui qui allait être décisif.

Les irrigants, auprès de qui l'Assemblée Départementale avait délégué MM. Léon Grégory et François Delcos ne manquèrent pas de soutenir leurs défenseurs et des résultats positifs allaient être acquis.

En effet, dans le même temps où M. Léon Grégory établissait son rapport de septembre 1946, la S.N.C.F. exécutait au barrage des Bouillouses des travaux de surélévation devant porter sa capacité de 13 millions de m³ à 16 millions de m³.

Ceci conduisait M. Léon Grégory à écrire :

« Il serait souhaitable que, tout de suite après de nouvelles études, le décret du 31 août 1945 soit modifié :

— En élevant la réserve mise à la disposition des canaux de 6 millions de m³ à 9 millions de m³ ;

— En permettant les émissions d'un débit supérieur à 3 m³-seconde afin que les canaux de plaine puissent bénéficier, dès l'été prochain, de lâchures à fort débit permettant leur alimentation. »

Le 24 mai 1947, M. Léon Grégory reprenait — et le Conseil Général avec lui — la demande d'augmentation des lâchures des Bouillouses.

Le 24 septembre 1947, M. l'Ingénieur en chef faisait connaître que par l'émission totale des eaux retenues par le barrage des Bouillouses les récoltes venaient d'être sauvées.

Le Conseil Général ne pouvait dès lors qu'insister pour que fût renouvelée chaque année, une opération qui s'était avérée d'une totale efficacité pour l'économie de toute une région.

Et comme il importait d'agir avant le temps de la pénurie, une conférence d'information réunit les irrigants et les délégués du

Conseil Général à Perpignan, le 8 janvier 1948, sous la présidence de M. Dubon, ingénieur en chef de la 5e Circonscription Electrique.

Il fut alors démontré que la vidange complète du réservoir des Bouillouses ne pouvait se heurter à aucune objection technique sérieuse.

C'est pourquoi, le 13 mai 1948, le Conseil Général votait une résolution demandant, au profit de l'Agriculture, des lâchures continues de l'eau des Bouillouses, d'un débit égal au débit maximum utilisable pour l'ensemble des turbines installées à l'usine de Lacassagne, chaque année, entre le 1er juillet et le 30 septembre, à des dates et pendant les périodes fixées sur avis de la Commission prévue au décret du 31 août 1945.

Le Conseil Général désignait MM. François Delcos et Léon Grégory pour suivre le déroulement des procédures devant permettre d'obtenir satisfaction.

Le 7 janvier 1949 les deux délégués du Conseil Général réunissaient les irrigants de la vallée de la Têt et rendaient compte de leurs efforts et de leurs espérances.

Le même jour, le Conseil Général les entendait à son tour et signifiait, une fois de plus, sa volonté d'obtenir la modification du décret du 31 août 1945.

Le 12 mai 1949, le Conseil Général se trouvait en présence d'un événement d'une portée considérable : E.D.F. demandait que la concession lui fut accordée qui lui permettrait de détourner les eaux du Lanoux sur le versant de l'Ariège.

Le problème ainsi posé sera examiné plus loin.

Mais, dans le rapport dressé par M. Léon Grégory devant l'Assemblée Départementale, il était inévitable que dût s'affirmer, à l'occasion du Lanoux, la réclamation relative aux Bouillouses — et repris le projet d'un réservoir au Pla des Aveillans.

Je ne trahis certes pas la pensée des irrigants, ni celle du Conseil Général si j'écris ici qu'à partir du moment où E.D.F. a eu démontré qu'elle était résolue à mener à bien son projet de déviation des eaux du Lanoux vers l'Ariège, la pression s'est accrue en vue d'obtenir que chaque année, en période d'étiage, les eaux du réservoir des Bouillouses fussent lâchées dans leur totalité.

Les dates et les faits parlent :

Le 18 juin 1949, signature d'un protocole auquel sont parties, en présence de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, de MM. François Delcos et Léon Grégory, E.D.F., S.N.C.F. et irrigants.

Il est entendu — à titre provisoire il est vrai... — qu'au cours de l'été qui vient, E.D.F. lâchera la réserve des Bouillouses sauf 3 millions de m³ nécessaires au fonctionnement des usines hydro-électriques de la Vallée de la Têt.

Le 20 janvier 1950 les irrigants votent une motion, lue le 21 janvier 1950, par M. Léon Grégory au Conseil Général, et qui veut :

« 1° Que le département des Pyrénées-Orientales ne renonce éventuellement aux eaux du Lanoux « qui si E.D.F. prend l'engagement formel et écrit de mettre à la disposition des irrigants de la Vallée de la Têt 30 millions de m³ à prélever chaque année, entre le 1er juillet et le 30 septembre, et fournis par les Bouillouses et tout autre ouvrage nouveau réalisé à ses frais par E.D.F., étant précisé :

« *a*) Que les travaux du dit ouvrage à créer seront menés à bonne fin, en concomitance avec ceux du Lanoux, de telle manière qu'ils permettent à E.D.F. d'exécuter ses engagements en mettant à la disposition des irrigants les dites réserves de 8 millions de m³ *au plus tard* le jour où la première turbine utilisant les eaux du barrage du Lanoux sera mise en service sur le versant de l'Ariège ;

« *b*) Que les irrigants, par une nouvelle réglementation à intervenir s'appliquant tant aux Bouillouses qu'au nouvel ouvrage auront la disposition de cette réserve, à concurrence de 20 millions de m³-seconde, débit maximum instantané utilisable dans les turbines et à concurrence du solde soit 10 millions de m³ sans limitation de débits ;

« 2° Qu'E.D.F. prenne l'engagement de fournir aux stations de pompage qui seraient installées dans la basse vallée de la Têt pour pallier l'insuffisance d'alimentation des canaux inférieurs, un courant à tarif réduit ;

« 3° Demande au Conseil Général de continuer les pourparlers avec E.D.F. pour obtenir, pour l'année 1950, la reconduction du protocole provisoire qui avait été accepté pour l'année 1949 afin

de mettre à leur disposition, à partir du 1er juillet 1950 et jusqu'au 30 septembre suivant la *totalité* de la réserve des Bouillouses diminuée d'un volume de 3 millions de m³ qui devra être laissée à l'expiration de la période des lâchures pour les besoins des usines hydroélectriques de la Vallée de la Têt ;

« Demande toutefois, qu'en cas de période exceptionnellement sèche, cette réserve de 3 millions de m³ soit abaissée à 1 million. »

Le libellé de cette motion montre, à lui seul, l'étroite interdépendance à partir de 1949 des trois aspects revêtus dans l'immédiat par la « politique de l'eau » :

Bouillouses ;
Aveillans ;
Lanoux.

Si un doute subsistait sur ce point, il suffirait de se reporter précisément à ces séances du Conseil Général — 21 janvier 1950 matin et soir, de dix heures à vingt heures — où lecture fut donnée de la motion des irrigants.

Le procès-verbal qui a recueilli l'essentiel des discussions comporte soixante-deux pages.

M. Delonca y prit la parole sur ma prière, après M. Léon Grégory et après M. Brousse, ingénieur en chef de la 5e Circonscription Electrique.

Ce fut pour répondre à M. Brousse qui avait envisagé la possibilité pour la Vallée de la Têt d'obtenir 24 millions de m³ au lieu de 30 millions de m³ demandés par les irrigants.

M. l'Ingénieur en chef Brousse avait dit :

« Pour vous donner 24 millions de m³ il faudrait qu'E.D.F. mette à votre disposition l'eau du réservoir des Bouillouses qui représente 17 millions de m³.

« Il manque donc 7 ou 8 millions de m³ qui seraient trouvés au Pla des Aveillans où un réservoir serait à construire. Ce réservoir, je crois qu'E.D.F. accepterait de participer par moitié ; soit 200 millions, à sa construction à la condition que le Département participe pour l'autre moitié ; c'est-à-dire pour 200 millions de francs, qui seraient demandés au Département et qui pourraient être obtenus, je pense, par une subvention du Ministère de l'Agriculture. »

A quoi M. Delonca avait répondu :

« Le chiffre de 24 millions de m³ me paraît insuffisant.

« Il satisferait les irrigants de la vallée supérieure mais, par contre, les canaux de Millas, de Vinça et de Néfiach, sans parler de ceux de la basse vallée, manqueraient d'eau.

« Par conséquent, les 24 millions de m³ n'arriveraient pas à nous donner satisfaction.

« La demande que nous avons formulée de 30 millions de m³, nous l'avions bien étudiée et ce cube d'eau nous est absolument nécessaire... Nous avons demandé 30 millions de m³ tout simplement parce que les dotations de canaux exigent ce volume d'eau. Nous l'avons vu hier et M. Grégory peut vous le dire, les canaux de la plaine ont été privés d'eau l'été dernier et les seuls qui ont été alimentés normalement sont ceux d'Ille, de Thuir, et, dans une certaine mesure, le canal de Perpignan... Le canal de Pia a toujours connu une pénurie considérable. »

Je ne saurais suivre dans leur détail des débats auxquels ont participé — je les cite dans l'ordre de leurs interventions encore qu'ils soient intervenus à plusieurs reprises : MM. Gendre, Lledos, Grégory, Tourné, Bourrat, Delcos, Rous, Jacquet, Cardonne, Miquel, Vidal.

A chacun des conseillers généraux, M. l'Ingénieur en chef Brousse a donné les précisions et explications qu'ils désiraient obtenir.

Après quoi deux ordres du jour furent votés à l'unanimité.

Le premier était ainsi conçu :

« Les Commissions des Travaux Publics et des Finances réunies,

« Après avoir entendu les explications de M. Brousse, ingénieur en chef de la 5e Circonscription Electrique de Toulouse ;

« Après avoir pris connaissance de la décision unanime des irrigants de la Vallée de la Têt, en date du 20 janvier 1950,

« Après en avoir délibéré,

« Proposent au Conseil Général la délibération suivante :

« 1° Le Département ne fera aucune opposition à l'utilisation par E.D.F. des eaux du Lanoux sur le versant de l'Ariège ;

« 2° Le département des Pyrénées-Orientales restera en dehors de toutes difficultés, notamment d'ordre international qui pourraient venir à l'encontre du projet d'E.D.F. *tous droits des*

riverains de la Vallée du Carol et de la Cerdagne demeurant sauvegardés ;

« 3° En compensation E.D.F. mettra gratuitement à la disposition du département des Pyrénées-Orientales :

« *a*) les 17 millions de m³ constituant la réserve des Bouillouses à dater du 1er juillet au 30 septembre de chaque année, cette réserve étant augmentée des apports naturels et ce, sauf impossibilité résultant de conditions atmosphériques et exceptionnelles, étant entendu qu'il sera laissé une réserve technique de 3 millions de m³ au 1er octobre de chaque année ;

« *b*) 8 millions de m³ à provenir d'une réserve à créer au Pla des Aveillans par un barrage susceptible d'être porté par surélévation à 12.000.000 de m³.

« Ces deux réserves étant mises à la disposition des irrigants à raison du débit maximum instantané utilisable dans les turbines des usines hydroélectriques de la Valée de la Têt, ce débit étant présentement de 3 m³ 500 au maximum à l'usine de Lacassagne ;

« 4° Pour la réalisation des travaux devant permettre la constitution de la réserve des Aveillans, E.D.F. demeurant maître de l'œuvre, engagera les dépenses nécessaires à l'édification des ouvrages, à charge par elle de solliciter toutes subventions des divers ministères et notamment du Ministère de l'Agriculture ;

« 5° Le Département des Pyrénées-Orientales donnera son concours à E.D.F. pour obtenir les subventions nécessaires qu'elle aura ainsi sollicitées ;

« 6° En tout état de cause, et dès maintenant, E.D.F. s'engage à laisser chaque année à la disposition du département des Pyrénées-Orientales, entre le 1er juillet et le 30 septembre, la totalité de la réserve d'eau des Bouillouses, soit 17 millions de m³ augmentée des apports naturels dans les conditions plus haut spécifiées pour répondre aux besoins des irrigants de la Vallée de la Têt.

« Cet engagement prendra effet à partir du 1er juillet 1950.

« 7° Les travaux de l'ouvrage des Aveillans à créer seront menés à bonne fin par E.D.F. en concomitance avec ceux du Lanoux, de telle manière qu'ils permettent à E.D.F. d'exécuter ces engagements en mettant à la disposition des irrigants la réserve complémentaire de 8 millions de m³ au plus tard, le jour

où la première turbine utilisant les eaux du barrage du Lanoux sera mise en service sur le versant de l'Ariège ;

« 8° Tenant compte de la demande formulée par les irrigants inférieurs de la plaine du Roussillon E.D.F. accepte d'accorder les conditions les plus favorables pour la fourniture du courant utilisé par les stations de pompage. »

Le second ordre du jour — voté après la dix-huitième intervention de M. l'Ingénieur en chef Brousse — était celui-ci :

« Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, après avoir voté l'ordre du jour concernant la Convention à passer avec E.D.F.,

« — Manifeste sa volonté unanime de porter à 12 millions de m^3 le réservoir des Aveillans — pour obtenir en faveur des irrigants de Cerdagne et de la Têt une réserve supplémentaire de 4 millions de m^3 dont ils pourront disposer *sans limitation de débits ;*

« — Décide d'étudier ce projet pour parvenir à sa réalisation dans la mesure des disponibilités financières du département et compte tenu du concours du Ministère de l'Agriculture, soit en cours des travaux, soit après les travaux de l'ouvrage des Aveillans, financés par E.D.F. »

Le 15 mai 1950 j'ai donné connaissance au Conseil Général d'une lettre de M. l'Ingénieur en chef Brousse à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 20 mars 1950.

M. Brousse écrivait qu'il avait mis E.D.F. au courant des décisions prises le 21 janvier 1950 par l'Assemblée Départementale.

E.D.F. se déclarait disposée, quand l'équipement du Lanoux serait réalisé, à exploiter le réservoir des Bouillouses dans les conditions souhaitées par le Conseil Général, mais elle tenait pour difficilement acceptable de renoncer dès maintenant à la réserve des Bouillouses au profit des irrigants.

E.D.F. annonçait qu'elle allait déposer son dossier de demande de concession sans qu'il portât trace d'un engagement envers le département des Pyrénées-Orientales.

Commentant une lettre d'E.D.F., M. l'Ingénieur en chef Brousse y vit « un mouvement d'humeur » et M. François Delcos « un mouvement d'humour anglais dans toute sa rigueur qui, sous des apparences bienveillantes vous assène des coups dont on ne se relève pas. »

M. Léon Grégory, lui, fit observer qu'E.D.F. revenait sur ses engagements antérieurs. Rappelant une conférence du 18 juin 1949 à laquelle avaient participé M. Leclerc du Sablon, M. Olivier Martin et M. Brousse, il retint que si, alors, les lâchures massives des Bouillouses avaient été décidées pour l'été 1949, il avait bien été entendu que les mêmes lâchures seraient continuées par la suite. Pour M. Grégory la remise en question des lâchures des Bouillouses était la conséquence des propositions du Département en ce qui concernait le réservoir des Aveillans.

En conclusion, M. l'Ingénieur en chef Brousse exposant qu'après la demande de concession il serait procédé à une enquête proposa que le Conseil Général attendit cette enquête pour formuler son avis.

J'ai fait renvoyer alors à la Commission compétente pour examiner dans quelles conditions le Conseil Général pouvait répondre à la lettre de E.D.F.

Le 6 octobre 1950, le Conseil Général fut heureux de constater que le « mouvement de mauvaise humeur » d'E.D.F. n'avait pas eu de répercussion fâcheuse sur les lâchures des Bouillouses — 17.500.000 m^3 — au cours de l'été.

A ses remerciements, il ajouta le vœu que le protocole qui avait conditionné la mesure fut reconduit dans l'avenir.

Par ailleurs, le Conseil Général fut avisé qu'E.D.F. avait déposé son dossier de demande de concession pour l'utilisation des eaux du Lanoux sur le versant de l'Ariège, sans qu'il fut par elle tenu état des délibérations de l'Assemblée Départementale.

La délibération suivante, proposée par M. Léon Grégory, fut adoptée à l'unanimité du Conseil Général, après un appel à l'intervention de M. le Ministre de l'Agriculture « gardien naturel des intérêts des irrigants de la Vallée de la Têt » :

« Le Conseil Général rappelle :

« 1° Que les lâchures de l'intégralité de la réserve d'eau des Bouillouses (11 millions de m^3 environ pour 1949, 17 millions de m^3 pour 1950) ont amélioré la dotation des canaux dans leur ensemble ;

« Que l'alimentation de ces canaux ne s'est effectuée de manière à peu près satisfaisante que jusqu'aux prises d'Ille et

de Thuir mais que les autres canaux n'ont profité que très peu de ces lâchures ;

« Que le problème demeure donc entier pour eux et ne peut être résolu que par une augmentation de la réserve accompagnée d'une augmentation sensible du débit instantané à dériver ;

« 2° Que les stations de pompage ne sauraient être considérées sans une certaine prudence et qu'elles constituent une solution d'appoint ;

« Que l'expérience démontre de plus en plus que la création de puits à gros débit, comme ceux équipés dans la région de Saint-Féliu-d'Amont, notamment, entraîne une baisse très sensible de la nappe souterraine ;

« Que cette situation compromet actuellement l'utilisation des puits existants ;

« Qu'il est à craindre qu'un réseau de stations de pompage installé dans certaines zones des canaux inférieurs n'abaisse rapidement le potentiel d'une nappe dont le renouvellement apparaît assez incertain en période de sécheresse ;

« Qu'il ne peut donc accepter que comme moyen accessoire et d'appoint la solution des stations de pompage ;

« Que l'aménagement d'un bassin de la Têt, notamment à Vinça n'offre pas de solution immédiate ;

« Que l'ouvrage accumulateur à l'amont de la Chapelle Saint-Pierre ne pourrait s'entreprendre qu'après aménagement des seuils d'arrêt de matériaux dans les affluents de la rive droite de la Têt elle-même ;

« Que l'ouvrage des Aveillans apparaît donc comme un élément actuel d'amélioration indispensable du régime des irrigations ;

« Qu'il accroîtrait la réserve des Bouillouses de 8 millions de m^3 et, tenant compte des apports naturels des deux bassins alimentés, que les irrigants pourraient compter sur une réserve totale d'environ 30 millions de m^3 ;

« Qu'il n'est pas inutile de souligner que les lâchures de l'intégralité du réservoir des Bouillouses ont été poursuivies en 1949 et en 1950 au débit-seconde de 2 m^3 500 alors que le débit maximum instantané turbinable dans les usines est de 3 m^3 500 ;

« Que ce chiffre de 3 m³ 500 a été confirmé par le représentant d'E.D.F. devant la Commission des Travaux Publics ;

« Que d'ailleurs, en cas de participation financière du département de l'Agriculture, une réserve d'eau pourrait être stipulée sur les 3 millions de m³ de l'ouvrage des Aveillans pour être lâchée au profit des irrigants sans limitation de débit ;

« Que le Conseil Général, dans ses précédents travaux, avait envisagé une tranche de 3 millions de m³ sur laquelle ne pèserait pas l'hypothèque des débits industriels ;

« En conséquence, le Conseil Général confirme ses précédentes délibérations et désigne :

« M. Delcos,

« M. Grégory,

« M. Rous,

« Leur donne mandat, en s'entourant de tous concours techniques, après avoir pris l'avis des irrigants de la Vallée de la Têt, de rédiger une note complète qui sera transmise dans les moindres délais, tant à M. le Ministre de l'Agriculture qu'à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce ;

« Les charge de toutes démarches auprès de toutes autres administrations pour défendre les intérêts du département, en leur demandant d'en rendre compte à l'Assemblée Départementale ;

« Décide de tenir une session extraordinaire du Conseil Général au moment où le Département sera appelé à donner son avis, au cours de l'enquête, sur la demande de concession présentée par E.D.F. pour l'utilisation hydroélectrique des eaux du Lanoux. »

Le Département avait fait appel au Ministre de l'Agriculture. Il fut entendu : le Ministre répondit par un refus à la demande d'autorisation de mise à l'enquête de la demande de concession déposée par E.D.F.

Cet avis risquait d'entraîner le rejet de la demande de concession.

Mais aussi de priver le département des Pyrénées-Orientales des avantages qu'il pouvait espérer d'une négociation.

C'est ce que le Conseil Général perçut lorsqu'il prit, le 10 mai 1951, une nouvelle — et habile — résolution.

Que disait-elle ?

Que « la solution du problème réside essentiellement dans un accord conclu entre le Département et E.D.F. pour concilier les intérêts en présence ;

« Qu'E.D.F. a, en effet, le plus grand intérêt à réaliser le projet du Lanoux...

« Que le Département des Pyrénées-Orientales a, de son côté, l'intention formelle de se voir attribuer en compensation l'intégralité du réservoir des Bouillouses, diminué de 3 millions de m³ de réserve technique augmenté de l'utilisation de 8 milions de m³ d'eau stockée dans un ouvrage complémentaire à édifier au Pla des Aveillans par E.D.F. avec la participation financière du Ministère de l'Agriculture ;

« Demande à E.D.F. de reconsidérer le problème, ...de maintenir le protocole d'accord intervenu le 18 juin 1949 et le 3 juillet 1950 pour l'utilisation du réservoir des Bouillouses ;

« Demande à M. le Ministre de l'Agriculture et à E.D.F. de définir et de chiffrer leur participation respective pour l'édification de l'ouvrage des Aveillans ;

« Demande au surplus à E.D.F. de donner son accord pour la fourniture de l'énergie nécessaire aux stations de pompage pour un courant à tarif réduit. »

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales ne se trompait pas lorsqu'il considérait que l'intérêt porté par E.D.F. à l'utilisation des eaux du Lanoux conduirait à une reprise des pourparlers.

Par rapport aux lâchures des Bouillouses, le résultat immédiat a été, en 1951, le déversement dans la Têt, des 17.500.000 m³ accumulés dans le réservoir, augmentés de 6 millions de m³ d'apports naturels d'où — 4 milions de m³ étant réservés — un total de 19.500.000 m³.

J'ajoute pour finir ce chapitre relatif au réservoir des Bouillouses qu'en 1952 il en a été, comme en 1951 — le déversement total étant de 16.900.000 m³ et qu'enfin une convention définitive est intervenue entre le Département et E.D.F. qui assure à la Vallée de la Têt, chaque année, du 1er juillet au 30 septembre toute l'eau des Bouillouses.

Ainsi l'effort persistant du Conseil Général, sa volonté d'abou-

tir a permis de réaliser ce qui avait été l'idée dominante de M. Delonca et correspondait au vœu des irrigants dont il était le représentant hautement qualifié :

II

Le Barrage des Aveillans

C'est, ainsi qu'on a pu s'en convaincre, parce qu'il tenait pour établi que, passé l'étranglement de la chapelle Saint-Vincent en aval de Vinça, l'alimentation des canaux de la plaine du Roussillon n'était pas assurée, que M. Delonca préconisait de conjuguer l'apport massif des eaux des Bouillouses à celui qu'il préconisait des eaux à accumuler derrière le barrage des Aveillans.

Je reprends ici le rapport établi par M. Léon Grégory en septembre 1946, sans m'arrêter aux pages qui situent le projet de barrage des Aveillans dans l'histoire économique du département.

J'ai donné plus haut l'essentiel sur ce point.

Je répète seulement que ce barrage était prévu pour retenir 12.500.000 m^3.

Ceci dit, il faut s'arrêter à un passage important de l'étude de M. Léon Grégory. Le voici dans son intégralité :

« Le barrage-réservoir des Aveillans serait édifié au Pla des Aveillans, en-dessous du barrage des Bouillouses, et permettrait de récupérer le trop-plein de cet ouvrage au printemps. Il serait situé à une altitude inférieure de 300 mètres à celle du réservoir des Bouillouses et serait donc moins exposé que ce dernier à l'action du froid, des gelées et des glaces.

« Il constituerait à la fois un barrage d'accumulation et de dénivellation. Les réserves d'eau serviraient aux besoins industriels par l'édification d'une centrale hydroélectrique qu'il pourrait alimenter ou par l'extension des centrales déjà existantes.

« Il présenterait une sécurité totale contre les risques d'engravement, les eaux de la Têt arrivant décantées par le réservoir des Bouillouses, en même temps qu'il serait à l'abri de la violence des

crues en raison même de son emplacement. D'après les hommes de l'art, sa faculté d'emmagasination serait de 12.500.000 m³ permettant l'irrigation de 8.550 hectares. Sa dépense était évaluée, en 1938, à 34 millions de francs y compris les travaux de déviation du chemin G. C. n° 10, embranchement des Bouillouses, sur 3.528 mètres.

« Cette dépense pourrait être réévaluée à ce jour environ 300 millions de francs.

« *On peut opposer à ce projet qui présente des avantages considérables, les craintes qui peuvent naître sur sa capacité annuelle de remplissage.*

« *N'oublions pas, en effet, qu'il se remplit surtout par la récupération du trop plein des Bouillouses.*

« *Or, le barrage des Bouillouses vient d'être surélevé de façon notable, puisque sa capacité a été portée de 13 millions de m³ à 16 millions de m³.*

« *La capacité de remplissage des Aveillans est donc subordonnée au remplissage du cube global de 16 millions de m³ du réservoir des Bouillouses.*

« *S'il y a succession d'années sèches, comme pendant la période ayant précédé 1945, pourrait-on espérer renouveler chaque année la réserve d'eau des deux réservoirs après vidange au cours de l'été ?*

« *C'est là un problème que les techniciens pourront étudier d'après les constatations et les chiffres des débits enregistrés pendant ces dernières années à l'ouvrage des Bouillouses.* »

C'est moi qui souligne ce passage sur lequel j'aurai à revenir.

Il ne sera plus question du barrage des Aveillans jusqu'au 12 mai 1949.

A cette date, je l'ai dit, le Conseil Général a examiné la question posée par la demande de concession formulée par E.D.F. en vue de détourner les eaux du Lanoux sur le versant de l'Ariège.

Envisageant la situation et les conséquences de la procédure d'attribution de concession engagée, M. Léon Grégory formulait une hypothèse :

« E.D.F. sera peut-être amenée à nous proposer l'édification d'un barrage au Pla des Aveillans. »

Après quoi il reprenait :

« Même au cas où nous exigerions d'E.D.F. à titre de compensation, l'exécution, à ses frais exclusifs, du barrage des Aveillans, par exemple, il conviendrait de savoir si celui-ci, conjugué avec celui des Bouillouses nous apporterait une solution acceptable. »

M. Léon Grégory allait reprendre les observations de son rapport de septembre 1946 telles que je les ai soulignées.

« Il y a encore une réserve à faire quant à la faculté annuelle de remplissage du barrage des Aveillans alors qu'il se trouve en aval du barrage des Bouillouses, qu'il s'alimente par le trop plein de ce dernier ouvrage et par des apports de son bassin alimentaire propre.

« Tout à l'heure, M. l'Ingénieur en chef Dubon vous redira ce qu'il nous a déjà dit à la Commission des Travaux Publics, à savoir que les deux bassins alimentaires des Bouillouses et des Aveillans représentent 44 km². D'après les statistiques moyennes — il y a évidemment les risques de la nature, il y a des années sèches, des années normales et des années où il pleut beaucoup — le bassin alimentaire des deux ouvrages permettrait le remplissage annuel. »

C'est M. l'Ingénieur en chef Dubon qui a répondu à M. Léon Grégory et son intervention doit être reproduite dans tous ses termes.

M. le Sénateur Grégory a parlé du réservoir du Pla des Aveillans et du bassin versant de 44 km² qui permettrait peut-être d'accumuler avec le Réservoir des Bouillouses une réserve suffisante pour vous donner satisfaction et compenser les 20 millions de m³ que vous proposiez de verser dans la Têt par le Lanoux.

« Je crois que certaines modifications à apporter au Réservoir des Bouillouses permettraient d'accumuler effectivement dans ces deux réservoirs la quantité d'eau qui vous serait nécessaire pour les prises d'eau d'irrigation et que M. le Sénateur Grégory a évaluée à plus de 30 millions de m³.

« Ce chiffre représente les besoins des irrigants.

« Les quantités d'eau qui peuvent être accumulées dans les réservoirs des Bouillouses et au Pla des Aveillans qui, comme le disait M. Grégory peuvent être évaluées à 17 millions de m³ pour

les Bouillouses — c'est un fait — et à 12 millions de m³ pour le réservoir à créer, constitueraient une réserve totale de 29 millions de m³.

« Nous sommes très voisins des 30 millions de m³ et si on tient compte des apports réels, on peut espérer que vous aurez plus de 30 millions de m³ à votre disposition qui sont largement suffisants pour assurer, en débit constant, l'alimentation des prises d'eau.

« Mais il y a une question qui se pose :

« Qui est-ce qui construira le Réservoir du Pla des Aveillans ? »

La réponse du Conseil Général a été donnée, le 21 janvier 1950:

« ... cette réserve de 30 millions de m³ étant fournie par le Réservoir des Bouillouses et tout *ouvrage nouveau réalisé à ses frais par E.D.F...* »

A quoi, le 20 mars 1950, par l'intermédiaire de M. l'Ingénieur en chef Brousse, E.D.F. a répliqué :

« Il ne semble pas qu'un réservoir de plus de 4 millions de m³ soit à envisager au Pla des Aveillans, eu égard aux apports stockables... Ce réservoir ne présente pour E.D.F. qu'un intérêt très limité... Dans ces conditions il paraît normal à E.D.F. de *ne participer en aucune matière à la construction du réservoir du Pla des Aveillans.* »

Opposition totale comme on le voit.

Et contradiction aussi sur la capacité du réservoir envisagé :

12 millions de m³, avait dit M. l'Ingénieur en chef Dubon ;

4 millions de m³, « eu égard aux apports stockables », répliquait E.D.F.

A quoi le Conseil Général allait répondre, le 10 mai 1951 :

« ...8 millions de m³ d'eau stockés dans un ouvrage *complémentaire à édifier au Pla des Aveillans par E.D.F. avec la participation financière du Ministère de l'Agriculture...* »

Ceci, je le rappelle, au moment où le Département demandait que les négociations fussent reprises, dans l'intérêt commun, entre lui-même et E.D.F.

Car, il ne faut pas l'oublier, le barrage des Aveillans si, dans le passé, et sur un plan, en quelque sorte théorique, il avait été envisagé par rapport à l'irrigation de la vallée de la Têt, comme

un ouvrage complémentaire du réservoir des Bouillouses était devenu, dans la réalité, une contre-partie de l'abandon des eaux du Lanoux par le département des Pyrénées-Orientales.

Par les Aveillans E.D.F. payait le Lanoux...

III

Le Lanoux

C'est le 20 novembre 1946 et par une intervention de M. François Delcos que le Conseil Général entendit parler, pour la première fois d'une dérivation des eaux du Lanoux vers l'Ariège.

M. l'Ingénieur en chef fit alors connaître qu'un avant-projet avait en effet été déposé cinq ans auparavant dans le sens indiqué par M. Delcos.

Après quoi M. l'Ingénieur en chef rappela les projets antérieurs d'aménagement du Lanoux et les discussions qui en avaient été la conséquence.

Les eaux du Lanoux étaient envisagées comme réserve d'énergie électrique.

C'est pourquoi je rédigeai quelques lignes pour émettre le vœu très simple que soient réalisées les mesures qui permettraient au Département d'apporter son plein concours à l'accumulation et à la répartition de l'énergie électrique.

Quelques mois plus tard — 24 mai 1947 — M. Léon Grégory demandait au Conseil Général que l'on reprit le projet Crescent, et que les eaux du Lanoux fussent dirigées sur le versant des Pyrénées-Orientales.

Le 7 janvier 1949 il insistait et proposait le percement de la falaise sous la Porteille de la Grave de telle sorte que les eaux du Lanoux fussent conduites dans la Têt. Il convenait, indiquait-il, de reprendre les pourparlers avec l'Espagne et d'engager les travaux en commun, entre les Ministères de la Production Industrielle et de l'Agriculture et aussi d'E.D.F.

M. Léon Grégory fut appuyé avec force par M. l'Ingénieur en

chef de la 5e Circonscription Electrique, qui mit au point la question espagnole.

« Il résulte, dit-il, du Traité de Bayonne de 1866, que la France et l'Espagne ont reconnu que lorsqu'un cours d'eau passait d'un Etat dans l'autre, l'Etat supérieur pouvait utiliser les eaux sur son territoire librement sans y apporter de modifications, dans l'écoulement de ces eaux à la frontière. Mais si les travaux effectués sur le territoire de l'Etat supérieur doivent apporter des modifications, il est dit dans ce traité qu'avant d'exécuter ces travaux, l'Etat supérieur, la France en l'occurrence, doit aviser l'Etat inférieur, l'Espagne, de l'exécution des dits travaux.

Cet avis préalable à l'exécution des travaux, ne suppose pas l'interdiction de faire ces travaux. Il suffirait donc d'aviser au préalable, avant de commencer les travaux, les Espagnols que vous avez l'intention de faire une galerie par exemple, de dérivation des eaux du Lanoux vers la Têt et, en contre-partie vous devriez payer aux Espagnols les indemnités de compensation des dommages que subiraient de ce fait les rivières espagnoles. »

La consultation de droit international ainsi donnée au Conseil Général par M. l'Ingénieur en chef était précieuse mais le problème allait changer d'aspect.

En effet, je l'ai dit plus haut, c'est le 12 mai 1949 que l'Assemblée Départementale a eu à se prononcer sur l'envoi des eaux du Lanoux, non plus sur le versant des Pyrénées-Orientales mais sur celui de l'Ariège.

Rapportant sur cette nouvelle question, M. Léon Grégory ne manqua pas de rappeler ce qu'il avait exposé deux mois auparavant.

Au déversement du Lanoux vers la Têt sous la Porteille de la Grave, E.D.F. opposait l'envoi des eaux dans l'Ariège par l'édification d'un ouvrage de 43 mètres de hauteur, emmagasinant 65 millions de m^3, la cote maxima de retenue étant à 2.212,50.

Le barrage serait rempli par les apports du bassin versant du Lanoux, par les apports menés par gravité en détournant les ruisseaux voisins, par les apports refoulés par pompage des lacs de l'Ariège.

Trois usines étaient prévues : à l'Hospitalet, à Mérens, à Aston.

La production envisagée était de 260 millions de kilowatts-heure.

Ce sont ces données techniques qui ont été à la base de toutes les discussions au cours des années écoulées depuis 1949.

Autour d'elles se sont déroulés les débats de contre-partie, dont j'ai fidèlement suivi la succession, et les incidents ; débats sur les lâchures du Réservoir des Bouillouses, débats sur le Barrage du Pla des Aveillans, débats sur la réduction du prix de l'électricité nécessaire aux stations de pompage dans la plaine du Roussillon.

Je dois insister sur le fait que dans le principe, le Conseil Général s'est montré unanime dans son hostilité à l'égard d'un projet qui le privait d'un patrimoine important.

Si, en présence du refus opposé par E.D.F. à ses demandes de compensation il s'est opposé à donner un avis favorable à la demande de concession c'est parce qu'il entendait défendre de toute son énergie les intérêts dont il avait la charge.

IV

Le Barrage de Vinça

Pour le barrage de Vinça, comme pour les ouvrages précédents, il faut se référer au rapport présenté en septembre 1946 par M. Léon Grégory.

J'en retiens — après les données essentielles sur les caractéristiques du travail à effectuer — ce que dit le rapporteur quant à ses avantages.

« Ils sont indiscutables et l'édification de ce barrage répond à une nécessité vitale pour l'irrigation de la zone de plaine, frappée très durement par la pénurie d'eau presque tous les étés.

« Ce barrage régulariserait le débit d'étiage de la Têt au cours de la période des basses eaux et mettrait à la disposition des canaux d'irrigation prenant leur source en aval de Vinça une dotation de 16 millions de m³ soit environ *1.600 m³ par hectare.*

« Il y aurait indépendance complète des débits industriels et des débits d'irrigation... M. Delonca élevait une seule objection sérieuse à l'encontre du projet, constituée par les *risques de comblement du réservoir*.

« M. l'Ingénieur en chef Quesnel avait longuement répondu à cette objection et avait évalué à 150 ans la période de colmatage du réservoir...

« Les ingénieurs du Service Hydraulique sont unanimes à estimer que présentement le barrage de Vinça doit être complété par l'établissement de barrages d'arrêt de *matériaux* au droit des cluses naturelles que comporte la Têt en amont de Vinça (cluses de Fontpédrouse, Thuès et Ria) ouvrages déjà prévus par M. Quesnel dans son rapport de 1938...

« En conclusion, l'ouvrage projeté à Vinça doit être immédiatement repris par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales qui doit réaffirmer ses décisions antérieures au sujet de sa réalisation.

« Ce projet apporte seul une *solution décisive* au problème de l'alimentation des canaux de la plaine prenant leur source à la Têt, en aval de Vinça.

« On avait tenté, pour combattre celui de Vinça, de lui opposer celui des Aveillans.

« Or, l'économie de ces deux ouvrages fait qu'en réalité ils ne peuvent s'opposer, se complètent au contraire en raison de l'utilisation différente qui serait la leur.

« Le barrage des Aveillans alimenterait d'abord les canaux de montagne, puis ceux de la plaine, à raison de la nappe excédentaire qui pourrait être escomptée, mais qui serait insuffisante.

« Tandis que le barrage de Vinça alimenterait les canaux de la plaine en aval de Vinça...

« Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales peut donc retenir les deux projets qui ne se concurrencent pas mais se complètent et permettent, réunis, d'alimenter la totalité des canaux d'arrosage en donnant cependant la priorité à l'ouvrage plus important et plus productif de Vinça. »

Dans la réalité, il s'est produit exactement le contraire de ce que recommandait M. Léon Grégory et qui fut approuvé par le Conseil Général : il ne fut à peu près plus question du Barrage de Vinça depuis 1946.

Je relève une simple motion, en passant, le 24 mai 1947 : nécessité de poursuivre les études pour la réalisation des seuils d'arrêt de matériaux sur la Têt et ses affluents de rive droite afin de rendre possible la construction du réservoir de Vinça en le mettant à l'abri de tout risque d'engravement.

M. Léon Grégory lui-même devait oublier l'ordre d'urgence auquel il s'était arrêté en 1946 car, le 21 janvier 1950, il s'exprimait ainsi :

« Il nous reste uniquement le réservoir des Aveillans pour pallier au régime des eaux de la Têt en période d'été. Je ne veux pas parler du lac de Vinça. Et je tiens, M. le Président, à signaler ceci : c'est que le Conseil Général a été d'accord pour admettre que le principe du lac de Vinça pourrait être retenu non pas dans un avenir immédiat, mais éloigné. Mais il faudrait d'abord, avant d'envisager la création du lac de Vinça, qui améliorerait l'irrigation des terres et qui permettrait encore davantage l'extension des cultures, il faudrait faire ce que M. l'Ingénieur en chef Mialet appelle des « pièges à cailloux » des seuils d'arrêt en amont de Prades et, en même temps faire les mêmes seuls d'arrêt de matériaux dans tous les affluents provenant du Canigou. »

Peut-être est-il opportun de retenir que, répondant, ce même 21 janvier 1950 à M. Léon Grégory, M. l'Ingénieur en chef Brousse prononça ces mots :

« Vous avez parlé tout à l'heure du réservoir de Vinça. Il passe à Vinça 315 millions de m³ d'eau par an. Il est évident que si le Département réalisait ce projet, il ne serait plus nécessaire de se quereller. »

Passé le 21 janvier 1950 on ne retrouve trace d'une allusion au barrage de Vinça que dans un passage de la délibération du 6 octobre 1950 par laquelle le Conseil Général répondit à la demande présentée par E.D.F. d'obtenir la concession devant lui permettre de dériver vers l'Ariège les eaux du Lanoux.

1952

LE TEMPS DES DÉCISIONS

A. — E.D.F. demande la concession pour l'aménagement du Lanoux

Le 24 juin 1952, le Conseil Général ayant à peine pris séance, M. Léon Grégory demanda la parole pour donner lecture d'une lettre adressée par M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Cette lettre constituait l'avis de mise à l'enquête de la demande de concession et de déclaration publique introduite par E.D.F. pour la réalisation des chutes de l'Hospitalet et de Mérens.

Le projet du Lanoux entrait décidément dans la phase préliminaire à sa réalisation.

On pouvait lire dans la lettre ministérielle que le Ministre de l'Agriculture, « après avoir eu connaissance des engagements pris par E.D.F. en faveur des irrigants du Roussillon » avait donné avis de principe favorable à la mise à l'enquête.

Il faut dire que, depuis qu'il avait préconisé une reprise des pourparlers avec E.D.F., le Conseil Général — sinon dans son ensemble, du moins par l'action de certains de ses membres — avait engagé d'utiles conversations.

Mais, à la vérité, rien n'avait été arrêté, rien n'avait été conclu.

Lecture faite de la lettre du Ministre, M. Léon Grégory mit ses collègues au courant des entretiens suivis avec les dirigeants d'E.D.F. et avec M. l'Ingénieur en chef Brousse.

Quel en était le résultat ?

B. — Les propositions d'E.D.F. au Département

A l'heure actuelle E.D.F. proposerait en définitive au département des Pyrénées-Orientales sa participation à concurrence de 30 % à l'ouvrage des Aveillans. Malheureusement il n'y a

aucun avant-projet technique qui puisse être présenté au Conseil Général, et nous risquerions de nous engager dans une nuit totale.

Il était évident, qu'en présence d'une situation semblable, le Conseil Général ne pouvait prendre aucune décision.

Intervenant pour proposer les mesures de prudence qui s'imposaient, j'étais amené à dire :

« Je sais qu'E.D.F. est pressée. Le fait qu'elle soit pressée n'implique pas que nous devions nous abstenir de prendre les mesures que nous avons le devoir de prendre. » J'ai, alors, proposé le renvoi à une très prochaine session et la désignation d'un ingénieur « qui serait chargé de suivre, pour le département, les tractations à venir et, en ce qui concerne le Pla des Aveillans, d'exercer une sorte de surveillance au nom du Conseil Général. »

L'impression de l'Assemblée Départementale était, manifestement, que l'on se trouvait en présence d'une opération brusquée.

Il était à la connaissance des conseillers généraux que leurs collègues, MM. François Delcos et Léon Grégory avaient conduit des pourparlers délicats et compliqués avec E.D.F. mais que leur désir était de reprendre contact avec les irrigants de la vallée de la Têt, afin de se faire mandater par eux, et par les maires des communes intéressées, pour les décisions à prendre.

« — Quant à la participation d'E.D.F., expliqua M. Grégory, je voudrais que nous sachions dans quelle voie nous nous engageons. E.D.F. a pratiqué de nombreux sondages aux Aveillans et ces sondages n'ont pas été tous très satisfaisants. A l'heure actuelle — ce n'est un secret pour personne — E.D.F. nous parle d'un ouvrage qui, pour retenir entre 7 et 8 millions de m^3 va être de 800 à 900 millions. Par conséquent, la participation de 30 % d'E.D.F. nous met dans l'obligation de prendre des engagements financiers lourds. Le Conseil Général ne doit pas faire seul le solde de l'opération et il doit demander au Ministère de l'Agriculture une subvention de 60 %, qui est celle généralement accordée pour les travaux d'hydraulique agricole. A ce sujet je peux dire à mes collègues que M. l'Inspecteur général Quesnel qui se trouvait dans les Pyrénées-Orientales la semaine dernière, et à qui j'ai posé la question en ce qui concerne l'ouvrage des Aveillans, m'a dit qu'il pourrait y avoir divergences de vues entre le

Ministère de l'Agriculture et nos décisions car il n'y a pas identité de conception quant aux besoins des irrigants. »

Cependant que M. Rous confirmait l'impression ressentie par M. Grégory quant au caractère « évasif » des réponses faites par E.D.F. aux questions posées par les Conseillers généraux, M. Aris, au nom de la Cerdagne et des irrigants de la vallée du Carol formulait des réserves inquiètes.

C'est une égale inquiétude qui était exprimée par MM. Delcos, Maillols, Julia.

Le sentiment s'affirmait chez tous que le Conseil Général se trouvait bien en présence d'une opération brusquée : l'enquête, réglée dans les trois mois, se devinait pour E.D.F., une sorte de formalité.

Sans compter qu'un élément nouveau et important était mis en avant sur le plan technique : les eaux du Lanoux déversées dans l'Ariège seraient, par une galerie souterraine ramenées à Porté, pour retrouver le lit du Carol.

Les irrigants français recouvreraient l'eau nécessaire à leurs cultures, les irrigants espagnols recevaient leur dotation...

M. Maillols s'écriait :

« — Nous nous trouvons devant un fait acquis, alors que nous pensions être propriétaires d'un lac départemental. Je proteste très fermement devant ce fait, j'en suis outré ! »

A quoi M. Léon Grégory de répondre :

« — Il y a une demande de concession. Pour qu'E.D.F. puisse céder les eaux du Lanoux à l'Ariège, il faut que le Parlement vote une loi. Depuis deux ans, j'ai dit à E.D.F. : « Dans la mesure où le département des Pyrénées-Orientales n'aura pas donné son accord, les parlementaires qui le représentent feront une obstruction systématique au vote de votre loi. »

« Ce sera évidemment notre dernier argument, mais il n'est pas en notre pouvoir d'aller contre une loi. »

C'est après cet échange d'observations que le soin fut laissé au bureau du Conseil Général, agissant en accord avec M. le Préfet, de convoquer l'Assemblée aussitôt qu'elle pourrait délibérer utilement.

La réunion ainsi prévue eut lieu le 15 novembre 1952.

C. — La Conférence du 12 juillet 1952

Mais elle avait été précédée — le 12 juillet 1952 — d'une conférence dont l'exceptionnelle importance ressort à l'énumération des personnalités qui y participèrent, sous la présidence du Président du Conseil Général, auprès de qui avait pris place M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Ces personnalités étaient les suivantes :

MM. les sénateurs Gaspard et Grégory.

MM. Aris, Bobo, Argelliès, Maillols, Rous, Pons, Pams, conseillers généraux ;

M. Brousse, ingénieur en chef de la 5e Circonscription Electrique ;

M. Dubon, ingénieur en chef adjoint de la 5e Circonscription Electrique ;

M. Moulinier, directeur régional du Service Equipement Garonne ;

M. Mialet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées des Pyrénées-Orientales ;

M. Rous, ingénieur d'arrondissement des Ponts et Chaussées ;

M. Basset, ingénieur en chef, directeur des Services Agricoles;

M. Torion, ingénieur du Génie Rural ;

M. Ribes, directeur départemental de la Production Electrique ;

MM. Delmas et Thibal, du G. R. P. H. Languedoc d'E.D.F. ;

M. Mestre, représentant de la S.N.C.F. ;

M. le Maire de Porté.

Voici comment j'ai tracé, dès l'ouverture de la conférence, le programme offert à ses délibérations. Mon propos tel qu'il a été accueilli et que je reproduis n'avait d'autre ambition que résumer l'ensemble des problèmes qu'il convenait de résoudre.

« Messieurs, je vous souhaite la bienvenue. Nous avons déjà eu le plaisir de travailler ensemble, de chercher à rapprocher des points de vue qui étaient assez éloignés les uns des autres.

« La question qui nous avait préoccupé a maintenant évolué. M. le Préfet a été saisi directement d'un décret ordonnant l'enquête. Par conséquent, nous allons avoir des décisions à prendre.

« Le Conseil Général a décidé, dans sa dernière session, de se réunir spécialement pour trancher définitivement la question de l'aménagement du Lanoux. Mais, notre collègue, M. Aris, qui représente le canton de Saillagouse, directement intéressé à la question du Lanoux, a demandé qu'il soit sursis pendant un délai de 3 mois, afin de savoir exactement comment les choses seraient examinées et pourraient se régler. Seulement, d'après les observations faites à la suite de la session du Conseil Général, le délai de trois mois ne pourra pas être respecté. Il était nécessaire d'avancer la réunion et de prendre une décision, mais nous ne pouvons point prendre de décision avant d'avoir engagé avec vous, Messieurs, une nouvelle conversation pour la mise au point définitive de toutes les questions qui nous préoccupent.

« Ces questions se ramènent à ceci :

« Pour le département, nous sommes placés devant une demande de concession d'E.D.F. pour utiliser les eaux du Lanoux.

« Par conséquent, nous savons maintenant que la réalisation du Lanoux sera une chose qui se fera lorsque la loi aura été votée.

« Mais Nous, représentants des populations qui sont extrêmement jalouses de ce qui spécifiquement leur appartient, nous devons tenir compte du caractère des hommes que nous représentons et qui sont attachés à la terre et à ce qui dans l'ensemble du Roussillon et de la Catalogne Française est considéré comme un bien collectif. Chacun se préoccupe du droit de l'ensemble et du particulier.

« Alors, l'eau que vous allez prendre ou que vous avez l'intention de prendre est une eau qui serait spécifiquement Pyrénées-Orientales qu'on va voir partir vers d'autres lieux.

« On nous dit qu'on va nous la rendre, c'est déjà un apaisement. Mais il faudra savoir comment vous allez la prendre et quelle quantité vous allez rendre. C'est la question qui préoccupe M. le Conseiller général du canton de Saillagouse.

« Mais pour l'ensemble du département, vous allez utiliser un bien qui est notre propriété. Alors, le département voudrait savoir quelles compensations pourront être données au Rous-

sillon et c'est ici que nous touchons un second aspect du problème, c'est l'aspect « Aveillans ».

« Sur cet aspect, nous avons eu il y a 2 ou 3 jours, une certaine émotion. Nous avons appris que les conversations dévaient s'étendre et pouvaient devenir S.N.C.F.

« Il resterait à savoir — et c'est la préoccupation du représentant du canton de Saillagouse — si à l'occasion des tractations concernant les Aveillans, la partie qu'il représente ne sera pas oubliée, c'est-à-dire la partie Est de la Cerdagne.

« Reste une dernière question qui est l'irrigation de la plaine inférieure de la Têt.

« Aujourd'hui, le problème qui se pose à nous, c'est de savoir en premier lieu la quantité d'eau que vous prendrez et la quantité d'eau que vous rendrez, en aménageant la partie supérieure du Carol.

« Vous avez à nous dire, en ce qui concerne cette partie du canton, comment vous concevez la route ou les moyens de transports qui permettront de Porté d'arriver au Lanoux. De nous renseigner également sur le centre des travaux. Le département des Pyrénées-Orientales tient essentiellement à ce que le centre des travaux entrepris soit dans le département des Pyrénées-Orientales et non dans le département de l'Ariège.

« Vous avez à nous dire, en ce qui concerne les Aveillans, comment la compensation pourra jouer. Comment E.D.F. pourra participer aux dépenses de réalisation et dire aussi dans quelles mesures vous pouvez répondre aux désirs des populations de Cerdagne, pour la partie Est, de la Cerdagne qui a elle aussi le désir d'être irriguée.

« Je laisse de côté quant à présent la question du lac de Vinça qui est une question secondaire et qui ne peut se discuter sur le plan que nous avons à examiner aujourd'hui. Nous pourrons la reprendre par la suite.

« Je vous demanderai, Messieurs, quel est celui d'entre vous qui, sur le plan que je viens d'indiquer, serait disposé à prendre la parole, à moins que M. Aris ne désire la prendre le premier.

« Je salue la présence de M. le Maire de Porté.

« Si M. Aris veut, en ce qui concerne son canton qui est parti-

culièrement intéressé, faire connaître à ces Messieurs la position qui est la sienne. »

Il appartenait à M. Aris, représentant du canton de Saillagouse, de traduire la pensée des populations de Cerdagne telle que les maires, réunis en congrès à Saillagouse même, l'avaient formulée.

Son exposé très complet, et aussi sobre d'expression que riche de substance se terminait ainsi :

« — J'ai développé la question du Lanoux. Je fais ici appel à l'esprit de solidarité de mes collègues du Conseil Général. Je ne vous demande pas de favoriser la Cerdagne, je vous demande d'aider la Cerdagne et de faire en sorte que, dans l'affaire du Lanoux, elle reçoive la petite part qui lui revient. »

C'est au centre même de son intervention que M. Aris plaça cette phrase qui devait, plus tard, prendre tout son sens :

« — Il y a une autre question, c'est le Pla des Aveillans. Le barrage permettra de turbiner un assez gros volume d'eau.

« Je ne m'étendrai pas sur ce barrage.

« Quant à moi, je crois qu'on voit un peu grand quand on parle de grosse quantité d'eau. »

Avec M. Moulinier la technicité reprit ses droits.

Se référant à une précédente conférence tenue le 18 décembre 1951 et qui s'inscrivait parmi celles auxquelles j'ai précédemment fait allusion, il reprit et confirma une phrase — que j'avais alors rédigée et fait adopter comme un principe et qui était celle-ci :

« E.D.F. s'engage à assurer dans l'avenir aux irrigants de la « vallée du Carol et de Fontvive, une dotation égale à celle à « laquelle ils auraient droit sur le débit naturel de ces rivières « si les eaux du Lanoux n'étaient pas dérivées. »

En venant ensuite au Pla des Aveillans et mettant en lumière l'attribution par E.D.F. à l'agriculture des réserves en eau du réservoir des Bouillouses, M. Moulinier confirma que l'offre était faite au Département, par E.D.F. d'un pourcentage sur le montant des travaux nécessités pour l'aménagement d'un réservoir complémentaire à définir en tant que capacité et dispositions techniques.

Il convenait donc pour le Département de désigner des techni-

ciens qui arrêteraient « la définition technique au Pla des Aveillans. »

E.D.F. ferait ensuite des propositions précises.

M. Moulinié ayant ensuite décliné toute possibilité d'intervention d'E.D.F. dans l'irrigation de la Cerdagne en dehors de la vallée du Carol, précisa que le centre des travaux d'aménagement du Lanoux dans les Pyrénées-Orientales serait à Porté, point de départ d'un téléphérique permettait d'accéder au Lanoux à toute époque.

Avec M. Léon Grégory, le débat portant sur l'ensemble des problèmes soumis à la Conférence, aboutit à l'engagement pris par E.D.F. de participer non seulement à la construction du réservoir des Aveillans mais à son exploitation.

Sur la capacité du réservoir envisagé, M. Grégory reprit les dernières données de M. l'Ingénieur en chef Brousse : de 6,5 à 7 millions de m^3. Mais il posa la question de savoir si la S.N.C.F. en assurerait l'entretien.

Après quoi il en vint à un point, tenu par lui pour capital :

« — Si on construit les Aveillans, cet ouvrage conjugué avec celui des Bouillouses, va mettre à la disposition des irrigants, pendant la période d'étiage, de 27 à 28 millions de m^3 d'eau. Je tiens compte, dans ce calcul approximatif, des apports naturels des deux bassins alimentaires. Comment vont s'effectuer, en période de pénurie, les lâchures ? Il va se poser le problème des débits. Nous avons toujours demandé que le barrage des Aveillans, qui devra être subventionné par le Ministère de l'Agriculture, constitue une réserve qui puisse être lâchée aux irrigants de la vallée de la Têt en débits non turbinables. »

Et ici rappel d'un principe admis et écrit lors d'une conférence tenue le 18 décembre 1951, en présence et avec l'accord de M. Giguet, directeur général d'E.D.F.

« *Accord pour exécuter en période de pénurie — sur décision d'une commission tripartite : département, E.D.F., Agriculture — une lâchure non turbinable portant sur les 6 millions de m^3 des Aveillans.* »

Indication ensuite, par M. Grégory, de la position éventuelle du Ministère de l'Agriculture :

« M. l'Inspecteur général Quesnel a été net sur ce point :

« Il défendra le barrage des Aveillans à condition que ce soit un ouvrage d'intérêt agricole, mais il s'en désintéressera s'il devait servir aux seuls intérêts énergétiques, et si nous ne pouvions pas disposer de débits non turbinables en faveur de l'agriculture. Je tiens à dire que quelle que soit la participation d'E.D.F. à la construction de l'ouvrage des Aveillans il est certain que le Département pourrait le construire que s'il obtenait la subvention du Ministère de l'Agriculture. Si cette subvention ne nous était pas accordée, nous pourrions rayer d'un trait de plume le barrage des Aveillans... »

C'est M. l'Ingénieur en chef Brousse qui a pris la parole aussitôt après M. Grégory :

« — Nous avons, a-t-il dit, 17 millions 1/2 de m^3 à notre disposition. Si nous faisons des lâchures exceptionnelles, nous épuiserons rapidement notre réserve.

« Mais quelle sera la situation une fois le barrage des Aveillans exécuté ?

« Il y aura 17,5 millions de m^3 aux Bouillouses et 7,5 millions de m^3 aux Aveillans, cela ferait 25 millions de m^3 en réserve. Avec les apports naturels, cela ferait 27 ou 28 mililons de m^3 à la disposition des irrigants. Si l'on veut faire des lâchures de 3 m^3 500-seconde, cela correspond à 22 millions de m^3 pendant 3 mois. Il reste donc à peu près 5 ou 6 millions de m^3 qui pourraient faire l'objet de lâchures non turbinables. Ces 6 millions correspondent à peu près aux lâchures du barrage qu'on veut faire... »

Sur quoi M. Rous fit observer que pour obtenir ce qu'indiquait M. Brousse, il n'était pas utile de dépenser un milliard au Pla des Aveillans mais simplement de surélever le barrage des Bouillouses. Mais M. Brousse de répliquer que pour avoir aux Bouillouses 7 millions de m^3 de plus que la capacité actuelle il faudrait une surélévation de 7 mètres alors qu'on ne peut l'envisager qu'à 3 mètres au plus.

De la discussion qui suivit et qui opposa M. Rous peu convaincu de l'efficacité de l'opération envisagée aux Aveillans et trouvant la dépense probable sans rapport avec le résultat escompté et M. Léon Grégory résolu à la favoriser si les données techniques

avancées recouvraient une réalité matérielle je ne retiendrai que cette phrase du rapporteur :

« ...Le réservoir des Bouillouses et le nouvel ouvrage des Aveillans arriveraient à mettre à la disposition des irrigants de la Têt près de 28 millions 500.000 m³ pendant les périodes de pénurie ; cela représente donc 22 millions en plus et la certitude de lâchures continues établies sur 3 mois à 3.500 m³-seconde de débit... Il y aura même une réserve supplémentaire appréciable sur laquelle pourraient s'effectuer des lâchures complémentaires en débits non turbinables, et c'est ce que nous demandons.»

Dans la recherche entreprise d'un accord à intervenir sur le plan financier entre le Département et E.D.F. une motion déjà exprimée en décembre 1951 fut reprise et précisée par M. Moulinier :

« E.D.F., en contre-partie des eaux du Lanoux, mettrait à la disposition du Département une subvention calculée sur un projet Aveillans mais pouvant être utilisée où il conviendrait au Département. »

Ceci définitivement acquis un problème retint l'attention de la Conférence et fut l'objet d'une discussion à laquelle participèrent MM. Grégory, Rous, Maillols, MM. les Ingénieurs en chef Brousse et Moulinier :

Comment et par qui serait constatée la pénurie devant faire passer le débit des lâchures, de 3 m³ 500-seconde à un chiffre supérieur ?

Un autre débat venait de se greffer sur celui-là et mettait en jeu le prix du m³ d'eau pour E.D.F., quand M. Mestres, représentant de la S.N.C.F. qui, jusqu'alors s'était abstenu de toute intervention, fit cette déclaration :

« J'entends parler des eaux non turbinables. Je voudrais confirmer ce qu'a dit tout à l'heure M. Brousse, à savoir qu'actuellement, et d'une façon permanente il n'y a pas d'eau en provenance des Bouillouses qui ne soit utilisée. Par conséquent, nous ne perdons jamais d'eau, de sorte que si on accepte le principe de l'eau non turbinable, c'est dire qu'on accepterait des pertes sur l'usine de Lacassagne. La S.N.C.F. consentirait à faire quelques sacrifices, mais je dis qu'elle ne pourra pas consentir des lâchures

d'eau non turbinables. Par conséquent, elle ne peut accepter le principe des lâchures d'eau non turbinables. »

Le compte rendu porte, aussitôt après, la déclaration de M. Mestres :

M. le Président. — « Bien ! Un froid. »

Ce fut, à proprement parler, une douche !

Et à M. Aris qui répétait :

« — Je suis très sceptique quant à la retenue au barrage des Aveillans : il ne se remplirait pas, le bassin versant étant trop réduit » et qui demandait que la subvention d'E.D.F. fut utilisée pour d'autres ouvrages, je fus amené à répondre :

« — D'accord pour reporter la participation d'E.D.F. sur un autre ouvrage. Cela a été dit dès le début par E.D.F., c'est certain. Il n'y a qu'un élément nouveau, c'est la position qui est prise par la S.N.C.F. Elle vient très brutalement nous dire :

« Ce que vous faites est très joli, mais, en ce qui nous concerne, nous ne consentirons aucune espèce de lâchure non turbinable. »

Il fallait de toute évidence régler ce qui prit, sur l'heure, le caractère d'un conflit entre le Département et la S.N.C.F.

L'opposition qui mit aux prises, M. Mestres d'un côté, M. Léon Grégory de l'autre, atteignit rapidement un ton vif. Il s'apaisa quand, après une intervention heureuse de M. l'Ingénieur en chef Brousse, il me fut possible de poser cette question à laquelle M. Moulinier donna une réponse affirmative :

« Le jour où nous nous trouverons en présence d'une obstruction de la S.N.C.F., est-ce que E.D.F. se chargera de régler le problème en dehors de nous ? »

M. Léon Grégory enregistra la réponse et dicta les termes qui sont inscrits au procès-verbal.

Je fus ainsi à même de résumer l'ensemble des décisions auxquelles toutes les parties en présence avaient abouti :

— Acte donné à E.D.F. de sa demande de concession pour la réalisation du Lanoux — inscription au Cahier des Charges de l'engagement de participer à la construction du réservoir au Pla des Aveillans pour l'irrigation de la vallée de la Têt ;

— Accord d'E.D.F. pour reporter éventuellement sur un autre ouvrage l'appui promis pour les Aveillans ;

— Accord pour inscrire au Cahier des Charges, par les communes intéressées à la réalisation du Lanoux, les réserves exprimées par M. le Maire de Porté quant à la dotation en eau entre Fontvive et cette commune ;

— Accord pour laisser régler les difficultés qui pourraient surgir dans la réalisation des Aveillans entre E.D.F. et la S.N.C.F. en dehors des obligations prises au profit du département.

Il restait cependant, et M. Moulinier le fit ressortir, à mettre en présence les techniciens d'E.D.F. et du Département pour s'entendre « sur le projet du Pla des Aveillans qui devait servir d'étalon » et arrêter « la capacité, les dispositions techniques et le prix du barrage des Aveillans. »

Le technicien du Département fut désigné d'un consentement unanime — après que M. l'Ingénieur en chef Mialet eut décliné cette qualité — en la personne de M. l'Ingénieur en chef Brousse sur proposition de M. le sénateur Gaspard.

Sur la nécessité d'une réunion spéciale des techniciens, M. Brousse put aisément montrer qu'elle n'était pas indispensable dans l'immédiat car les données réclamées par M. Moulinier avaient été déjà présentées :

« — Il a été question, au cours de cette séance, d'un projet de 7 millions de m³ qui coûterait 600 millions de francs... »

M. Moulinier s'arrêta alors à cette proposition :

« Projet de barrage aux Aveillans pour 6 millions 750.000 m³ de capacité, ce projet étant défini par des indications de travaux et de prix. La 5e Circonscription qui, je le rappelle, est rapporteur au Comité de Gestion mixte et qui a en main les prix courants pratiqués pour ces travaux sera susceptible de superviser ce projet. Si cet ouvrage ne se réalise que dans un ou deux ans, nous prendrons la formule de variation de prix publiée par le « Moniteur des Travaux Publics » qui servira à déterminer le montant de la subvention E.D.F. Celle-ci sera versée, soit au fur et à

mesure de l'avancement des travaux, soit à la signature du décret de concession du Lanoux... E.D.F. peut maintenant écrire aux Pyrénées-Orientales en lui disant : « Votre subvention sera de... » comptez 30 % si vous le voulez bien du projet du Pla des Aveillans, valeur de 1950, étant précisé que cette somme sera modifiée en tenant compte des variations économiques qui pourraient intervenir au moment de la réalisation, et qu'elle vous sera payée au fur et à mesure de la réalisation des travaux du Pla des Aveillans. Et dans le cas où vous le désireriez, reportez cette subvention sur d'autres travaux, elle vous sera payée au moment de la signature de l'acte. »

J'en aurai terminé avec le compte rendu résumé de l'importante conférence du 12 juillet 1952 quand j'aurai signalé que M. Joseph Rous qui dût la quitter pour remplir une mission officielle annonça que, quant à lui, il se prononçait contre le déversement des eaux du Lanoux vers l'Ariège et qu'il présenterait un « projet de déversement des eaux du Lanoux dans les Pyrénées-Orientales sans priver l'E.D.F. de toutes les facilités. »

La promesse ainsi faite par M. Joseph Rous fut tenue et le Conseil Général fut saisi par lui d'un projet auquel il ne s'arrêta pas.

Par contre, l'Assemblée Départementale, le 30 août 1952, donna avis favorable à la réalisation du projet soumis à l'enquête par E.D.F.

Ayant donné son avis favorable, après que les communes intéressées eurent pris et traduit leurs réserves au cours de l'enquête, le Conseil Général, saisi par E.D.F. d'un projet de Convention, tint, le 15 novembre 1952, une session extraordinaire.

D. — Les décisions du Conseil Général : 15 Novembre 1952

Le temps des décisions était venu.

Voici celles que deux délibérations ont arrêtées.

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION

AMÉNAGEMENT DE L'ETANG DU LANOUX

M. Grégory, rapporteur.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

Considérant que par délibération en date du 30 août 1952, le Conseil Général constatant le caractère certain d'utilité nationale, a donné avis favorable à la réalisation du projet soumis à l'enquête par lequel E.D.F. prévoyait l'aménagement de l'Etang du Lanoux et de la Haute Vallée de l'Ariège, par l'aménagement des chutes de l'Hospitalet et Merens ;

I. — RAPPEL DES PRÉCÉDENTS ACCORDS

Qu'aux termes de cette délibération, cet avis favorable comportait un certain nombre de réserves expresses dont E.D.F. devait tenir compte ;

Que ces réserves sont les suivantes :

« *a)* L'engagement conforme à la loi pris par l'E.D.F. d'assu-
« rer gratuitement, dans l'avenir, aux irrigants de la vallée de
« Fontvive et du Carol, entre l'étang du Lanoux et la frontière
« espagnole, une dotation égale à celle à laquelle ils auraient
« droit sur débit naturel de ces rivières si les eaux du Lanoux
« n'étaient pas dérivées ;

« Que cet engagement sera exécuté par E.D.F. tant par la
« construction d'un barrage sur la rivière de Fontvive en amont
« de Porté et par la restitution des eaux provenant de l'Ariège
« dérivée dans le Carol par une galerie souterraine que par des
« débits supplémentaires d'appoint provenant du Lanoux ;

« Qu'E.D.F. s'est déclarée d'accord sur le principe de l'utili-
« sation agricole des eaux d'En Gracia seules, les dates d'utili-
« sation demeurant à fixer après avis des services de l'Agri-
« culture ;

« Que le même accord, enregistré par le Conseil Général
« garantit à la commune de Porté :

« 1° Les avantages qu'elle est en droit de revendiquer en
« compensation de la disparition de l'usine électrique actuelle-
« ment en service sur son territoire ;

« 2° La confirmation qu'en aucun cas les travaux entrepris
« par l'E.D.F. ne pourront préjudicier à la réalisation des
« travaux d'assainissement envisagés par la commune ;

« 3° L'assurance de bénéficier de l'usage du téléférique voya-
« geurs, après terminaison des travaux et pendant toute l'exis-
« tence dudit téléférique, l'entretien en étant assuré par E.D.F. ;

« 4° La mise en état du V.O. 7 comme voie d'accès du village
« de Porté au téléférique ;

« *b)* L'engagement conforme à la loi de réserver au départe-
« ment des Pyrénées-Orientales l'ensemble des droits de pêche
« sur les eaux, objet de la concession, étant convenu que le
« département pourra déléguer ses droits ;

« *c)* L'engagement d'assurer au département et aux communes
« soumises à l'enquête, l'énergie réservée pour la diminution de
« tarif et ce, conformément à la loi ;

« *d)* La cession gratuite ou un droit de préférence consenti
« au département ou aux communes sur les bâtiments construits,
« en vue de la réalisation des travaux pour telle utilisation touris-
« tique ou autre » ;

Que le Conseil Général considère ces réserves comme conditionnant son accord définitif et confirme en conséquence, la délibération ci-dessus intégralement reproduite.

II. — Sur la Convention proposée

Considérant par ailleurs, que le Conseil Général a exigé d'E.D.F. par la même délibération, en contre-partie de son agrément de principe à la demande de concession des obligations conventionnelles, nettement précisées ;

Que ces obligations devaient être souscrites par E.D.F. pour être incluses dans le Cahier des Charges de la Concession ;

Considérant qu'en exécution de cette décision E.D.F. a saisi M. le Préfet des Pyrénées-Orientales d'un projet définitif de Convention sur lequel le Conseil Général a été appelé à se prononcer ;

Que ce projet de convention est ainsi rédigé :

« En contre-partie de l'agrément de principe donné par le « Département des Pyrénées-Orientales à la concession des « chutes de l'Hospitalet et de Merens et, plus spécialement à « l'aménagement d'un réservoir à l'étang de Lanoux destiné à « régulariser les débits turbinés dans les usines hydro-électriques « de la vallée de l'Ariège, et, dès que ce réservoir sera réalisé, « l'Electricité de France mettra gratuitement à la disposition du « département des Pyrénées-Orientales, entre le 1er juillet et le « 30 septembre de chaque année, cette date pouvant être reportée « au 15 octobre selon les besoins des irrigants de la vallée de « la Têt, la réserve constituée dans le réservoir des Bouillouses « d'une capacité actuelle de 17.000.000 de m³, augmentée des « apports naturels pendant la période d'utilisation de ladite « réserve.

« Chaque année le remplissage du réservoir s'effectuera de « façon normale à partir du 1er avril ; il sera laissé en fin de « période d'émission des lâchures pour l'irrigation, un volume « de 4 millions de m³ destiné à assurer pendant l'hiver les besoins « techniques de l'Electricité de France qui conservera en consé- « quence, la liberté entière d'exploiter le réservoir des Bouil- « louses entre la fin des émissions agricoles et le 1er avril.

« Cette réserve sera mise à la disposition des irrigants à raison « du débit maximum instantané utilisable dans les turbines des « usines hydro-électriques de la vallée de la Têt, ce débit étant « présentement de 3.080 lit.-seconde à l'usine de Lacassagne.

« En outre, l'Electricité de France participera aux dépenses « d'aménagement dans la haute vallée de la Têt d'un réservoir « complémentaire au lieu dit « Pla des Aveillans ». Ce réservoir « à édifier à l'emplacement antérieurement envisagé par la Com- « pagnie des Chemins de Fer du Midi, créera une réserve de « l'ordre de 6.500.000 m³, pour une retenue normale fixée à la

« cote 1725 NCF. Le montant de la participation de l'Electricité « de France à la construction de cet ouvrage, s'élèvera forfai- « tairement à 200 millions de francs évalué dans les conditions « économiques du 2e semestre 1950.

« Cette participation sera versée au Département en trois « versements annuels égaux, au fur et à mesure de la réalisation « des travaux du barrage du Lanoux ou, à défaut, et au plus « tard en un seul versement à la date du décret de la concession « à l'Electricité de France des aménagements du réservoir du « Lanoux et des chutes de l'Hospitalet et de Merens. La fraction « de participation à payer sera lors de chaque versement dûment « indexée en application de la formule de correction des prix « du type en usage à l'Electricité de France et donnée dans « l'annexe à la présente convention ; il est précisé que l'évalua- « tion forfaitaire de 200 millions de francs de la participation « correspond aux valeurs atteintes dans le département des « Pyrénées-Orientales à la fin du 2e semestre 1950, par les divers « paramètres figurant dans la formule de correction des prix.

« Cette participation pourra d'ailleurs être reportée par déci- « sion du Conseil Général, après avis des services compétents « et consultation de l'Electricité de France, à montant égal, sur « tout autre aménagement d'hydraulique agricole pouvant être « réalisé ailleurs que dans le site du Pla des Aveillans ou même « transformée en annuités utilisées pour des pompages d'irri- « gation.

« Dans l'hypothèse où sera construit le réservoir du Pla des « Aveillans, l'Electricité de France accepte en outre — toute « intervention de tiers étant prise en charge par elle — d'exécuter « exceptionnellement en période de pénurie et sur décisions « annuelles d'une Commission quadripartie constituée à l'image « de celle réglementant les lâchures agricoles du réservoir des « Bouillouses, des lâchures non turbinables portant sur un « volume de 6 m³ du réservoir du Pla des Aveillans.

« Cette Commission quadripartie sera présidée par l'Ingénieur « en chef de la 5e Circonscription Electrique et comprendra, outre « l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et l'Ingénieur en « chef du Génie Rrual, un représentant du Département désigné « par le Conseil Général, un délégué des irrigants, désigné par

« M. le Préfet, un représentant de l'Electricité de France et un « représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer.

« Enfin, l'Electricité de France s'engage à assurer gratuite- « ment, dans l'avenir, aux irrigants des vallées de Fontvive et « du Carol, entre l'étang du Lanoux et la frontière espagnole, « une dotation égale à celle à laquelle ils auraient droit sur le « débit naturel de ces rivières si les eaux du Lanoux n'étaient « pas captées. »

« — Qu'à ce projet de Convention répond, tant par ses prin- « cipes que dans ses modalités d'application aux demandes initia- lement formulées par le Conseil Général ;

Qu'il y a lieu en conséquence de l'approuver, étant cependant précisé :

Qu'E.D.F. continuera *jusqu'à terminaison complète des travaux du Lanoux* à mettre gratuitement à la disposition du département des Pyrénées-Orientales, comme elle l'a fait pendant les années précédentes, la réserve intégrale des Bouillouses, entre le 1er juillet et le 30 septembre, cette date pouvant être reportée au 15 octobre ;

Que cette réserve sera diminuée d'une réserve technique de 4 millions de m^3 et que les émissions auront lieu selon un débit maximum instantané utilisable dans les turbines des usines hydro-électriques de la vallée de la Tet, à concurrence de 3.080 litres-seconde ;

Que la Commission des lâchures des Bouillouses, prévue par le décret du 31 août 1945, sera chargée annuellement de l'application de ces accords provisoires.

III. — Sur la participation financière d'E. D. F.

Considérant que la participation financière acceptée par E.D.F. est fixée forfaitairement à 200 millions de francs ;

Que ce montant est évalué aux conditions économiques du 2e semestre 1950 et dûment indexé en application de la formule de révision annexée, il est précisé que cette participation forfaitaire devra être versée au Département en trois versements annuels égaux, au fur et à mesure de la réalisation des travaux

du barrage du Lanoux et ce, pour assurer une concomitance entre ces travaux et ceux du barrage des Aveillans ;

Qu'il résulte de l'application de la formule de révision que l'indice serait actuellement de 1,46 environ ;

Que le Conseil Général prévoyant le démarrage des chantiers courant 1953, demande d'ores et déjà à E.D.F. de prévoir le versement d'un premier acompte de 90 millions de francs.

IV. — Sur le régime des lachures de l'ouvrage des Aveillans

Considérant qu'il est prévu à la dite Convention la création d'une Commission quadripartie pour décider, en période de pénurie, des lâchures agricoles et non turbinables, pour un volume total de 6 millions de m³, à prélever sur l'ouvrage du Pla des Aveillans ;

Que, compte tenu des besoins de la totalité des canaux d'irrigation de la vallée de la Têt, il y a lieu de fixer à *9 m³-seconde* le débit maximum instantané de l'ouvrage des Aveillans, étant précisé que sur ce débit sera compris le débit de 3 m³ turbiné dans les usines hydro-électriques de la vallée de la Têt.

V. — Au bénéfice de ces précisions

Autorise M. le Préfet des Pyrénées-Orientales à signer, au nom du Département, la taxe de la Convention ainsi acceptée et demande son inscription au Cahier des Charges de la Commission pour la rendre exécutoire ;

Répondant au désir manifesté par M. l'Ingénieur en chef de la V^e^ Circonscription Electrique pour la désignation de deux membres du Conseil Général devant faire partie de la Commission Franco-Espagnole, prévue pour l'exécution de la demande de concession ;

Désigne MM. Léon-Jean Grégory et Joseph Gaspard pour représenter le Département et les irrigants aux travaux de cette Commission.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION

HYDRAULIQUE. — PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BARRAGE-RÉSERVOIR SUR LA TET, AU LIEU DIT « PLA DES AVEILLANS »

M. Léon Grégory, rapporteur.

Le Conseil Général,

Considérant que par délibération du 30 août 1952, le Conseil Général a adopté le principe que le barrage du Pla des Aveillans sera construit en concomitance avec la réalisation des travaux du Lanoux ;

Considérant que ce barrage-réservoir, grâce à sa retenue d'un volume de 7.100.000 m³ d'eau est d'un intérêt majeur pour les besoins des irrigations de la vallée de la Têt ;

APPROUVE

L'avant-projet présenté par M. Brousse, ingénieur en chef de la V^e^ Circonscription Electrique et se montant à 500.000.000 de francs (base des prix 2^e^ semestre 1950) ;

DEMANDE

En exécution des dispositions de la loi du 8 avril 1898 et du décret du 1^er^ août pris pour son application, l'autorisation de construire sur la rivière de la Têt, au lieu dit « Pla des Aveillans » un barrage-réservoir sur le territoire des communes de La Llagonne et Bolquère.

Cet ouvrage sera situé entre le réservoir des Bouillouses à l'amont appartenant à la S. N. C. F. et la prise d'eau de l'usine

de Lacassagne, à l'aval, appartenant également à la S. N. C. F.

Ce barrage est destiné à créer un réservoir d'une capacité de 7.100.000 m³. La réserve d'eau ainsi obtenue sera mise à la disposition des Syndicats d'irrigation de la vallée de la Têt pour l'alimentation de leurs canaux d'irrigation en période de sécheresse.

Le remplissage du réservoir s'effectuera chaque année entre le 1er octobre et le 30 juin. Les lâchures seront effectuées suivant les besoins du 1er juillet au 30 septembre et exceptionnellement jusqu'au 15 octobre, elles pourront atteindre un débit instantané maximum de 9 m³-seconde.

L'exploitation de ce réservoir modifiera la répartition des eaux de la Têt actuellement réglementée par le décret du 12 avril 1922, modifié par le décret du 31 août 1945.

Les travaux auront une durée probable de trois ans ;

SOLLICITE DE M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

L'agrément des travaux avec inscription au plan d'investissements agricoles et son concours financier ;

SOLLICITE ÉGALEMENT DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

— Une subvention soit au titre du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux mesures à prendre pour assurer l'écoulement des eaux, soit au titre de la loi du 9 novembre 1942 relative à la défense contre les eaux dans le département des Pyrénées-Orientales ;

— Sa participation financière pour le financement des travaux nécessaires par suite d'une déviation d'une partie du chemin départemental n° 60, de Mont-Louis aux Bouillouses ;

S'ENGAGE

A voter un emprunt pour la part restant à la charge du Département et à inscrire au Budget départemental les centimes nécessaires au service de cet emprunt ;

DÉCIDE

d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1953 :

— En recettes, une somme de 90.000.000 de francs à provenir du premier versement de la contribution d'E.D.F. ;

— En dépenses, une somme de 90.000.000 de francs pour la réalisation d'une première tranche de travaux ;

AUTORISE

M. le Préfet à faire procéder à un appel d'offres étant entendu que le Département se réserve le droit de ne pas y donner suite.

Après les décisions, l'exécution.

Le 24 novembre 1952, M. le Préfet des Pyrénées-Orientales demandait à M. l'Ingénieur en chef Brousse, chargé comme je l'ai dit d'étudier le projet des Aveillans et d'en diriger les travaux, de préparer le dossier d'appel d'offres.

1953

LE TEMPS DU « MALENTENDU »

Le 26 février 1953, M. l'Ingénieur en chef Brousse faisait parvenir à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales le dossier d'appel d'offres pour « le barrage du Pla des Aveillans » en y joignant les projets d'appel d'offres aux entrepreneurs, accompagnés d'un modèle de soumission et une liste des entreprises susceptibles d'être convoquées.

Ce dossier remarquablement composé et présenté comprenait, sous un bordereau :

A « Pièces Techniques » :

1° Extrait de la carte d'état-major ;
2° Plan général des lieux ;
3° Plan général du Barrage ;
4° Elévation amont et aval ;
5° Profils en travers types du Barrage ;
6° Route ;

Et, sous un bordereau B « Pièces Ecrites » :

1° Notice descriptive ;
2° Devis particulier ;
3° Bordereau des prix ;
4° Détail estimatif.

Le 27 février 1953 — par conséquent le lendemain même de la remise du dossier d'appel d'offres — une Conférence était tenue à la Préfecture de Perpignan pour entendre les explications de M. l'Ingénieur en chef Brousse, suivie, sur les documents, les éclaircissements de tous ordres présentés par lui et discuter des modalités d'application.

La Conférence fut d'ailleurs unanime à remercier et féliciter M. l'Ingénieur en chef Brousse pour l'excellence de son travail.

En somme tout était prêt et sous peu de jours les entreprises admises à faire leurs offres allaient être avisées.

Les choses étaient en cet état quand, le 6 mars, dans l'après-midi, M. Léon Grégory, alors à Paris, me touchait par téléphone et me demandait de le recevoir d'urgence.

Peu après il était dans mon cabinet, 46, rue Pierre-Charron et me déclarait ceci :

« — Désireux de hâter la réalisation de nos projets Lanoux-Aveillans et de m'assurer l'appui financier de l'Agriculture pour la construction du Barrage des Aveillans, je suis allé voir M. l'Inspecteur général Quesnel. Il m'a fait connaître sans ambage confirmant en cela un propos que j'avais rapporté en juillet 1952, que le Ministre de l'Agriculture refuserait toute subvention, le projet ne présentant pas d'intérêt agricole.

« Comme je marquais ma surprise, M. Quesnel a pris dans le dossier une pièce cotée « Annexe n° 2 » que nous n'avons pas connue, et qui établirait que l'ouvrage des Aveillans ne pourrait se remplir que 4 années sur 12. Vous devinez mon émotion. Si le barrage des Aveillans ne peut, chaque année, mettre à la disposition des irrigants de la vallée de la Têt les 7 millions de mètres cubes que nous avons prévus et si, par voie de conséquence le Département est assuré que le Ministre de l'Agriculture ne participera en rien à la construction de l'ouvrage toutes les données du problème sont faussées et le Conseil Général ne peut s'engager dans la réalisation décidée par lui du réservoir des Aveillans... »

A parler net ce langage qui me révélait brusquement une situation que rien ne laissait prévoir, s'il méritait d'être loué pour sa loyauté, ne pouvait me conduire à une conclusion différente de celle qui s'était imposée à M. Léon Grégory.

Que devions-nous décider ?

Nous tombâmes d'accord pour :

1° Demander des explications à M. l'Ingénieur en chef Brousse;

2° Aviser les irrigants de la vallée de la Têt ;

3° Réunir le Conseil Général afin de lui exposer la situation ;

4° Remettre à l'étude d'urgence le projet du barrage de Vinça ;

Le 9 mars 1953, M. Léon Grégory adressait à M. l'Ingénieur en chef Brousse une lettre ainsi conçue :

« Monsieur l'Ingénieur en Chef,

« J'ai l'honneur de vous informer que j'ai eu un long entretien avec M. Quesnel, inspecteur général du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole au sujet du projet de barrage des Aveillans.

« M. le Préfet des Pyrénées-Orientales l'avait saisi d'un dossier à la suite de la délibération du Conseil Général en date du 15 novembre 1952.

« M. l'Inspecteur général m'a déclaré qu'il ne ferait aucune observation sur le projet technique, son auteur l'ayant traité de la manière la plus économique.

« Mais il ne m'a pas caché qu'il serait appelé à donner un avis défavorable sur la rentabilité du projet, l'ouvrage des Aveillans ne devant se remplir que 4 années sur 12.

« Je vous avoue que j'ai été d'autant plus surpris par une telle appréciation, que depuis quatre ans tous les techniciens consultés avaient affirmé au Conseil Général, qu'un barrage réduit à 7 millions de mètres cubes avait une faculté de remplissage annuelle.

« C'est en l'état de ces affirmations que le Conseil Général en avait retenu le principe et que nous l'avions défendu au cours des réunions de l'Assemblée Générale des Syndicats d'Irrigants de la Vallée de la Têt.

A l'appui de ses dires, M. l'Inspecteur Général Quesnel m'a communiqué une pièce du dossier transmis.

« Je n'avais jamais eu connaissance de ce tableau intitulé « *Annexe n° 2* » qui évalue, d'une part, les apports naturels, d'une part, les apports naturels du B. V. des Bouillouses et, compte tenu de la capacité actuelle de cet ouvrage (17.500.000 m^3)

— indique pour les 1re ou 15 dernières années, les volumes qui se seraient déversés ou non dans l'ouvrage des Aveillans.

« On évalue, d'autre part, les apports naturels du B. V. des Aveillans et en tenant compte des diverses servitudes prélevant 1.250.000 m³ environ d'eau par an, on parvient à chiffrer d'une manière approximative le volume qu'on aurait pu emmagasiner annuellement dans l'ouvrage des Aveillans.

« Ce volume oscille entre 1.900.000 m³ minimum et 4.000.000 de m³ pour les années les plus récentes.

« Si ces chiffres sont exacts, l'ouvrage projeté n'aurait qu'une utilité très contestable et n'apporterait — pour une dépense élevée — qu'un appoint dérisoire aux irrigants de la Vallée de la Têt.

« Ne connaissant, ni le dossier transmis, ni l'origine des chiffres inscrits dans l'annexe n° 2, je n'ai pas voulu pousser plus avant la discussion avec M. Quesnel, réservant mon opinion personnelle.

« J'ai tenu à vous en référer.

« J'ai mis au courant de ma démarche M. le Président du Conseil Général pour qu'il soit tout de suite informé loyalement, bien qu'officieusement, de ces faits.

« Vous en comprendrez l'extrême gravité.

« En effet, tout risque d'être remis en question devant le Conseil Général, puisque l'utilité comme la rentabilité du barrage des Aveillans, sont, pour la première fois contestées, et ceci, à la veille de l'appel d'offres.

« Si la Convention passée avec Electricité de France ne se trouve pas modifiée en l'état de la faculté de report laissée au Département pour l'emploi de la somme forfaitaire et indexée de 200 millions, il n'en demeure pas moins vrai que nous devrons ouvrir un nouveau débat au cours d'une session extraordinaire.

« Toute la politique suivie jusqu'ici pour l'équipement de la vallée de la Têt, va être remise en cause.

« Je suis très ennuyé personnellement, par cette controverse imprévue.

« De toute manière, je viens solliciter votre avis autorisé, s'agissant d'un problème purement technique qui dépasse le cadre de ma compétence personnelle.

« J'attendrai votre réponse pour mettre mes collègues au courant de cette nouvelle situation, bien qu'il soit urgent de prendre une décision définitive et motivée.

« Dans l'attente de vous lire, veuillez croire, Monsieur l'Ingénieur en Chef, à l'assurance de ma haute considération et à l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Cette lettre m'était communiquée par M. Léon Grégory, le jour même où elle était envoyée à son destinataire. La copie en était accompagnée de cette autre lettre :

« Monsieur le Président,

« Vous confirmant les termes de notre entretien de vendredi dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie de la lettre que j'ai adressée à M. l'Ingénieur en chef Brousse.

« Je vous prierai d'en prendre connaissance puisqu'elle contient les éléments essentiels de la situation inquiétante dont je vous ai saisi.

« Je vous avoue que je ne comprends pas l'origine du document que m'a communiqué M. l'Inspecteur général Quesnel.

« Il n'a jamais été porté à la connaissance du Conseil Général avec le dossier sommaire que nous avions approuvé, le 15 novembre 1952.

« Par ailleurs, ce dossier transmis à la Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole, ne semble pas avoir été examiné, ni par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ni par le Service Départemental du Génie Rural, puisqu'il n'est assorti d'aucun avis de ces chefs de service.

« M. l'Inspecteur général Quesnel me l'a fait observer, tout en me déclarant que ces avis n'étaient toutefois pas obligatoires.

« Il convient donc, à mon avis, d'attendre la réponse de M. Brousse que nous avons désigné en qualité d'ingénieur-conseil du Département pour ce projet.

« Le Conseil Général ne pourra utilement discuter de cette affaire que dans la mesure où il disposera de *tous les éléments d'information*.

« S'agissant au surplus, d'un problème purement technique, seuls, les Ingénieurs pourront nous donner des chiffres approxi-

matifs et *nous garantir si l'ouvrage des Aveillans pourra ou non se remplir annuellement.*

« Il y aura cependant urgence à délibérer pour que nous ne courions pas le risque de voir rejeter notre projet par le Ministère de l'Agriculture, sur le vu de *l'avis défavorable* que M. Quesnel se propose de donner.

« Vous comprendrez aisément les scrupules que je ressens plus que tout autre de mes collègues, étant donné les responsabilités que j'ai toujours prises vis-à-vis des irrigants de la vallée de la Têt.

« Je croyais m'être entouré de toutes les précautions nécessaires. Le document opposé par M. Quesnel à la dernière minute mérite un examen approfondi de la question car *je serais le premier à abandonner le projet des Aveillans si j'avais le moindre doute sur la possibilité de pouvoir le remplir annuellement en même temps que les Bouillouses.*

« *L'erreur commise par le Conseil Général — en l'état même d'avis aussi autorisés que ceux que nous avions recueilli jusqu'à ce jour — serait impardonnable, si, une fois construit, l'ouvrage des Aveillans devait démontrer l'exactitude cruelle des chiffres opposés par M. Quesnel.*

« Nous avons donc le devoir impérieux d'instaurer une dernière discussion publique en plaçant chacun devant ses responsabilités.

« Ma demande de précisions adressée à M. l'Ingénieur en chef Brousse n'a d'autre but que d'être complètement informé.

« J'ai tenu à vous prévenir immédiatement et sans autre retard, de cette situation nouvelle, bien que l'entretien que j'ai eu avec M. l'Inspecteur général Quesnel n'ait eu qu'un caractère officieux.

« Mes collègues du Conseil Général y verront la marque de ma loyauté.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Le 11 mars 1953 j'ai écrit à M. l'Ingénieur en chef Brousse et à M. l'Ingénieur en chef Mialet.

Voici dans quels termes :

A M. l'Ingénieur en chef Brousse :

« Vous avez reçu de M. le sénateur Léon Grégory une lettre relative au barrage des Aveillans.

« Je n'ai pas besoin de vous dire que lorsque M. Grégory est venu me voir à Paris, après son entretien avec M. Quesnel, j'ai partagé son émotion.

« Il est évident que nous ne pouvons pas envisager la réalisation des Aveillans si nous n'avons pas la certitude d'y recueillir la quantité d'eau nécessaire, annuellement, à l'alimentation accrue des canaux de plaine.

« D'ailleurs le problème ne se posera plus puisque l'Agriculture donnera un avis défavorable.

« Ce qui, certainement, préoccupera le Conseil Général, sera de savoir comment le document soumis par M. Quesnel à M. Grégory a pu échapper à notre attention. Je vous serais particulièrement obligé de me fixer sur ce point.

« Par ailleurs, il faut de toute urgence envisager une solution au problème de l'irrigation. Je pense qu'il y a lieu de reprendre et de pousser l'étude de Vinça.

« Je le demande à M. Mialet, par même courrier.

« Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, la nouvelle assurance de ma haute considération. »

A M. l'Ingénieur en Chef Mialet :

« Monsieur l'Ingénieur en Chef,

« Je vous confirme les indications que j'ai eu l'honneur de vous donner hier matin au sujet du barrage des Aveillans.

« Par même courrier, appuyant une lettre adressée par M. le sénateur Léon Grégory à M. l'Ingénieur en chef Brousse, j'informé celui-ci de l'impossibilité où nous serons de réaliser le barrage des Aveillans si nous n'avons pas la certitude d'y recueillir *chaque année* 7 millions de m^3.

« Mais je lui dis aussi — et sur ce point je voudrais que toute diligence fût faite par vos services — qu'il est urgent de reprendre le dossier du barrage de Vinça avec la volonté de le réaliser dans le moindre délai.

« Veuillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef, l'assurance de ma haute considération. »

Le 14 mars 1953, M. l'Ingénieur en chef Brousse répondait à M. Léon Grégory et me communiquait sa réponse.

La voici :

« Monsieur le Sénateur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 9 mars 1953 par laquelle vous me signalez que M. Quesnel, inspecteur du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole au Ministère de l'Agriculture, vous a fait connaître qu'il serait appelé à donner un avis défavorable sur la rentabilité du projet du réservoir du Pla des Aveillans, ce réservoir ne devant se remplir que « 4 années sur 12 ».

« Vous m'indiquez que vous avez été d'autant plus surpris de cette information que « depuis quatre ans tous les techniciens consultés « avaient affirmé au Conseil Général qu'un barrage réduit à 7 millions de m³ avait une faculté de remplissage annuelle. »

« Il y a là un malentendu regrettable que je veux dissiper tout de suite.

« Sur le vu de l'étude faite par Electricité de France, à la demande du Conseil Général, et sur mes propositions, cette Assemblée a fixé à *6.500.000 m³ la capacité annuelle de remplissage du réservoir du Pla des Aveillans.*

« Cela ne veut pas dire que, chaque année, il sera accumulé dans ce réservoir 6.500.000 m³ d'eau. Cela veut dire que si les apports d'eau sont suffisants, on pourra accumuler dans ce réservoir 6.500.000 m³ d'eau, sans être obligé de pratiquer des déversements.

« Les apports accumulables dans le réservoir du Pla des Aveillans sont :

« — Les déversements, après remplissage du réservoir des Bouillouses ;

« — Les apports du bassin versant résiduel compris entre le barrage des Bouillouses et le barrage des Aveillans ;

« — Les lâchures effectuées au réservoir des Bouillouses après accord de Electricité de France.

« Les volumes déversés au réservoir des Bouillouses sont très variables ; il en est de même, pour les apports du bassin versant résiduel. Ils varient d'une année à l'autre et l'on ne peut pas affirmer que, *chaque année*, le réservoir du Pla des Aveillans sera rempli, pas plus qu'on ne peut le dire pour le réservoir des Bouillouses.

« Mais je peux affirmer, grâce aux renseignements que mon Service possède, que, pour une année d'hydraulicité moyenne, le réservoir du Pla des Aveillans pourra recevoir 6.500.000 m³ d'eau. C'est en me plaçant dans le cadre de l'année hydraulique moyenne, et c'est dans ce cadre que raisonnent tous les techniciens, que j'ai dit au Conseil Général qu'il convenait de prévoir un réservoir d'une capacité annuelle de 6.500.000 m³, capacité que j'ai portée à 7.100.000 m³, sans modifier la dépense de 580 millions de francs prévue par Electricité de France et base des accords passés entre ce Service National et le Département.

« Le tableau que vous a communiqué M. l'Inspecteur général Quesnel, où j'ai indiqué les apports des bassins versants alimentant le réservoir des Bouillouses et le futur réservoir du Pla des Aveillans est annexé au mémoire technique, pièce 5 a, du projet que j'ai adressé le 30 octobre 1952, à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de sa mise à l'enquête.

« Il a été établi pour les années 1933 à 1950, avec les renseignements donnés par Electricité de France, pour justifier les projets de réservoir de 6.000.000 de m³ et de 8.000.000 de m³ que ce Service National a établi, à la demande du Conseil Général, sur sa demande. Ils ont toutefois été modifiés en ce qui concerne les apports du bassin versant intermédiaire entre les Bouillouses et le Pla des Aveillans (5 % d'augmentation) et les débits réservés pour les canaux d'irrigation ou d'adduction d'eau de la haute vallée de la Têt (960.000 m³ annuels d'augmentation).

« L'objet de ce tableau est de permettre de fixer la capacité optimum à donner au réservoir. C'est en tenant compte de ces données que j'ai fixé cette capacité à 7.100.000 m³.

« Il est bien exact que, compte tenu des apports réservés aux adductions d'eau et aux canaux d'irrigation de la haute vallée de la Têt, les apports accumulables, *en ne retenant pas les apports des Bouillouses, du 1er octobre au 30 mars de chaque année*, ni

les apports de l'ensemble du bassin versant alimentaire pendant la période d'irrigation, c'est-à-dire du 1er juillet au 30 septembre auraient été très faibles pendant la période de sécheresse qui a duré de 1944 à 1949. Ils auraient varié de 1.019.000 m³ en 1949 à 2.700.000 m³ en 1948.

« Mais faut-il se baser sur les apports des années sèches pour déterminer la capacité d'un réservoir, même pour l'irrigation ?

« La réponse à cette question, je la trouve dans le rapport que M. l'Ingénieur en chef du Génie Rural Gilliard, du département des Basses-Pyrénées m'a adressé le 30 janvier 1950 au sujet du projet d'irrigation des Côteaux de Gascogne, dans le passage suivant que je cite ci-après, où il justifie le débit de 14 m³/sec. prélevé dans la rivière la Neste :

« Ce débit de 14 m³/sec. asurera donc le remplissage des réser-
« voirs et la quantité d'eau à véhiculer pour les artères d'irriga-
« tion avec une certaine marge de sécurité. Toutefois, en année
« exceptionnellement sèche, comme 1949 par exemple, le rem-
« plissage des barrages sera impossible, le débit de la Neste étant
« réduit à un tel chiffre que les prélèvements sont impossibles,
« mais on ne peut envisager de construire des ouvrages pour
« parer à une éventualité qui se produit une année sur trente ou
« quarante.

« Dans ce cas, le nombre des irrigations à pratiquer pendant
« la saison devra être réduit proportionnellement au déficit cons-
« taté. Cette pratique est d'ailleurs courante dans le Sud-Est et
« s'applique chaque fois que le débit de la rivière alimentant direc-
« tement les canaux d'irrigation tombe au-dessous d'un certain
« chiffre. »

« Or, le projet des Côteaux de Gascogne a reçu l'agrément de M. le Ministre de l'Agriculture qui a invité MM. les Préfets des cinq départements intéressés à ordonner l'enquête de déclaration publique.

« Des études pour l'aménagement de réservoirs dans la haute vallée de la Têt ont déjà été faites en 1853, par Tastu (1) et, en 1940, par M. l'Inspecteur général Quesnel, alors ingénieur en

(1) « *La Têt et ses affluents* », par Delonca, page 196. Publication de la Société Agricole des Pyrénées-Orientales, 63e volume, 1946.

chef des Services Ordinaire et Hydraulique du département des Pyrénées-Orientales. Elles ont abouti à la conclusion que le réservoir du Pla des Aveillans était le complément indispensable du réservoir des Bouillouses pour donner satisfaction aux irrigants de la vallée de la Têt.

« Le premier auteur cité avait prévu le réservoir des Bouillouses avec une capacité de 22 millions de m³ et celui du Pla des Aveillans avec une capacité de 3,5 millions, soit, pour l'ensemble des deux réservoirs, une capacité totale de 25 millions et demi de mètres cubes.

« M. l'Inspecteur général Quesnel a proposé d'emmagasiner 12,5 millions de mètres cubes au réservoir du Pla des Aveillans, compte tenu que, à l'époque de son étude, la capacité du réservoir des Bouillouses n'était encore que de 13 millions de mètres cubes. La capacité totale des deux réservoirs était donc de 25,5 millions de mètres cubes.

« Avec le projet du réservoir du Pla des Aveillans que j'ai présenté, la capacité de l'ensemble des deux réservoirs est :

« — Réservoir des Bouillouses ..... 17 millions de m³
« — Réservoir du Pla des Aveillans... 7,1 —

Soit au total ..... 24,1 millions de m³

« Le total des réserves qu'il sera possible de constituer dans la haute vallée de la Têt, avec le projet actuel est donc inférieur de 1,4 millions de mètres cubes par rapport à l'ensemble des réservoirs étudiés antérieurement.

« Que reproche-t-on donc au projet présenté par le Conseil Général ?

« Est-il trop petit ou trop grand ?

« Par comparaison avec les projets que je viens de citer, il semble qu'il serait trop petit. Et c'est bien la conclusion que l'on doit tirer aussi de la lettre de M. le Ministre de l'Agriculture adressée le 28 mai 1952 à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la demande de concession de l'usine du Pla des Aveillans déposée par la S. N. C. F. et dont j'extrais le passage suivant :

« Après examen de mes conseils techniques et sur leur propo-

« sition, il me paraît nécessaire de modifier la cote de restitution « prévue en la portant de 1.727,50 chiffre figurant au projet de « cahier des charges (article 1) à 1.730. Il importe en effet que « le choix d'une cote trop basse pour le niveau de restitution ne « diminue d'une manière importante la capacité de la future « réserve agricole prévue à l'aval immédiat. Il ne semble pas « d'ailleurs qu'une telle modification se heurte à une impossibi- « lité technique résultant de l'état des lieux. »

« Le niveau normal de la retenue pour le réservoir que j'ai proposé est à la cote 1727,00 et non à la cote 1730,00.

« Ainsi, en mai 1952, alors que la capacité du réservoir des Bouillouses était déjà portée à 17 millions de m³, les services techniques de l'Agriculture estimaient nécessaire de réserver la possibilité de créer au Pla des Aveillans une retenue dont le niveau normal serait à la cote 1730,00 ce qui donnerait à ce réservoir une capacité de 9,5 millions de m³ environ, et à l'ensemble des deux réservoirs Bouillouses et Pla des Aveillans, la capacité totale de 26,5 millions de mètres cubes.

« Désirant que vous receviez cette lettre le plus tôt possible, je ne rentre pas plus avant dans cette discussion, me réservant de le faire par un prochain courrier et notamment vendredi prochain 20 mars, au cours de la réunion que nous devons avoir à 11 heures avec M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général.

« Toutefois, je crois devoir ajouter, en ce qui concerne la rentabilité du projet, que M. l'Inspecteur général Quesnel, par son rapport du 12 août 1940, dont j'ai adressé copie à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, classait, à l'époque, parmi les « travaux rentables » le projet du réservoir du Pla des Aveillans de 12.500.000 m³ de capacité qu'il avait établi.

« Il estimait que les avantages que les irrigants de la basse vallée de la Têt retireraient de la construction de cet ouvrage *légitimaient largement la prise en considération de son avant-projet par M. le Ministre de l'Agriculture et par M. le Ministre chargé de l'Electricité.* Il proposait de demander à la S.N.C.F. la participation de moitié à la dépense réelle d'exécution des travaux d'aménagement du réservoir et la mise à la disposition de l'Agriculture, pendant la période d'étiage d'été, des 2/3 de

la réserve d'eau créée, c'est-à-dire *quand le réservoir serait rempli à son maximum*, de 8.300.000 m³ d'eau.

« Le vœu de M. l'Inspecteur général Quesnel est largement réalisé quant à la participation de Electricité de France à la dépense réelle d'exécution, puisque *cette participation sera supérieure à 50 %.*

« En ce qui concerne les volumes d'eau mis à la disposition de l'Agriculture, le département a obtenu :

— 13 millions de m³ à prélever sur la réserve des Bouillouses;
— 4 millions d'apport (environ) pendant la période d'irrigation ;
— 7,1 mililons de m³ au réservoir du Pla des Aveillans ;
— 0,7 millions de m³ (environ), apports du bassin versant résiduel entre les Bouillouses et le Pla des Aveillans.

Soit au total :

24,8 millions de m³, *en année hydraulique moyenne.*

« Les réserves d'eau constituées, par le projet de M. l'Inspecteur général Quesnel n'auraient donné pour les irrigations en période d'été en l'état actuel des choses, en 1940,

— 6 millions de m³ à prélever sur le réservoir des Bouillouses ;
— 8,3 millions de m³ à prélever sur le réservoir du Pla des Aveillans ;

Soit au total :

14,3 millions de m³, en année hydraulique moyenne.

« La comparaison des résultats obtenus par le Département et la situation des irrigations telle qu'elle aurait été avec le projet de M. l'Inspecteur général Quesnel, en 1940, c'est-à-dire il y a à peine 12 ans, ne laisse aucun doute, sur la rentabilité du projet présenté. Elle montre les avantages réels et magnifiques obtenus par le Département, *sans aucune subvention de l'Agriculture.*

« Ces réalisations déjà obtenues méritent autre chose, je crois, que le rejet pur et simple du projet présenté par le Conseil Général.

« J'adresse copie de la présente lettre à M. le Président du Conseil Général.

« Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments dévoués. »

Ainsi qu'on a pu le lire, une conférence, convoquée pour le 20 mars 1953, dans le cabinet de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, a permis un échange de vues indispensable.

M. l'Ingénieur en chef Brousse et M. l'Ingénieur en chef Dubon complétèrent et commentèrent ce que le premier avait écrit à M. Léon Grégory.

Au cours de la discussion qui suivit j'ai pris une position très nette.

Je la résume ici :

— Pas plus que — je le crois — mes collègues du Conseil Général, encore que certains aient exprimé des craintes maintenant justifiées par les techniciens, je n'ai pensé que le réservoir prévu des Aveillans ne retiendrait pas, *chaque année*, 6 à 7 millions de m³ d'eau.

— Jamais je n'ai considéré ce réservoir comme une sorte d'instrument d'épargne, alimenté de loin en loin par de petits moyens, auquel les agriculteurs de la vallée de la Têt pourraient faire appel en cas d'extrême misère, et sans aucune assurance d'être entendus.

— Il suffit de replacer les documents à leur date pour constater que, lorsque M. Quesnel attribuait au réservoir des Aveillans une capacité de 7 millions de m³, le barrage des Bouillouses n'avait pas été surélevé et ne retenait pas des eaux s'écoulant alors vers le Pla des Aveillans.

— Il faut relire le rapport, rédigé, en 1946, par M. Léon Grégory et noter, d'une part, qu'il prévoyait les conséquences d'une surélévation du barrage des Bouillouses sur la quantité d'eau à accumuler dans un nouveau réservoir à construire au Pla des Aveillans et que, d'autre part, il s'en remettait aux techniciens pour dire si cette quantité serait annuellement de l'ordre de 7 millions de m³.

— En conclusion, n'ayant pas conçu la construction d'un réservoir destiné à l'agriculture qui ne serait pas, chaque année, en

état de secourir l'agriculture, nul ne l'ayant davantage conçu et nul ne l'ayant dit au temps des décisions qui avait qualité pour le dire, je me refuse à engager les fonds du département dans une opération qui n'est pas celle que le Conseil Général a voulue, prévue, étudiée, publiée.

La conférence du 20 mars 1953 n'a eu d'autre résultat que de démontrer la réalité et l'importance du « *malentendu regrettable* » souligné par la lettre de M. l'Ingénieur en chef Brousse à M. Léon Grégory.

Il n'était plus possible de poursuivre l'exécution des décisions prises par le Conseil Général. La nécessité s'imposait de le convoquer pour le mettre au courant du grave incident qui modifiait, du tout au tout, le projet du barrage des Aveillans.

En vue des discussions à venir et affirmant sa confiance dans la rentabilité de ce barrage, M. l'Ingénieur en chef Brousse a établi, le 23 mars 1953, une « Note complémentaire pour justifier la capacité de 7.100.000 m^3 proposée pour le réservoir du Pla des Aveillans. »

M. l'Ingénieur en chef Brousse a assorti cette « Note Complémentaire » de tableaux et de graphiques, dont l'intérêt est indiscutable, mais qui sont sans influence sur la réponse qu'il faut donner à la question fondamentale :

Remplissage annuel assuré ou

Remplissage « si les apports d'eau sont suffisants »,

avec cette constatation de M. Quesnel :

« Remplissage 4 années sur 12 ? »

Ajouterai-je que dans le même temps où M. l'Ingénieur en chef Brousse, par devoir de conscience, s'efforçait de mettre à la disposition du Conseil Général, des éléments d'information susceptibles de le rallier à son sentiment, j'ai eu, avec M. l'Inspecteur général Crescent, une conversation dont j'ai retenu cette formule :

— Les Aveillans ? Pour une production d'énergie électrique : oui. Pour les besoins agricoles : zéro.

Et sur la possibilité pour le Ministère de l'Agriculture de subventionner la construction d'un barrage au Pla des Aveillans, M. l'Inspecteur général Crescent a été catégorique :

— Jamais !

Cependant M. Léon Grégory a voulu, avec raison, réunir les irrigants de la vallée de la Têt, afin de leur rendre compte du « malentendu regrettable » et solliciter leur avis.

Convoqués à la Préfecture le 11 avril 1953, ils ont répondu en petit nombre à l'appel qui leur avait été adressé : Disposant d'une « Note » rédigée par M. Léon Grégory, ils ont maintenu à la majorité, sinon à l'unanimité leur avis favorable à la réalisation du réservoir des Aveillans.

LE BARRAGE DE VINÇA

J'ai dit plus haut pourquoi, je renonce à une solution qui entraînerait une dépense de l'ordre de 800 à 900 millions, pour construire un ouvrage dont j'ai la certitude maintenant qu'il ne mettra pas, *chaque année*, à la disposition des agriculteurs de la vallée de la Têt l'eau qui leur est nécessaire de juillet à octobre.

Pour moi, la déclaration solennelle de M. Léon Grégory, le 12 juillet 1952, garde sa valeur totale :

« *Je tiens à dire que quelle que soit la participation d'E.D.F. à la construction de l'ouvrage des Aveillans, il est certain que le Département ne pourrait le construire que s'il obtenait la subvention du Ministère de l'Agriculture. Si cette subvention ne nous était pas accordée, nous pourrions rayer d'un trait de plume le barrage des Aveillans...* »

Non seulement la subvention du Ministère de l'Agriculture ne sera pas accordée, nous en sommes certains, mais encore la précision « *le remplissage du réservoir des Aveillans s'effectuera chaque année entre le 1er octobre et le 30 juin* », écrite en toutes lettres, sous le contrôle des techniciens, dans la délibération fondamentale, *qui est notre loi*, du 15 novembre 1952, n'est plus devenue *à notre insu* que lettre morte !

Je raye ! Je raye !

Mais, dans l'instant même où la vérité m'a été connue, j'ai écrit à M. l'Ingénieur en chef Mialet comme à M. l'Ingénieur en chef Brousse :

« Il faut de toute urgence envisager une solution au problème

de l'irrigation. Je pense qu'il y a lieu de reprendre et de pousser l'étude de Vinça. »

Pourquoi ai-je pris cette position à laquelle je convie le Conseil Général de se rallier.

Il faut revenir à l'objectif de départ.

Il est double :

a) Donner à la plaine du Roussillon l'eau qui transformera son économie ;

b) Mettre la plaine du Roussillon et ses richesses agricoles à l'abri des crues dévastatrices de la Têt.

Qu'on le veuille ou non l'un et l'autre objectif ne sauraient être atteints que par la constitution d'une réserve d'eau à l'entrée même de la plaine du Roussillon : à la Chapelle Saint-Pierre, en aval de Vinça.

C'est un fait que, chaque fois que le Conseil Général s'est rendu sur place, il a été convaincu que la Nature elle-même commandait la solution que je préconise.

Verrouiller l'étroit passage où glisse la rivière entre deux hautes masses rocheuses et, par cela même, remplir une vaste cuvette qui s'offre à la vue et retiendra 18 millions de m³ d'eau, voilà le projet simple et efficace mis au point par M. Quesnel, lorsqu'il était ingénieur en chef des Pyrénées-Orientales et qui, repris, assurera seul l'irrigation de la plaine.

Il est établi que sur 4 m³ lâchés aux Bouillouses, pas même 1 m³ n'arrive à Vinça.

Personne ne conteste que les canaux de plaine — exception faite pour le canal de Corbères — ne reçoivent pas d'eau en été, ou en reçoivent une quantité infime par rapport aux surfaces qu'il faudrait arroser.

Cela apparaît tout au long des pages que j'ai consacrées au rappel méthodique des divers aspects que, pendant de longues années, ont revêtu les remèdes recherchés à la pénurie.

Je pourrais, sur ce point, multiplier les exemples : il suffirait de feuilleter le travail que j'ai entrepris pour présenter au Conseil un tableau documenté et sincère d'un problème primordial.

Je me contente parmi d'autres preuves, de me reporter à l'ordre du jour voté par les irrigants, le 20 janvier 1950, et qui,

réclamant 30 millions de m^3 d'eau en contre-partie du Lanoux, prévoyait, même si ces 30 millions de m^3 étaient assurés, des tarifs réduits destinés à des stations de pompage dans la basse vallée de la Têt, afin, lit-on, de « pallier à l'insuffisance d'alimentation des canaux inférieurs. »

Voilà qui règle le débat.

Aux irrigants en amont de Vinça l'eau des Bouillouses, la totalité de l'eau accumulée derrière le barrage des Bouillouses ; aux irrigants en aval de Vinça, l'eau accumulée derrière le barrage de Saint-Pierre, telle est la solution.

M. l'Ingénieur en chef Brousse objecte volontiers que le « Lac de Vinça » coûtera cher parce qu'il nécessitera, du côté de la route et de la voie du chemin de fer, des travaux de consolidation importants.

Rien de nouveau en ceci : j'ai été mêlé de trop près aux études passées pour l'avoir oublié.

Mais si je n'admets pas de dépenser 7 ou 800 millions pour créer un réservoir qui se remplira avec une fréquence inconnue, je suis prêt à approuver une dépense d'un milliard pour avoir effectivement là où il faut, quand il le faut, autant qu'il le faut, l'eau qui garantira la prospérité et le développement impossible à évaluer d'une région admirable.

Reste l'engravement qui fut en dernière analyse, dans le passé l'unique motif invoqué par M. Delonca contre le projet de barrage à Vinça.

J'ai déjà retenu qu'il n'y a pas eu, en octobre 1940, l'engravement décisif que les circonstances d'une affreuse catastrophe pouvait faire redouter. J'ai rappelé que l'usine électrique de la S.H.E.R., à la sortie de l'étranglement de Vinça avait continué à fonctionner.

Il faut, au surplus, dépasser ces constatations pour si favorables qu'elles soient, dépasser aussi la réponse faite jadis par M. Quesnel et fixant à 160 ans de date l'engravement du lac de Vinça.

Le véritable argument est celui qui refuse d'admettre qu'au temps présent, avec l'expérience acquise dans tant de barrages et sous tant de cieux, les ingénieurs hydrauliques spécialisés ne

soient pas capables d'appliquer, au cours d'une rivière comme la Tet, des moyens de défense décisifs contre l'engravement.

M. Quesnel préconisait des seuils d'arrêt au débouché des affluents de la Tet en amont de Vinça.

Sans doute y a-t-il d'autres mesures que la technique moderne propose ou impose.

Encore une fois, ce serait un singulier défi au progrès qu'un aveu d'impuissance en une telle matière et sur un tel cours d'eau!

A la vérité, ce n'est pas sérieux.

Et ce n'était déjà pas sérieux au temps où M. l'Ingénieur en chef Quesnel s'en expliquait devant le Conseil Général, ni au temps où, à Vichy, un autre ingénieur en chef, constructeur de barrages renommés sur des fleuves d'Asie, se récriait en riant à la pensée que l'on ne réussirait pas à empêcher l'engravement par un torrent comme la Tet d'une cuvette ayant les caractéristiques de celle de Vinça.

Les lignes qui précèdent étaient écrites quand M. l'Ingénieur en chef Mialet m'a appris que, pour répondre au désir exprimé par ma lettre du 11 mars 1953, il avait fait procéder par l'un de ses plus distingués collaborateurs, M. Roux, à une étude méthodique pour déterminer quel temps doit s'écouler avant que l'engravement de la cuvette de Vinça soit total. On arrive à une durée approximative de 150 ans. Ainsi M. Roux rejoint la première indication donnée par M. Quesnel.

La réponse est, je pense, suffisante pour rassurer les irrigants!

Il faut ajouter que M. l'Ingénieur en chef Mialet expose le mécanisme régulateur du cours de la Tet en tenant compte des méthodes les plus modernes et les plus sûres quant au résultat.

Voilà sobrement exposé l'aperçu du barrage de Vinça, dispensateur d'eau, partant de richesse, dans la plaine du Roussillon.

Reste l'efficacité du même barrage pour la régularisation du cours de la Tet et, par conséquent, la sauvegarde de la plaine et de ses cultures.

Il ne s'agit pas de minimiser l'effort conjugué des Associations Syndicales, de l'Etat, du Département, des Communes pour mener à bien des travaux de défense des rives.

J'ai demandé à M. l'Ingénieur en chef Mialet de me donner le chiffre des sommes dépensées, depuis 1940, pour entreprendre,

entretenir, perfectionner les travaux dont il s'agit sur la Tet, en aval de Vinça.

Le total est de 270.375.840 francs, savoir :

Syndicat de Sainte-Marie	51.993.340
Syndicat de Saint-Estève	45.161.481
Syndicat de Bompas	7.500.000
Syndicat de Millas	104.676.302
Syndicat d'Ille-sur-Tet	47.619.107
Ville de Perpignan	10.091.412
Commune de Néfiach	3.336.198
	270.375.840

Je pose la question : « Qui a la naïveté de croire que les ouvrages dits de défense des rives défendraient quoi que ce soit dans le déchaînement d'une crue de la Tet semblable à celle de 1942 ? ».

Il n'y a pas deux moyens d'arrêter l'eau qui déferlera dans la plaine en aval de Vinça et *menaçant des agglomérations* ravagera les terres riches qui en sont la parure et la fortune, si une telle crue se reproduit. Seule y parviendra par le réservoir et le jeu rationnel de ses vannes, la maîtrise conservée de l'eau grondante.

Le comprendre, le *voir* et ne rien faire, attendre un nouveau désastre pour gémir et pour recommencer à inscrire en des ordres du jour à retardement les « mesures à prendre pour lutter contre les inondations » ne serait-ce pas répéter un aveu d'impuissance, trop souvent renouvelé !

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'on a pu s'en convaincre par tant et tant d'études, de discussions, de recherches, a entendu affirmer sa volonté de « réaliser ».

Il a, depuis 1946, effectivement réalisé et amélioré l'irrigation de la vallée de la Tet.

Il a, depuis 1946, effectivement réalisé et amélioré l'irrigation de la vallée de la Tet.

La chose a été difficile ; il a fallu pour réussir faire montre d'une obstination intelligente et mettre une grande force de persuasion au service de l'intérêt public.

Il serait fâcheux qu'un incident, certes regrettable, mais dont les conséquences ne sauraient être de paralyser une action plus que jamais nécessaire, arrête un effort que les difficultés doivent au contraire stimuler.

Que le Conseil Général n'oublie pas que, grâce à la politique suivie par lui, il disposera, à Vinça, des sommes qu'E. D. F. avait réservées pour les Aveillans — et qui s'ajouteront à la participation assurée du Ministère de l'Agriculture.

Serait-ce, pour autant, que l'eau issue du barrage de Saint-Pierre ne sera pas génératrice d'énergie ? E. D. F. a la réponse prête à une telle question. Elle ne saurait négliger une production qui sera accrue — et constante.

Enfin, je ne peux pas négliger un élément d'appréciation qui s'inscrit dans le programme de la campagne vigoureuse conduite par le Conseil Général pour la mise en valeur du département.

Je dois à l'amabilité de M. Ribes de pouvoir relire les articles que j'ai publiés, en juin 1936, dans « Le Petit Méridional », lorsque je menais devant l'opinion publique une campagne ardente en faveur du Lac de Vinça.

Je montrais alors l'avantage tiré, sur le plan touristique, de la création, à trente kilomètres de Perpignan, à proximité d'une station de chemin de fer, d'un plan d'eau de 4 km. de longueur, 2 km., d'une profondeur de 40 mètres...

Faut-il insister ?

Dois-je mettre en relief — dans la conviction absolue qui est la mienne que la réalisation du Lac de Vinça est l'œuvre la plus grandiose et la plus directement utile qui puisse être proposée au Conseil Général — que l'ouverture immédiate du chantier de Vinça apportera une solution au problème du chômage qui, en 1953, comme en 1940, pèse sur la vie économique du département.

Au terme de cette étude et pour qu'il ne puisse subsister, à travers toutes les discusions d'opportunité aucun doute quant à la politique de l'eau suivie par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, je veux rappeler ce que j'ai écrit dans mon rapport du 19 novembre 1936 sur le barrage de Vinça et que j'ai reproduit plus haut :

Le Conseil Général veut donner de l'eau à ceux qui en man-

quent, en donner davantage à ceux qui en ont un peu, ne toucher, sous aucun prétexte, aux dotations actuelles, si ce n'est pour les accroître.

⁂

P. S. — Le tirage des pages que l'on vient de lire était commencé, et fort avancé, quand j'ai pris connaissance de la lettre ci-dessous adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales par M. le Ministre de l'Agriculture refusant toute subvention au barrage-réservoir du « Pla des Aveillans » :

« Vous m'avez transmis, avec le dossier du projet, une délibération du Conseil Général des Pyrénées-Orientales décidant la construction sur la Tet, au lieu dit « Pla des Aveillans », d'un barrage-réservoir destiné à régulariser le débit de ce cours d'eau en vue d'une meilleure alimentation des canaux d'irrigation. A cet effet, le Conseil Général sollicite l'aide financière de mon Département.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, de l'examen du projet par mes Conseils techniques, il résulte :

« 1° Que pour la période du 1er janvier 1933 au 31 décembre 1950, le volume d'eau annuel moyen qu'on aurait pu tirer du réservoir de 7.100.000 m³ eût été de : 4.062.235 m³, soit 56,6 % seulement de la capacité maxima du réservoir ;

2° Que pour le cycle d'années sèches qui s'est écoulé du 1er janvier 1937 au 31 décembre 1949, les deux chiffres tombent respectivement à : 3.253.615 m³ et à 46,4 % ;

3° Qu'en 1949 on n'aurait pu disposer que de : 1.012.000 m³.

« En outre, le prix de revient du mètre cube global théorique d'eau emmagasiné apparaît beaucoup trop élevé comparativement à des aménagements projetés ou en cours de réalisation, aux mêmes fins, dans d'autres régions.

« Dans ces condiitons, il ne m'est pas possible de donner une suite favorable à la demande du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

« J'observe au surplus que le dossier de ce projet m'a été communiqué sans qu'il ait été procédé à la consultation des Services intéressés de mon Département (Génie Rural et Service

Hydraulique), seuls qualifiés pour apprécier l'intérêt de l'opération au point de vue agricole et au point de vue de la police des eaux non domaniales ».

Le Conseil Général aura à prendre position sur la situation créée par la décision ministérielle.

LA NOUVELLE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL

par

M. LÉON-JEAN GRÉGORY

Sénateur des Pyrénées-Orientales

Délégué des irrigants de la Vallée de la Tet

Au cours de sa session de mai 1953, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a discuté une fois de plus et très longuement du problème *Lanoux-Aveillans*.

Il est de mon devoir de vous communiquer les termes de la délibération qu'il a prise.

Les voici :

« Le Conseil Général,

« 1° Confirmant ses précédentes délibérations, autorise M. le « Préfet à signer la convention relative à l'aménagement de « l'étang du Lanoux avec E. D. F. de telle sorte que les travaux « prévus et conditionnés par la délibération du 30 août 1952 et « le Cahier des Charges, alors arrêtés, entrent immédiatement « dans la voie de l'exécution ;

« 2° Charge une Commission Spéciale, composée de MM. « François Delcos, Arthur Conte, Joseph Gaspard et Léon Gré- « Gory, du Président du Conseil Général, de M. le Préfet et de « M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de reprendre « contact avec M. le Ministre de l'Agriculture, pour lui soumettre « de nouvelles propositions susceptibles d'assurer le concours « financier du Ministère de l'Agriculture à la réalisation du « barrage des Aveillans ;

« 3° Demande aux services techniques de poursuivre l'étude « du projet du barrage en aval de Vinça au droit de la Chapelle « Saint-Pierre ».

Cette délibération, rédigée par M. le Président du Conseil Général, a eu mon agrément comme celui de mes collègues puisque les alinéas 2 et 3 furent votés à l'unanimité.

J'avais cependant formulé des réserves en Commission pour que certains points particuliers fussent précisés en séance publique.

Mes observations ayant été approuvées par mes collègues, j'ai donc voté cet ordre du jour en demandant toutefois qu'on m'en donne acte et qu'elles figurent au procès-verbal.

Je n'ai pas besoin de dire que j'ai défendu la volonté unanime des canaux d'irrigation et que mon principal effort a tendu à empêcher le Conseil Général de se diviser dans une *opposition stérile de projets.*

La discussion était particulièrement lourde de responsabilités puisque nous réouvrions le débat en l'état d'une *décision prise par M. le Ministre de l'Agriculture refusant toute participation financière pour la réalisation du barrage-réservoir du Pla des Aveillans.*

Je vous dois aujourd'hui des explications complètes à ce sujet.

LA DECISION DE REJET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Pour motiver sa décision de rejet, le Ministre écrivait qu'il résultait de l'examen du projet par ses conseils techniques :

1° Que pour la période du 1er janvier 1933 au 31 décembre 1950, le volume d'eau moyen qu'on aurait pu tirer du réservoir de 7.100.000 m³ eût été de :

4.062.235 m³,

soit 56,6 % seulement de sa capacité maximum ;

2° Que pour le cycle d'années sèches qui s'est écoulé du 1er janvier 1937 au 31 décembre 1949, les deux chiffres tombent respectivement à :

3.253.615 m³ et à 46,4 % ;

3° Qu'en 1949, on n'aurait pu disposer que de :
1.012.000 m³.

Le Ministre ajoutait qu'en outre, le prix de revient du mètre cube global d'eau théorique apparaît beaucoup *trop élevé comparativement à des aménagements projetés ou en cours de réalisation aux mêmes fins dans d'autres régions.*

Cette décision était prévisible puisque je l'annonçais aux irrigants de la vallée de la Tet dans ma lettre du 2 avril 1953.

La réunion d'information du 11 avril et la documentation que je remettais aux Présidents de canaux d'irrigation n'avait d'autre but que de les rendre juges de la rentabilité agricole du réservoir projeté au Pla des Aveillans.

Elle répondait par avance aux critiques de M. le Ministre de l'Agriculture.

LA COMPARAISON DES CHIFRES

Pour juger des chiffres, comparons ceux donnés par les Conseils techniques du Ministre de l'Agriculture avec ceux des Services de la V^e^ Circonscription Electrique de Toulouse.

Nous constatons tout de suite des différences très sensibles, surtout si nous prenons le tableau III calculant le *remplissage des Aveillans au 15 juillet de chaque année :*

Ces chiffres, les voici :

année 1933 : 9.300.000 m³.
« 1934 : *4.900.000* m³.
« 1935 : 19.700.000 m³.
« 1936 : 25.000.000 m³.
« 1937 : 6.900.000 m³.
« 1938 : 8.000.000 de m³.
« 1939 : 8.200.000 m³.
« 1940 : 7.300.000 m³.
« 1941 : 7.000.000 de m³.
« 1942 : 5.000.000 de m³.
« 1943 : 5.900.000 m³.
« 1944 : *2.600.000* m³.
« 1945 : *1.800.000* m³.
« 1946 : *2.000.000* de m³.

« 1947 : *3.200.000* m³.
« 1948 : *2.700.000* m³.
« 1949 : *1.000.000* de m³.

« 1950 : 8.500.000 m³.
« 1951 : 12.500.000 m³.
« 1952 : 13.200.000 m³.

Ces chiffres permettent de constater que les *moyennes* ne reflètent pas toujours fidèlement la réalité et qu'en prenant les mêmes années de référence (1933-1952) nous parvenons par un examen — année par année — à une démonstration sensiblement différente.

De 1933 à 1941 inclus (sauf en 1934) le réservoir des Aveillans projeté à 7.100.000 m³ se serait rempli et aurait même déversé des quantités considérables d'apports (maximum : 25 millions de mètres cubes en 1936).

Le cycle des années sèches commence en 1942 et atteint son point culminant en 1949.

Pendant ce même cycle, le réservoir des Bouillouses lui-même ne s'est pas rempli au cours des années 1944, 1945, 1946, 1948 et 1949.

En 1949, année la plus sèche, le barrage des Bouillouses d'une capacité de *17.500.000* m³ n'a accumulé que *11.200.000* m³.

De ces chiffres, il résulte que pendant le cycle des *17 années* (1933-1950) pris comme base d'appréciation par les services techniques du Ministère de l'Agriculture, le barrage des Aveillans se serait entièrement rempli : *9 années sur 18*.

Il aurait déversé 4 années sur ces 9 des masses considérables d'eau au-dessus de sa capacité de 7.100.000 m³.

— *3 années sur 18*, il aurait été d'un secours précieux pour les irrigants, leur apportant un appoint de *4.900.000 m³* à *5.900.000* mètres cubes.

— *5 années sur 18*, pendant le cycle des années sèches, il n'aurait joué qu'un rôle secondaire permettant seulement de prolonger les lâchures des Bouillouses à 3 m³ s. entre *1 semaine* et *12 jours supplémentaires*, en régime permanent.

— *1 année sur 18* (en 1949), il aurait connu avec les Bouillouses le niveau le plus bas depuis 1910.

LE VOLUME D'EAU MOYEN ANNUEL

Reprenant à ce point de notre étude, le volume d'eau moyen retenu par M. le Ministre de l'Agriculture pour refuser de prendre en considération le projet des Aveillans, nous pouvons opposer à *des chiffres nettement sous-estimés* les évaluations du service de la Ve Circonscription Electrique.

Cette comparaison est facile à faire.

Pour la période du 1er janvier 1933 au 31 décembre 1950, le *volume d'eau moyen* qu'on aurait pu tirer du réservoir de 7.100.000 m³ eût été :

non de *4.062.235* m³, mais bien de *5.150.000* m³.

Pour le cycle des années sèches, du 1er janvier 1937 au 31 décembre 1949, ces chiffres seraient tombés :

non à *3.253.615* m³, mais seulement à *4.553.846* m³.

Si le Ministère de l'Agriculture avait ajouté les années 1951 et 1952 pour parvenir à ses moyennes, le volume d'eau moyen serait passé à :

5.345.000 m³ pour la période de 1933 à 1952,
4.893.335 m³ pour la période de 1937 à 1952.

Ces comparaisons méritaient d'être faites.

Mais ce qu'il convient de souligner avec force, c'est que tous ces chiffres n'ont qu'une *valeur relative*.

Il s'agit de chiffres théoriques.

N'oublions pas, en effet, *qu'aucune station de jaugeage n'a jamais existé en aval du Pla des Aveillans*.

On n'a jamais pu relever exactement les apports du bassin alimentaire de cet ouvrage.

M. l'Ingénieur en chef Brousse a seulement pratiqué une *évaluation* en partant des relevés de la station de jaugeage des Bouillouses qui a fonctionné de 1911 jusqu'en 1941, puis des débits contrôlés par la S.N.C.F. de 1941 à 1952.

Si ces chiffres sont indiscutables pour les Bouillouses et le volume des eaux qui se seraient déversées de cet ouvrage pour alimenter les Aveillans, quelle règle de calcul doit-on adopter

pour chiffrer les *apports naturels du bassin versant résiduel* des Aveillans ?

M. l'Ingénieur en chef Brousse a appliqué la formule :

(Apports des Bouillouses d'octobre à juin inclus)

$$\frac{11{,}5 \times 0{,}55}{33}$$

— Le chiffre 33 représente en kilomètres carrés la superficie du bassin alimentaire des Bouillouses.

— Le chiffre 11,5 celui en km² du bassin résiduel des Aveillans.

— Ce calcul proportionnel découle de la simple logique. Si le bassin des Aveillans a une superficie trois fois plus petite que celui des Bouillouses, les apports naturels doivent être approximativement du tiers.

— Mais le coefficient 0,55 est arbitraire et peut ouvrir des discussions qui demeureront sans conclusions. Seule, l'expérience pendant plusieurs cycles d'années moyennes, sèches ou pluvieuses confirmera l'exactitude ou l'inexactitude de ce calcul, le barrage étant construit et mis en service.

En effet, le régime du bassin alimentaire des Bouillouses, en raison de sa contexture, de ses altitudes donne-t-il 100 au cm² alors que le bassin résiduel des Aveillans ne donne que 55 au cm² ?

Un abattement aussi important est-il justifié ?

M. l'Ingénieur en chef Brousse se borne à souligner qu'il a choisi pour ses calculs des *chiffres minima*.

Nous le pensons et nous devons nous en réjouir.

Car si ces chiffres sont réellement des évaluations minima, nous pouvons espérer un supplément de remplissage du réservoir des Aveillans pour le plus grand profit des irrigants de la Tet.

LA RENTABILITÉ AGRICOLE DU RESERVOIR DU « PLA DES AVEILLANS »

Ce qui demeure — à notre avis — profondément vrai, c'est que l'ouvrage des Aveillans apportera aux irrigants *une amélioration certaine* en augmentant leurs dotations en eau pendant l'étiage de la Tet, sinon en débits, du moins en volumes.

Le Ministère de l'Agriculture a jugé les Aveillans sur une rentabilité intrinsèque en faisant abstraction du réservoir des Bouillouses, comme s'il n'existait pas.

Or, la rentabilité agricole des Aveillans doit être appréciée en fonction du rôle de *complément indispensable* que cet ouvrage est destiné à jouer par rapport au réservoir des Bouillouses.

Dans toutes les études antérieures, aucun technicien n'a dissocié les Aveillans des Bouillouses.

Tous ceux qui ont étudié attentivement le problème ont été d'accord pour estimer que la possibilité moyenne des 2 bassins alimentaires était de 24 à 25,5 millions de mètres cubes.

Ils avaient toujours envisagé deux ouvrages (Bouillouses-Aveillans) d'une capacité totale de retenue oscillant entre ces deux chiffres.

On nous dit aujourd'hui :

« Les Bouillouses ont été surélevées et leur capacité a été « portée de 13 à 17,5 millions de mètres cubes. Elles déversent « moins... ».

Nous répondons qu'avant la surélévation des Bouillouses, le projet des Aveillans prévoyait un réservoir d'une capacité de 12,5 millions de mètres cubes.

Cette capacité a été réduite à 7,1 millions de mètres cubes pour compenser les 4,5 millions d'augmentation de capacité des Bouillouses.

On nous dit encore :

« Le régime d'exploitation des Bouillouses a été sérieusement « modifié — le débit maximum instantané turbinable est passé de « 1,2 m^3 seconde à 3 m^3 seconde ».

Les Bouillouses se remplissent donc moins, beaucoup plus d'eau étant soutirée de l'ouvrage pendant la période de remplissage en raison de l'accroissement du débit turbinable.

C'est le seul argument valable.

Mais alors, allons au fond des choses — et reconnaissons que le *problème est mal posé.*

Il ne faut pas dire : « *Les Aveillans ne peuvent pas se remplir tous les ans* ».

Car la question du remplissage annuel ne peut se poser et ne se

poserait pas si les Bouillouses et les Aveillans avaient une *destination spécifiquement agricole.*

Je précise bien ma pensée pour qu'il n'y ait point de malentendu.

Si les Bouillouses et le réservoir projeté aux Aveillans n'étaient destinés qu'à l'alimentation des canaux d'irrigation pendant les trois mois d'étiage et si les Bouillouses n'étaient pas grevées de l'hypothèque énergétique, nous aurions la possibilité d'accumuler d'abord aux Bouillouses, puis une fois pleines, par leur déversement aux Aveillans, non point les seuls apports naturels des mois d'avril, mai et juin, mais bien les apports naturels des 9 mois de l'année — d'octobre à fin juin.

Les deux réservoirs seraient remplis au maximum de leur capacité (24.600.000 *m*) *tous les ans, au* 1er *juillet.*

Or, s'il n'en est pas ainsi, c'est parce que chaque année le remplissage des Bouillouses ne s'effectue *qu'à partir du* 1er *avril.*

Dès le 1er juillet, les irrigants ont le droit de pratiquer des lâchures jusqu'à 3 m³ seconde en soutirant la réserve ainsi accumulée augmentée des apports naturels pendant ces 3 mois.

Ils laissent à E. D. F. en fin de la période des émissions agricoles, une réserve technique de 4 millions de mètres cubes.

Et E. D. F. conserve la liberté entière d'exploiter le réservoir des Bouillouses d'octobre au 1er *avril, donc d'utiliser pendant six mois de l'année l'intégralité des apports naturels* pour l'alimentation des usines hydroélectriques qui turbinent un maximum de 3 m³ seconde aujourd'hui.

Voici le vrai problème dans toute sa réalité.

Et si les Aveillans sont appelés à ne pas se remplir pendant le cycle des années sèches, c'est bien en fonction de ce système d'exploitation contre lequel nous ne saurions légitimement protester, le barrage des Bouillouses ayant été construit *uniquement* pour la production du courant électrique utile à la ligne de Cerdagne sans que le Ministère de l'Agriculture et encore moins le Département, aient concourus à sa construction, ce qui aurait permis de donner des droits aux irrigants de la vallée de la Tet et de mieux garantir leurs intérêts.

LA VRAIE MISSION
DE LA DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

Ce qu'il faut rechercher aujourd'hui, c'est dans la poursuite de notre action, un *terrain de conciliation*, tant avec E. D. F. et la S. N. C. F. qu'avec le Ministère de l'Agriculture qui doit se souvenir qu'il demeure en toutes circonstances le défenseur naturel comme le gardien vigilant des intérêts agricoles.

La S. N. C. F. est appelée à retirer des Aveillans des *plus-values énergétiques importantes*.

Un accord est à rechercher *sur le plan de l'exploitation Bouillouses-Aveillans* entre E. D. F., la S. N. C. F. et le Département pour mettre à la disposition des irrigants le *maximum d'eau* du 1er juillet au 15 octobre.

Cet accord doit aussi porter sur une *participation financière de la S. N. C. F.* soit en capital, soit en remboursement d'annuités proportionnée au bénéfice qu'elle peut légitimement escompter du réservoir des Aveillans.

De son côté, le Ministère de l'Agriculture a le plus grand intérêt à revenir sur son refus de principe découlant de chiffres théoriques contestables — pour *prendre en considération* le projet, nous aider à lui donner la plus *grande rentabilité agricole* en appuyant notre action.

Une *subvention proportionnée à cette rentabilité* doit être accordée au Département des Pyrénées-Orientales pour le réaliser.

Cette subvention nous est *indispensable*.

Il est indispensable qu'elle nous soit allouée, ne serait-ce que pour ne point avoir à regretter une carence lourde de conséquences.

Nous avons trop souffert du fait que ni l'Agriculture, ni le Département n'ont contribué à l'édification du barrage des Bouillouses pour que nous laissions commettre une nouvelle erreur.

Le Barrage des Bouillouses est demeuré pendant près d'un demi-siècle un ouvrage destiné à la production de l'énergie et

les irrigants avaient droit à un volume d'eau fixé par décret représentant, en 1945, un peu plus du tiers du volume de l'ouvrage...

Il a fallu aboutir à la convention avec E. D. F. que M. le Préfet est autorisé à signer en vertu du premier alinéa de notre délibération du 18 mai 1953, pour arriver au but que nous nous étions assigné et obtenir d'E. D. F. la vidange annuelle des Bouillouses au profit des canaux d'irrigation.

Que M. le Ministre de l'Agriculture — averti par les enseignements d'un passé récent — témoigne l'intérêt qu'il porte à l'ouvrage des Aveillans en accordant une participation financière au Département pour le réaliser.

Le Conseil Général a toujours considéré ce barrage sous le seul aspect de l'intérêt agricole. Il constitue un facteur important d'amélioration pour les irrigants de la vallée de la Tet.

Ainsi doit être précisée la partie de l'ordre du jour du Conseil Général qui, unanime dans sa décision, a désigné une délégation choisie parmi ses membres pour « soumettre à M. le Ministre de « l'Agriculture de nouvelles propositions susceptibles d'assurer le « concours financier de son Ministère pour la réalisation du « Barrage des Aveillans ».

***

« Le troisième alinéa de la délibération décide de *poursuivre « l'étude du Barrage de Vinça au droit de la Chapelle St-Pierre* ».

L'Assemblée Départementale a pris cette décision après avoir longuement entendu M. Louis Noguères, président du Conseil Général, qui a exposé, dans un magistral rapport, toute la politique suivie depuis 1933 pour l'équipement de la vallée de la Tet.

Dans une forte brochure, que M. Noguères vient de communiquer à ses collègues du Conseil Général, il a analysé avec une clarté et une précision remarquables l'ensemble des projets.

Bien qu'il soit parvenu à des conclusions différentes des miennes pour l'ouvrage des Aveillans, *je me déclare d'accord pour le réservoir de Vinça.*

Et nous avons souscrit — l'un et l'autre — à la décision du Conseil Général — lui pour les Aveillans, moi-même pour Vinça — parce qu'ayant repris le *problème des irrigations d'une manière*

complète, nous ne pouvions qu'être profondément d'accord sur deux solutions qui ne se combattent pas, mais, au contraire, se conjuguent et donnent entière satisfaction aux besoins des irrigants.

LES BESOINS DES IRRIGANTS DE LA VALLÉE DE LA TET

Dans le rapport d'ensemble que j'ai présenté au Conseil Général le 28 septembre 1946 et dont je n'aurais aujourd'hui rien à retrancher ou ajouter — *ma position étant la même* — je disais que les besoins des irrigants de la vallée de la Tet étaient représentés par des dotations en eau susceptibles d'irriguer pendant la période d'étiage :

4.327 hectares pour la zone située en amont de Vinça,

8.500 hectares pour la zone située en aval de Vinça.

Ces superficies représentaient le *périmètre légal d'arrosage*.

On peut estimer que le périmètre s'est étendu assez largement depuis l'avant-guerre, ne serait-ce qu'en raison des terres ayant servi aux cultures vivrières pendant l'occupation — et que pour *la zone de plaine en aval de Vinça, il peut être évalué à 10.0000 hectares*.

Si nous nous livrions à un calcul théorique sur la base 1 litre seconde par hectare, nous parviendrions à des débits de l'ordre de *13 m³ 500 seconde* pour alimenter l'ensemble des canaux de la Tet.

Pratiquement, les canaux de la zone des hauts plateaux (437 ha 27), ceux de haute montagne entre Fetges et Ria (872 ha. 13), ceux irrigant la plaine de Rodès et les pentes de la vallée dans cette plaine et ayant leur origine entre Ria et Vinça (1.127 ha 23) sont alimentés de manière rationnelle par des *lâchures permanentes inférieures à 3 m³ seconde* venant renforcer le débit naturel de la Tet pendant la période d'étiage.

L'expérience de ces dernières années — depuis le jour où nous avons obtenu la vidange complète des Bouillouses et pu de cette manière opérer des lâchures permanentes d'un débit maximum de 3 m³ seconde — vient confirmer la pertinence de ce calcul.

LES DÉBITS A VINÇA

Ceci étant, quelle est la moyenne des débits mensuels relevés à Vinça pour les mois de juillet, août et septembre, période d'étiage de la Tet ?

Les relevés de la S. H. E. R., puis de l'E. D. F. à l'Usine de Vinça sont instructifs.

Selon les années sèches, moyennes ou pluvieuses, la Tet roule à Vinça :

En juillet : 2 m³ 4 seconde minimum
13 m³ 1 seconde maximum

En août : 2 m³ 3 seconde minimum
12 m³ 1 seconde maximum

En septembre : 1 m³ 2 seconde minimum
21 m³ 6 seconde maximum

Ces relevés portent sur 22 années (1930 à 1952).

La moyenne des débits mensuels est de :

6 m³ 3 seconde en juillet
4 m³ seconde en août
4 m³ 1 seconde en septembre.

Le débit moyen mensuel a été :

En 1949 de 4 m³ 4 seconde en juillet
3 m³ 2 seconde en août
2 m³ 9 seconde en septembre.

En 1950 de 4 m³ 5 seconde en juillet
3 m³ 5 seconde en août
4 m³ 6 seconde en septembre.

En 1951 de 11 m³ 8 seconde en juillet
4 m³ 6 seconde en août
4 m³ 7 seconde en septembre.

En 1952 de 5 m³ 5 seconde en juillet
4 m³ seconde en août
4 m³ 2 seconde en septembre.

J'ai tenu à donner ces débits seconde mensuels pour les années 1949 à 1952, car depuis l'année 1948, par le jeu d'accords reconduits annuellement, nous avons bénéficié de lâchures permanentes à 3 m³ seconde de l'ouvrage des Bouillouses qui sont donc venues renforcer le débit naturel de la Tet dans une mesure qu'il est assez difficile de chiffrer puisqu'entre l'ouvrage des Bouillouses et Vinça, elles ont servi, pour une partie appréciable, à alimenter les canaux d'amont.

Ces chiffres ont une très grande utilité cependant pour évaluer les besoins des irrigants pour la zone en aval de Vinça.

En effet, en reprenant les dotations des canaux de la R. D. et de la R. G. de la Tet, en aval de Vinça — en confrontant le total en litres seconde ainsi obtenu avec les superficies des terres actuellement irrigables — nous parvenons à des conclusions à peu près exactes pour définir les besoins des irrigants.

Il faudrait pour alimenter pleinement l'ensemble des canaux en aval de Vinça — en sus des lâchures des Bouillouses — des lâchures supplémentaires permanentes

de l'ordre de 4 m³ seconde en juillet,
de 6 m³ seconde en août,
de 5 m³ seconde en septembre.

Si nous effectuons le calcul des volumes qu'un ensemble de nouveaux ouvrages devrait mettre à la disposition des irrigants, nous parvenons aux chiffres suivants :

du 16 juillet au 30 septembre : *32 millions de mètres cubes.*

Compte tenu de la fermeture des vannes toutes les fois qu'un orage vient grossir le débit naturel de la Tet, nous pouvons prendre le chiffre de *27 millions de mètres cubes* indispensable pendant la période d'étiage pour *la pleine alimentation des canaux en aval de Vinça.*

Cet abattement de 4.500.000 m³ à 5.500.000 m³ représente approximativement la suppression des lâchures pendant 10 jours échelonnés du 15 août à fin septembre.

Le programme d'équipement que je traçais dans mon rapport du 28 septembre 1946 n'a pas perdu de sa valeur.

35 MILLIONS DE MÈTRES CUBES

M. l'Ingénieur en chef Quesnel avait raison d'estimer dans ses rapports d'avant-guerre que le chiffre de *35 millions de mètres cubes* permettait de réaliser une *solution pleinement satisfaisante* alors que 30 millions de mètres cubes ne réalisaient *qu'une solution simplement satisfaisante.*

Aujourd'hui, grâce aux accords passés avec E. D. F. pour l'exploitation des Bouillouses, nous disposons de la totalité de l'eau accumulée dans cet ouvrage d'une capacité de 17.500.000 mètres cubes augmentée des apports naturels, à charge de laisser en fin d'émission des lâchures une réserve de 4.000.000 de m^3 pour les besoins d'E. D. F.

Nous bénéficions ainsi — bon an, mal an et en moyenne — de *16 à 19 millions de mètres cubes* permettant des lâchures permanentes d'un maximum *de 3 m^3 seconde.*

Si ces lâchures permanentes à *3 m^3 seconde* avaient lieu pendant *92 jours,* le volume total de l'eau soutirée serait de *24 millions de mètres cubes.*

LES AVEILLANS

Il faudrait cependant pour parvenir à ce chiffre *le réservoir complémentaire des Aveillans qui, conjugué avec l'ouvrage des Bouillouses,* permettrait en année sèche de pratiquer des lâchures permanentes de 3 m^3 seconde pendant les 3 mois d'étiage de la Tet et ne permettrait de lâchures supplémentaires au-dessus de ce débit que *20 années sur 41* pour des volumes d'ailleurs minimes (voir p. 16 ma note aux irrigants).

Je rejoins donc mes conclusions de 1946 pour écrire :

« Le barrage des Aveillans alimenterait d'abord les canaux « de montagne, puis ceux de la plaine, en raison de la nappe « excédentaire qui pourrait être escomptée *mais qui serait insuf-* « *fisante* ».

Le tableau n° 4, dressé par M. l'Ingénieur en chef Brousse, le démontre clairement.

Pour ne prendre que les dernières années de 1945 à 1952, le barrage des Aveillans n'aurait servi qu'à augmenter le nombre de jours de lâchures permanentes à 3 m³ seconde — d'une façon appréciable d'ailleurs — au cours des années 1945, 1946, 1947, 1948, 1949.

En 1950, il aurait permis 4 jours de lâchures supplémentaires à 3 m³ seconde et 2 jours à 6 m³ seconde.

En 1951, il aurait permis 10 jours 1/2 de lâchures supplémentaires à 3 m³ seconde, un peu plus de 5 jours à 6 m³ seconde.

Ainsi, l'ouvrage des Aveillans s'avère comme un équipement complémentaire et rationnel des Bouillouses, apportant une solution définitive aux canaux en amont de Vinça et une amélioration intéressante au régime des canaux en aval de Vinça en permettant surtout d'augmenter le nombre de jours de lâchures permanentes à 3 m³ seconde.

VINÇA

Le barrage de Vinça alimentant uniquement les canaux de la plaine se conjugue harmonieusement avec le couple Bouillouses-Aveillans, répondant à une utilisation différente.

Il permettrait, d'après les études de l'E. D. F., par le jeu de lâchures à grand débit, *d'obtenir en régime constant* et pendant 92 jours :

3 m³ seconde en juillet,
7 m³ seconde en août,
6 m³ seconde en septembre.

En chiffrant à 1 m³ 500 seconde en *régime constant*, l'amélioration apportée aux canaux de la plaine pour le compte *Bouillouses-Aveillans*, les irrigants en aval de Vinça disposeraient d'un *débit total et constant de :*

9 m³ 500 seconde en juillet,
8 m³ 500 seconde en août,
7 m³ 500 seconde en septembre.

En modulant les lâchures à l'ouvrage de Vinça, il serait facile de parvenir à *10 m³ seconde* pour alimenter l'ensemble des canaux

et irriguer la totalité des *10.000 hectares* de terres de la plaine de la Tet.

Pour l'obtention de ces débits, les irrigants auraient à leur disposition entre le 1er juillet et le 15 octobre de chaque année (dates extrêmes) :

Bouillouses	16 à 19.000.000 m³
Aveillans	5.000.000 m³ (volume moyen annuel)
Vinça	16.000.000 m³
Soit au total	37.000.000 m³

L'année la plus sèche (1949), ils auraient disposé de :

Bouillouses	7.200.000 m³
Aveillans	1.000.000 m³
Vinça	16.000.000 m³
Soit au total	24.200.000 m³

L'année la meilleure (1919), ils auraient disposé de :

Bouillouses	20.600.000 m³
Aveillans	7.100.000 m³
Vinça	16.000.000 m³
Soit au total	43.700.000 m³

La marge de sécurité est telle que toutes les terres seraient irriguées, même les années les plus sèches, et que pour les années humides, les canaux seraient alimentés au-dessus de leurs dotations réglementaires pendant plus de 3 mois en régime permanent.

Une telle perspective se passe de commentaires.

La réalisation de cet équipement signifierait une prospérité jamais atteinte et une sécurité absolue.

LE VRAI PROBLÈME

Reprenant ainsi le problème *dans son entier*, la solution apparaît à la fois facile et claire.

Elle se résume en peu de mots:

I. — Les Aveillans sont-ils rentables du point de vue économique, à la fois pour l'agriculture et l'énergie ?

— Avec les irrigants, nous répondons : Oui.

Leur rentabilité énergétique est certaine.

Elle nous ouvre — comme je l'ai souligné — des perspectives financières nouvelles par la participation éventuelle de la S. N. C. F. en contre-partie des plus-values qu'ils lui procureraient.

II. — Vinça est-il rentable ?

Personne ne le conteste.

Même M. Delonca qui, au lendemain de 1940, dressa contre le projet le plus impitoyable des réquisitoires, n'a discuté l'utilité, ni les possibilités de réservoir de Vinça.

Il s'est borné à soutenir que cet ouvrage était voué à une existence éphémère par suite des risques de colmatage et d'engravement en prétendant qu'il portait « dès sa naissance les stigmates de sa ruine ».

Dans combien d'années, de décades ou de siècles, un cataclysme comme celui de 1940 mettrait — non en péril l'ouvrage lui-même — mais le vouerait à un remplissage dont la proportion demeure à discuter, lui enlevant ainsi une partie plus ou moins grande de sa retenue d'eau, et partant, de sa productivité ?

Les controverses les plus passionnées peuvent se perpétuer. Elles relèvent d'un calcul de probabilités que la nature se chargera de démentir ou de vérifier.

Un ouvrage de cette importance s'amortit en *30 annuités*.

Aurait-il une existence d'un siècle ou de 150 ans que la génération présente comme les générations futures en tireraient le plus grand profit.

Le charriage des matériaux solides constaté en période habituelle dans la Tet ne peut laisser craindre qu'un engravement progressif contre lequel les *galeries de chasse* et un dispositif spécial de vannes *de vidange* pallieront en grande partie.

Les *seuils d'arrêt de matériaux* construits dans les cluses naturelles de la Tet en amont de Vinça et sur les affluents à régime torrentiel de la R. D. protégeront efficacement cet ouvrage.

Au surplus, un barrage de l'importance de Vinça *régularisera le débit de la Tet, servant à la fois de réservoir* pour les irriga-

tions en période d'étiage et de *réservoir de crue* en période de hautes eaux.

Des mesures spéciales de protection seront envisagées par les techniciens.

Les enseignements du passé — même le plus douloureux et le plus dramatique — doivent nous conduire — non à une politique de timidité ou d'abandon — mais, au contraire, nous engager dans une politique de réalisations hardies par laquelle nous nous efforcerons de lutter contre des risques que nous connaissons bien.

Vinça est donc rentable et constitue la solution la meilleure pour les canaux de plaine.

Il est rentable énergétiquement et constituera pour E. D. F. une source de revenus.

Il peut être d'un appoint décisif pour la *défense contre les crues*, s'inscrivant dans un programme de *défense des rives*.

Je n'inscris que pour mémoire l'intérêt touristique s'attachant à ce projet.

Nous avions donc intérêt à décider que le projet de Vinça serait repris, les études définitives terminées en vue de l'engagement rapide des travaux.

Le Conseil Général est arrivé à la synthèse que je souhaitais.

Autant les Aveillans seraient intrinsèquement critiquables si on ne les jugeait pas comme complètement indispensables des Bouillouses, autant Vinça serait discutable si on l'opposait au projet des Aveillans alors qu'il répond à une utilisation différente et constitue un élément important du programme sans toutefois constituer à lui seul le programme tout entier.

CONTINUITÉ DE NOTRE POLITIQUE

Ainsi, reprenant la pensée maîtresse qui a constamment guidé le Conseil Général depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à cette Assemblée, il est sûr que la solution à laquelle j'ai apporté mon adhésion totale doit recueillir la même unanimité que recueillaient les conclusions de mon rapport de 1946.

Je souhaitais à cette époque que nous veillions à la *continuité*

de notre politique définie dans le cadre d'un programme d'ensemble arrêté définitivement et se réalisant par tranches successives.

Nous nous étions fixés des objectifs et en premier lieu l'amélioration des irrigations par une réserve supérieure à 6 millions de mètres cubes mise à la disposition des irrigants sur l'ouvrage des Bouillouses.

Nous demandions 9 millions de mètres cubes.

Nous avons obtenu infiniment mieux puisque nous disposons en fait de 16 à 19 millions de mètres cubes par la vidange totale de l'ouvrage.

Personne ne pourra me faire le reproche de ne pas avoir essayé d'assurer une continuité à notre politique.

Les résultats sont là.

Les comptes rendus du Conseil Général, les notes sténographiques des conférences qui se sont tenues à Perpignan, mes lettres et mes rapports, mes réunions d'information aux irrigants portent témoignage que je n'ai jamais abandonné mon effort et qu'à chaque session du Conseil Général, les projets d'équipement ont été discutés à ma demande en présence des Ingénieurs en chef.

Le Département a conclu avec E. D. F. une convention qui lui assure des avantages appréciables pour la Cerdagne et pour la Tet. L'exécution de cette convention conditionne la réalisation de nos projets.

L'avant-projet des Aveillans est sorti des cartons verts et il est devenu aujourd'hui un projet définitif approuvé par le Conseil Général, prêt à être engagé.

Nous n'avons pas le droit de nous déjuger.

Nous avons le devoir, au contraire, de nous défendre pour financer ce projet et le réaliser.

On nous a demandé d'opter pour Vinça.

Nous n'avions pas le droit de refuser Vinça. Nous avions le devoir d'accepter la proposition qui nous était faite, mais nous avions aussi le devoir de rejeter l'option pour ne pas nous enfermer dans un redoutable dilemme.

Nous avons aussi le devoir de nous entourer de toutes les garanties techniques pour que Vinça ne porte en lui les stigmates de sa ruine, comme le craignait M. Delonça.

A cette seule condition, nous n'ajouterons pas un nouveau chapitre à l'histoire des occasions manquées que le Conseil Général a cependant écrite depuis un siècle, en dépit des efforts d'hommes aussi épris que nous-mêmes de leur Département, et qui, comme M. Delonca, ont apporté une contribution aussi riche d'enseignement à la préparation d'un avenir plus prospère.

LES SOLUTIONS FINANCIÈRES

On peut être cependant effrayé par l'ampleur de ce programme et — sans avoir calculé les charges qu'il représente — s'interroger pour savoir si le Département pourra raisonnablement y faire face.

J'ai étudié personnellement le problème sous cet aspect.

Un premier point demeure acquis : en exécution de la Convention passée avec E. D. F., le Département recevra de celle-ci une somme forfaitaire et indexée d'environ *300 millions*.

Nous avons affecté 10 millions de cette somme pour que la Cerdagne la consacre aux études indispensables ou à des travaux préparatoires.

Nous avons affecté 2 millions pour l'étude du programme d'irrigation départementale.

La somme de 288 millions a été affectée aux Aveillans par délibération du 15 novembre 1952.

Disons que cette somme est affectée à *l'équipement hydraulique de la vallée de la Tet si nous voulons lier le financement des deux projets* (*Aveillans-Vinça*).

Le barrage des Aveillans a été estimé à *580 millions*.

N'ouvrons pas de controverse.

L'appel d'offres — sans engagement du Département de poursuivre les travaux — nous donnera un prix exact.

Vinça, de l'avis de plusieurs techniciens, avoisine ou dépasse *le milliard*.

N'ouvrons pas, non plus, de controverse. Le projet mérite une étude approfondie. Là aussi, un appel d'offres — sans engagement du Département — pourront nous fixer sur son prix définitif.

Prenons cependant ces chiffres en les arrondissant au chiffre supérieur, ce qui donne :

Les Aveillans	580.000.000
Vinça	1.000.000.000
Soit	1.600.000.000

Quelles sont les subventions et les participations financières que nous pouvons escompter ?

Nous avons, par application de la convention avec E. D. F.	288.000.000
Le Département a droit à une indemnité pour la concession de la S. H. E. M., environ..	50.000.000
Nous pouvons espérer — en ouvrant des pourparlers immédiats avec la S.N.C.F. — obtenir une participation financière de cette société par les plus-values énergétiques qu'elle retirera des Aveillans — représentant en capital ou en remboursement d'annuités, environ	200.000.000
Le Ministère de l'Agriculture subventionnera Vinça au taux normal de 60 %.....	600.000.000
E. D. F. utilisant la hauteur de chute ainsi créée à Vinça sera redevable d'une indemnité de	100.000.000
Je n'inscris que pour mémoire la subvention de l'Agriculture pour les Aveillans. Le Département peut espérer en subventions et participations.	
	1.238.000.000

Son effort financier maximum se chiffrerait à :

	1.600.000.000
	— 1.238.000.000
	362.000.000
représentant une annuité de	28.960.000

Moyennant le versement de cette annuité pendant 30 ans, nous donnerions aux irrigants de la vallée de la Tet (5.000.000+

16.000.000) *21 millions de m³ d'eau de plus*, en moyenne annuelle, pendant la période d'étiage.

Calculée sur la base de cette annuité, le prix de revient au mètre cube serait à peine de $\frac{29}{21}$ = 1 fr.38.

Cette double réalisation profitant à plus de *14.000 hectares de terres*, la contribution s'élèverait à peine à 2.071 francs par hectare de terre pleinement irriguée.

CONCLUSIONS

Voici toutes les raisons qui ont déterminé ma position et qui vont inspirer mon action au sein de la délégation désignée par le Conseil Général comme au sein du Conseil Général lui-même.

J'ai voulu surtout — après une analyse complète de la situation — proposer une synthèse en *liant deux projets qui se complètent au lieu de les dissocier.*

Si nous avions commis l'irréparable erreur d'opposer ces projets, nous nous serions enfermés dans un dilemme redoutable :

« Les Aveillans *ou* Vinça ».

Ceci nous aurait conduit inéluctablement à réouvrir les querelles passées et à ruiner à la fois l'un et l'autre.

Nous avons répondu, au contraire :

« Les Aveillans *et* Vinça ».

Nous ne risquons plus ainsi de nous diviser et de nous battre pour ou contre deux projets qui ne sont pas rivaux, mais sont, au contraire, conçus pour former un tout harmonieux et puissamment efficace.

Nous avons préparé par un labeur persévérant les occasions qui nous sont offertes.

Sachons en profiter en prenant une attitude nette, lourde de responsabilité peut-être, mais tellement pleine de promesses fécondes que nous devons apporter à cette solution notre adhésion définitive et enthousiaste, sans réticences et sans arrières pensées.

Ce que je demande aux Associations Syndicales, c'est de délibérer le plus rapidement possible sur le programme que je leur soumets.

Ce que je souhaite, c'est qu'elles nous apportent la *force de leur unanimité*, qui nous permettra de défendre avec une autorité plus grande des réalisations dont tout le Roussillon pourra s'énorgueillir et qui porteront en elles-mêmes la promesse de réussir demain, tant en Cerdagne que dans le Tech et l'Agly, le même équipement que nous aurons fait aboutir dans la Tet.

Si tant est que l'exemple, comme la hardiesse et l'espoir constituent toujours les facteurs les plus puissants de la réussite.

TABLE DES MATIÈRES

Note liminaire 3

1932 — 1933 — 1934

Le Conseil Général se préoccupe d'améliorer les irrigations dans le département. — Le projet du Lanoux. — Nécessité de négociations avec l'Espagne 5

1935

Le rapport QUESNEL du 12 avril 1935. — Le Réservoir de Vinça « complément indispensable » du Lanoux 8

Rapport REYNAUD 8

Rapport QUESNEL 10

1936

A — Poursuite des études en vue de réaliser le lac de Vinça 14

B — Le Conseil Général abandonne le projet du Lanoux. Il vote, le 19 novembre 1936, le projet de Vinça 15

Rapport de M. NOGUÈRES 15

Intervention de M. ROUS 20

Intervention de M. PEYREVIDAL 22

Intervention de M. LAFFON 24

Décision du Conseil Général 24

1937

Le 20 mars 1937, M. QUESNEL présente l'avant-projet du barrage de Vinça 27

Utilisation systématique de la cuvette de Vinça 32

Mise au point de ces prévisions 33

Détermination du débit maximum à prendre en considération pour l'évacuation des crues 36

Remblaiement du réservoir par les apports solides de la Têt 38

Etanchéité de la cuvette 41

Terrains à acquérir en vue de leur incorporation à la cuvette du réservoir de Vinça 43

Déviations des voies de communication rendues nécessaires par l'établissement de la retenue projetée 44

Régularisation du débit d'étiage de la Têt à attendre de la construction du barrage de la Chapelle Saint-Pierre 55
De quelques considérations à déduire de l'examen des tableaux de régularisation 58
Valorisation de la chute de l'usine de Vinça 60
Aménagement et alimentation d'un canal alimentaire des grands canaux de plaine de R. D. 61
Estimation des dépenses de premier établissement 62

1938

La controverse QUESNEL-DELONCA 64
A — Le rapport QUESNEL du 27 août 64
B — Le Conseil Général prend position après audition de M. DELONCA 8 novembre 1938 : Accord sur les lâchures massives des Bouillouses. 71

1939-1940

A — La première enquête économique : Mai 1940 78
B — L'emploi de la main-d'œuvre et les grands travaux : Juillet 1940 79
C — Louis NOGUÈRES reprend le projet de Vinça : Août-septembre-octobre 1940 83
D — Nouvelle étude de Vinça par M. QUESNEL : 19 septembre 1940 93
E — Le Préfet de BELOT 97
F — Le désastre d'Octobre 1940 99
G — Vinça ou les Aveillans : Novembre 1940 102

1941

Trois nouveaux rapports de M. QUESNEL en faveur de Vinça. Juin 1941. 105

1942

A — Nouvelle Crue : Mars 1942. — Louis NOGUÈRES écrit à LAVAL 110
B — La loi du 9 novembre 1942 115

1943 — 1944 — 1945

A — Le néant de son « urgence » : 1943, 1944 115
B — La reprise 116

1946

La seconde Enquête Economique et le Rapport de M. Léon-Jean GRÉGORY : 28 septembre 1946 117
Le Barrage des Bouillouses 119
Le Barrage des Aveillans 132
Le Lanoux 136
Le Barrage de Vinça 138

1952

Le temps des décisions 141
A — E. D. F. demande la concession pour l'aménagement du Lanoux 141
B — Les propositions d'E. D. F. au Département 141
C — La Conférence du 12 juillet 1952 144
D — Les décisions du Conseil Général : 15 novembre 1952 153
Première délibération : Aménagement de l'Etang du Lanoux 154
Deuxième délibération : Projet de construction d'un barrage-réservoir sur la Têt, au lieu dit « Pla des Aveillans » 160

1953

Le temps du « Malentendu » 162
Le Barrage de Vinça 177
La Nouvelle délibération du Conseil Général du 18 mai 1953, par Léon-Jean GRÉGORY 185

SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION
PERPIGNAN